

COMPTES CONSOLIDÉS

BNP Paribas Cardif

31 décembre 2023



**BNP PARIBAS
CARDIF**

L'assureur
d'un monde
qui change

Table des matières

1. BILAN ACTIF	5
2. BILAN PASSIF	6
3. COMPTE DE RESULTAT	7
4. ÉTAT DU RESULTAT NET ET DES VARIATIONS D'ACTIFS ET DE PASSIFS COMPTABILISEES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	8
5. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	9
6. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	10
NOTE 1 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	11
1.1 ENVIRONNEMENT NORMATIF	11
1.2 PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION	17
1.3 ÉCARTS D'ACQUISITION ET DÉPRÉCIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION	23
1.4 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	25
1.5 PLACEMENTS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE	27
1.6 PLACEMENTS DES ENTREPRISES DU SECTEUR BANCAIRE ET DES AUTRES SECTEURS D'ACTIVITÉ	41
1.7 OPÉRATIONS EN DEVISES	41
1.8 CAPITAUX PROPRES - PART DU GROUPE	42
1.9 PARTICIPATIONS NE CONFÉRANT PAS LE CONTRÔLE	43
1.10 DETTES SUBORDONNÉES	43
1.11 CONTRATS D'INVESTISSEMENT SANS PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DISCRÉTIONNAIRE	43
1.12 CONTRATS D'ASSURANCE ET D'INVESTISSEMENT AVEC PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DISCRÉTIONNAIRE	44
1.13 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	65
1.14 AVANTAGES BÉNÉFICIAINT AU PERSONNEL	66
1.15 PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS	68
1.16 IMPÔTS COURANTS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	68
1.17 CONTRATS DE LOCATION	69
1.18 PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DES CONTRATS AVEC LES CLIENTS	70
1.19 ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES	70
1.20 UTILISATION D'ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS	71
1.21 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	72
NOTE 2 ESTIMATIONS ET JUGEMENTS APPLIQUÉS SOUS IFRS 17	74
2.1 COURBE DES TAUX	74
2.2 NIVEAU DE L'INTERVALLE DE CONFIANCE UTILISÉ POUR DÉTERMINER L'AJUSTEMENT POUR RISQUES NON FINANCIERS	74
2.3 HYPOTHESES ECONOMIQUES REELLES	75
NOTE 3 IMPACT DE L'IMPLÉMENTATION DES NORMES IFRS 9 ET IFRS 17	76
3.1 EFFETS des NORMES IFRS 17 ET IFRS 9 SUR LE BILAN au 31/12/2022	76
3.2 INFORMATIONS SPECIFIQUES LIEES A L'ÉVALUATION DES CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE À LA DATE DE TRANSITION	80
NOTE 4 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	81

4.1	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	81
4.2	RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES DANS LES FILIALES COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES	85
4.3	INTÉRÊTS MINORITAIRES SIGNIFICATIFS	86
NOTE 5	REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES.....	87
NOTE 6	NOTES RELATIVES AU BILAN CONSOLIDÉ	88
6.1	ÉCARTS D'ACQUISITION	88
6.2	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	89
6.3	IMMOBILIER DE PLACEMENT	90
6.4	ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI.....	90
6.5	ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES.....	91
6.6	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT.....	91
6.7	DÉTERMINATION DE LA VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS	93
6.8	TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS.....	97
6.9	COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS	97
6.10	INVESTISSEMENT DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	99
6.11	IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	100
6.12	AUTRES CRÉANCES ET AUTRES DETTES	100
6.13	CAPITAL	100
6.14	DETTES DE FINANCEMENT.....	102
6.15	MOUVEMENTS DES SOLDES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DES VALEURS COMPTABLES DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS ET DE RÉASSURANCE DÉTENUS	104
6.16	MOUVEMENTS DES SOLDES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DES VALEURS COMPTABLES DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS ET DE RÉASSURANCE DÉTENUS NON ÉVALUÉS SELON LA METHODE D'AFFECTIONNEMENT DE PRIMES PAR COMPOSANTE D'ÉVALUATION DES CONTRATS	109
6.17	ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE L'AMORTISSEMENT DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS	113
6.18	DÉROULÉ DES SINISTRES	113
6.19	COMPOSITION ET JUSTE VALEUR DES ÉLÉMENTS SOUS-JACENTS DES CONTRATS DE PARTICIPATION DIRECTE.....	114
6.20	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	114
6.21	DETTES D'EXPLOITATION ENVERS LES ENTREPRISES DU SECTEUR BANCAIRE.....	114
6.22	ÉCHÉANCIER DES INSTRUMENTS FINANCIERS	115
6.23	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE	115
NOTE 7	NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT.....	116
7.1	RÉSULTAT FINANCIER.....	116
7.2	REVENUS D'ASSURANCE	118
7.3	EFFETS DES CONTRATS INITIALEMENT COMPTABILISÉS AU COURS DE L'EXERCICE	118
7.4	RÉCONCILIATION DES CHARGES PAR NATURE ET DES CHARGES PAR DESTINATION	119
7.5	AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS.....	120
7.6	CHARGES DE FINANCEMENT.....	120
7.7	IMPÔT SUR LES RÉSULTATS.....	120
NOTE 8	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL	122
8.1	FRAIS DE PERSONNEL.....	122
8.2	AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI	122
8.3	AUTRES AVANTAGES À LONG TERME	127
8.4	PAIEMENTS À BASE D' ACTIONS	128

NOTE 9	AUTRES INFORMATIONS	128
9.1	DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE DU GROUPE BNP PARIBAS CARDIF	128
9.2	DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES DU GROUPE BNP PARIBAS CARDIF	132
9.3	RISQUE DE MARCHÉ	133
9.4	RISQUE DE SOUSCRIPTION	137
9.5	ENTITÉS STRUCTURÉES	141
9.6	INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES	141
9.7	ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	143
9.8	RÉMUNÉRATIONS DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS	143
9.9	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	143

1. Bilan actif

En millions d'euros	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022
- Ecart d'acquisition	6.1	144	126
- Autres immobilisations incorporelles	6.2	466	309
Actifs incorporels		611	435
Immobilier de placement	6.3	5 737	6 088
- Portefeuille de titres		0	0
- Prêts et opérations de pension		655	637
Actifs financiers au coût amorti	6.4	655	637
- Titres de dette		87 911	88 765
- Instruments de capitaux propres		646	210
- Prêts et créances		0	0
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	6.5	88 557	88 975
- Portefeuille de titres		149 491	137 620
- Prêts et opérations de pension		764	526
- Instruments financiers dérivés		1 935	2 146
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	6.6	152 189	140 291
Instruments financiers dérivés de couverture	6.6.1	86	62
Investissements dans des entités de placement mises en équivalence	6.10	89	114
Placements		247 313	236 167
Investissements dans les entreprises mises en équivalence	6.10	1 030	760
Contrats d'assurance et d'investissement en position d'actif		23	3
Actifs des contrats de réassurance détenus		483	555
Actifs liés aux contrats d'assurance et d'investissement	6.15	506	558
- Immobilisation corporelles	6.11	469	524
- Actifs d'impôts différés	7.7.2	674	787
- Créances d'impôt exigible		210	58
- Autres créances	6.12	3 573	4 463
Autres actifs		4 926	5 833
Actifs destinés à être cédés		1 985	1 794
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1 270	1 794
TOTAL ACTIF		257 640	247 341

2. Bilan passif

En millions d'euros	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022
- Capital	6.13	150	150
- Primes d'émission, de fusion et d'apport		2 089	2 089
- Variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres		(690)	(1 290)
- Réserves non distribuées		1 507	1 555
- Résultat de la période - part du Groupe		600	300
Capitaux propres - part du Groupe		3 656	2 804
Intérêts minoritaires		377	348
Total capitaux propres		4 033	3 152
- Dettes subordonnées		5 067	5 051
- Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire		4 034	3 207
Dettes de financement	6.14	9 100	8 258
Contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire		8 667	8 253
Contrats d'assurance et d'investissement en position de passif		215 612	207 593
Passifs de contrats de réassurance détenus		(24)	34
Passifs liés aux contrats d'assurance et d'investissement	6.15	215 588	207 627
Provisions pour risques et charges	6.20	271	435
- Passifs d'impôts différés	7.7	214	1
- Dettes d'impôt exigible		174	(64)
- Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	6.21	9 558	9 977
- Instruments financiers dérivés	6.6	1 528	1 517
- Instruments financiers dérivés de couverture	6.6	217	407
- Autres dettes	6.12	6 387	6 074
Autres passifs		18 079	17 911
Passifs destinés à être cédés		1 901	1 705
TOTAL PASSIF		257 640	247 341

3. Compte de résultat

<i>En millions d'euros</i>	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
Produits des contrats d'assurance	7.2	8 339	8 236
Charges nettes des contrats de réassurance détenus		(132)	(137)
Charges afférentes aux contrats d'assurance		(6 492)	(6 471)
Résultat des activités d'assurance		1 715	1 628
Produits des placements		4 454	4 507
Charges des placements		(1 008)	(702)
Plus ou moins values nettes réalisées et variation de valeur des placements comptabilisés à la valeur de marché par résultat		7 444	(15 061)
Plus ou moins values des placements à la valeur de marché par capitaux propres		(443)	(596)
Plus ou moins values nettes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		0	-
Dépréciations nettes des actifs financiers		26	22
Quote-part du résultat net des entités de placement mises en équivalence	6.11	(6)	(3)
Produits des placements hors charges de financement		10 466	(11 833)
Produits ou charges financiers issus des contrats d'assurance émis		(10 076)	11 702
Produits ou charges financiers issus des contrats de réassurance détenus		8	3
Gains ou pertes de change nets issus des contrats d'assurance émis		-	-
Gains ou pertes de change nets issus des contrats de réassurance détenus		-	-
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance et de réassurance		(10 069)	11 705
Résultat des placements	7.1	398	(128)
Produits ou charges des autres activités		(215)	(167)
Autres produits et charges opérationnels		(463)	(468)
Autres produits et charges opérationnels courants		(679)	(635)
Autres produits et charges opérationnels non courants	7.5	(54)	(69)
Autres produits et charges opérationnels		(733)	(704)
Résultat opérationnel avant impôt		1 379	797
Charges de financement	7.6	(578)	(240)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.11	33	(9)
Impôt sur les résultats	7.7	(215)	(244)
RESULTAT NET CONSOLIDÉ		619	303
Résultat net - part des minoritaires		19	3
Résultat net - part du Groupe		600	300

4. État du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres

En millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat net consolidé	619	303
Variation de valeur des éléments relatifs aux parités monétaires	42	39
Variation de valeur de marché des actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	5 153	(19 634)
Variation de valeur de marché portée en capitaux propres	4 595	(19 636)
Variation de valeur de marché rapportée au résultat de la période	557	2
Variation de valeur de marché des instruments dérivés de couverture	115	(308)
Variation de valeur de marché portée en capitaux propres	115	(308)
Variation de valeur de marché rapportée au résultat de la période	-	-
Variation des produits ou charges financiers issus des contrats d'assurance	(4 599)	18 193
Variation des produits ou charges financiers issus des contrats de réassurance	7	12
Impôt sur les bénéfices	(172)	444
Variation de valeur des éléments relatifs aux entités de placement mises en équivalence	34	(115)
Eléments pouvant être rapportés au résultat	579	(1 368)
Variations de valeur des instruments de capitaux propres en valeur de marché par capitaux propres sur option	58	(107)
Effets des réestimations sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	(3)	15
Impôt sur les bénéfices	(22)	29
Variation de valeur des éléments relatifs aux entités de placements mises en équivalence	-	-
Eléments ne pouvant être rapportés au résultat	34	(63)
Variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	613	(1 431)
	-	-
TOTAL DU RESULTAT NET ET DES VARIATIONS D'ACTIFS ET DE PASSIFS COMPTABILISEES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	1 232	(1 127)
Part du Groupe	1 200	(1 095)
Part des minoritaires	32	(32)

5. Tableau de variation des capitaux propres

En millions d'euros	Part du Groupe				Total Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
	Capital social	Primes d'émission, de fusion et d'apport	Total des Variations comptabilisées directement en capitaux propres	Réserves non distribuées			
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2021	150	2 588	533	1 989	5 260	360	5 620
Changement de méthodes comptables selon IAS 8	-	-	-	-	-	-	-
Impact net d'impôt de la première application de l'IFRS 17*			1 842	(2 371)	(529)	(5)	(534)
Impact net d'impôt de la première application de l'IFRS 9			(2 268)	2 250	(18)	-	(18)
SITUATION RETRAITEE AU 31 DECEMBRE 2021	150	2 588	106	1 868	4 712	354	5 067
Eléments pouvant être rapportés au résultat			(1 333)		(1 333)	(35)	(1 368)
Eléments ne pouvant être rapportés au résultat			(63)	52	(11)	0	(11)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres (1)			(1 396)	52	(1 344)	(35)	(1 379)
Résultat net consolidé de l'exercice (2)	-	-	-	300	300	3	303
Total du résultat net et des variations d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres (1) + (2)	-	-	(1 396)	352	(1 044)	(32)	(1 076)
Distribution de dividendes et versement d'acomptes				(365)	(365)	(16)	(381)
Mouvements sur le capital	-	(500)		0	(500)	44	(456)
Variations de périmètre	-	-		(0)	(0)	(3)	(3)
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle	-	-		0	0	(0)	0
Autres variations	-	-		2	2	0	2
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2022	150	2 089	(1 290)	1 855	2 804	348	3 152
Eléments pouvant être rapportés au résultat			566		566	13	579
Eléments ne pouvant être rapportés au résultat			34	16	50	0	50
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres (3)			600	16	616	13	629
Résultat net consolidé de l'exercice (4)				600	600	19	619
Total du résultat net et des variations d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres (3) + (4)	-	-	600	616	1 216	32	1 248
Distribution de dividende et versement d'acomptes				(363)	(363)	(4)	(367)
Mouvements sur le capital	-	-		-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-		-	-	-	-
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle	-	-		-	-	-	-
Autres variations	-	-		(1)	(1)	1	0
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2023	150	2 089	(690)	2 107	3 656	377	4 033

(*) y compris les amendements des autres normes appliqués au même moment (IAS 40, IAS 16)

Au 1^{er} janvier 2022, l'impact sur les capitaux propres de l'application des normes IFRS 17 et IFRS 9 et des différents amendements aux autres normes s'élève à -553 millions d'euros. Cet impact s'élève à -18 millions d'euros concernant la transition d'IAS 39 à IFRS 9 et -534 millions d'euros concernant la transition d'IFRS 4 à IFRS 17, y compris les amendements des autres normes appliqués au même moment (IAS 40, IAS 16).

6. Tableau des flux de trésorerie

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat opérationnel avant impôt	1 421	755
Plus et moins-values de cession des placements	(348)	822
Dotations nettes aux amortissements	45	67
Variation des dépréciations	(26)	(24)
Variation d'actifs et passifs des contrats d'assurance	3 902	(12 413)
Variation d'actifs et passifs des contrats de réassurance	(27)	66
Dotations nettes aux provisions	(145)	32
Variation de la valeur des instruments financiers comptabilisés à la valeur de marché par résultat (hors trésorerie et équivalent de trésorerie)	(973)	13 714
Quote-part de résultat dans les entreprises associées et co-entreprises représentant des placements	6	3
Autres éléments sans décaissements de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	2 439	1 485
Éléments inclus dans le résultat opérationnel qui ne correspondent pas à des flux monétaires et reclassés dans les flux de financement et d'investissement	4 872	3 753
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	13	18
Variation des créances et dettes d'exploitation	525	(1 195)
Variation des valeurs données ou reçues en pension	53	(12)
Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	210	165
Impôts nets décaissés	(137)	(347)
Flux monétaires indépendants du résultat liés aux activités opérationnelles	663	(1 371)
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	6 956	3 137
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	(670)	354
Flux de trésorerie liés aux cessions et remboursements d'actifs financiers	51 676	71 056
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et émissions d'actifs financiers	(58 844)	(73 784)
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(221)	(126)
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(8 059)	(2 501)
Émissions d'instruments de capital	30	(497)
Dividendes payés	(371)	(381)
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires et sociétaires	(340)	(878)
Trésorerie générée par les émissions des dettes de financement	40	981
Trésorerie affectée aux remboursements de dettes de financement	1 846	(480)
Intérêts payés sur dettes de financement	(620)	(199)
Flux de trésorerie liés au financement du Groupe	1 266	303
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	926	(575)
EFFET DES VARIATIONS DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(27)	(10)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 1ER JANVIER	1 272	1 222
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	6 956	3 137
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(8 059)	(2 501)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	926	(575)
Effet des variations de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	(27)	(10)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA DATE DE CLÔTURE	1 068	1 272
Trésorerie et équivalents de trésorerie active	1 284	1 855
Dettes à vue	(216)	(583)
dont dettes rattachées	8	67
Trésorerie et équivalents de trésorerie passive	(208)	(516)

Au 31 décembre 2023, 14M€ de trésorerie et équivalents sont reclassés au bilan sur la ligne actifs destinés à être cédés contre 61 M€ au 31 décembre 2022.

NOTE 1 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1 ENVIRONNEMENT NORMATIF

1.1.1 Normes comptables applicables et déclaration de conformité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés du groupe BNP Paribas Cardif ont été établis conformément aux normes IAS / IFRS et aux interprétations de l'IFRS IC applicables au 31 décembre 2023 et telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission Européenne¹.

Les états financiers ont été arrêtés par le conseil d'administration du 28 mars 2024.

1.1.2 Première application des normes IFRS

Lors de la première application des normes IFRS pour la préparation de ses comptes consolidés au 31 décembre 2017, le groupe BNP Paribas Cardif a choisi l'option d'IFRS 1 consistant à maintenir les évaluations déjà utilisées dans le cadre du reporting IFRS au Groupe BNP Paribas auquel il appartient, pour autant qu'elles soient compatibles avec la préparation de comptes consolidés au niveau de son sous-groupe d'Assurance.

1.1.3 Normes IAS/IFRS applicables au 1^{er} janvier 2023

IFRS 17 « Contrats d'assurance »

Depuis le 1er janvier 2023, le groupe BNP Paribas Cardif applique la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » publiée en mai 2017, amendée en juin 2020 et adoptée par l'Union européenne en novembre 2021, y compris l'exemption prévue par l'article 2 du règlement 2021/2036 de la Commission concernant les cohortes annuelles. Cette exemption de regroupement par cohorte annuelle s'applique aux contrats participatifs qui reposent sur une mutualisation intergénérationnelle des rendements des actifs sous-jacents aux engagements techniques.

La date de transition à IFRS 17 est le 1er janvier 2022 pour les besoins du bilan d'ouverture de la période comparative requise par la norme.

Ayant différé l'application d'IFRS 9 jusqu'à l'entrée en vigueur d'IFRS 17, le groupe BNP Paribas Cardif applique donc cette norme à compter du 1er janvier 2023.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur d'IFRS 17 a entraîné la prise d'effet de différents amendements à d'autres normes dont IAS 1 en matière de présentation, IAS 16 et IAS 40 pour l'évaluation et la présentation des actifs immobiliers et IAS 28 sur les exemptions à la méthode de consolidation par mise en équivalence.

¹ https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting_en

Enfin, l'amendement à IFRS 17 « Première application d'IFRS 17 et IFRS 9 - Informations comparatives » publié par l'IASB en décembre 2021 et adopté par l'Union Européenne le 9 septembre 2022 autorise les entreprises d'assurance appliquant pour la première fois simultanément IFRS 9 et IFRS 17 à présenter les données comparatives 2022 comme si IFRS 9 était déjà appliquée, selon une approche dite « de superposition de classement ». Le groupe a utilisé cette approche optionnelle pour l'ensemble des instruments financiers, y compris ceux décomptabilisés en 2022, tant en matière de classification que d'évaluation.

Transition d'IFRS 4 à IFRS 17

La transition d'IFRS 4 à IFRS 17 a conduit à annuler par contrepartie des capitaux propres les actifs et passifs des contrats d'assurance reconnus selon l'ancienne norme, nets d'impôts différés : les passifs d'assurance et les actifs de réassurance détenus, la participation aux bénéfices différée résultant de la comptabilité reflet et les actifs incorporels spécifiques aux contrats d'assurance (telles que les valeurs de portefeuille de contrats acquis) lorsqu'ils étaient reconnus. Les créances et dettes liées aux contrats d'assurance ou de réassurance ne sont pas annulées mais doivent être rattachées à la nouvelle évaluation des passifs et actifs d'assurance.

IFRS 17 s'applique rétroactivement à l'ensemble des contrats en cours à la date de transition, soit au 1er janvier 2022 du fait de la période comparative obligatoire. Trois méthodes de transition sont prévues : une approche rétrospective complète et, si celle-ci ne peut pas être mise en œuvre, une approche rétrospective modifiée ou une approche reposant sur la valeur de marché ou de modèle des contrats à la date de transition.

Le groupe BNP Paribas Cardif a majoritairement appliqué l'approche rétrospective modifiée et plus marginalement, pour certains portefeuilles, une approche reposant sur la valeur de marché ou de modèle des contrats à la date de transition. En effet, l'ensemble des informations nécessaires n'étaient pas disponibles ou ne l'étaient pas à la granularité suffisante, notamment en raison des migrations de systèmes et des exigences de conservation des données, pour permettre une approche rétrospective complète. De surcroît, l'approche rétrospective complète aurait exigé de reconstituer ce qu'auraient été les hypothèses ou les intentions de la direction au cours des périodes antérieures.

L'objectif de l'approche rétrospective modifiée est de parvenir en utilisant différentes simplifications à un résultat qui se rapproche le plus possible du résultat qui aurait été obtenu par l'application rétrospective de la norme, en se fondant sur les informations raisonnables et justifiables qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs.

Ainsi, l'approche rétrospective modifiée a été appliquée sur la majorité des portefeuilles de contrats existants, que ce soit en Protection ou en Vie / Epargne, selon les principes ci-dessous.

Dans le cas des contrats Protection évalués selon le modèle général, le principe de l'approche rétrospective modifiée a consisté à reconstituer les passifs à la date de comptabilisation initiale à partir de leur évaluation à la date de transition, en reconstituant rétroactivement les mouvements intervenus entre les deux dates avec des simplifications :

- les flux de trésorerie à l'origine ont été estimés en ajoutant au montant à la date de transition les flux de trésorerie réels constatés entre les deux dates ;
- les taux d'actualisation à l'origine ont été déterminés avec des courbes de taux simulant celles à la date de première comptabilisation ;

- les variations de l'ajustement pour risque non financier entre la date d'origine et la date de transition ont été estimées à partir des chroniques de relâchement observées sur des contrats similaires.

Pour les passifs au titre de la couverture restante ainsi reconstitués à la date d'origine, la marge sur services contractuels initiale (si elle existe), déduction faite des frais d'acquisition payés sur la période intercalaire, est amortie sur la base des services rendus sur la période précédant la transition afin de déterminer le montant de la marge sur services contractuels restant à cette date, nette des frais d'acquisition restant à amortir.

Lorsque les contrats sont regroupés en un groupe unique à la date de transition, il est possible d'utiliser le taux d'actualisation des passifs à cette date ou un taux moyen.

L'effet du changement de taux d'actualisation des passifs est enregistré en résultat, sauf si l'option de ventilation des variations financières entre résultat et capitaux propres est retenue. Le choix de cette option nécessite de reconstituer le montant porté en capitaux propres à la date de transition à partir du taux à l'origine dans le cas du passif au titre de la couverture restante et du taux à la date de survenance dans le cas du passif au titre des sinistres survenus. Lorsqu'une telle reconstitution n'est pas possible, le montant porté en capitaux propres est nul.

Pour les besoins de cette reconstitution, les simplifications utilisées ont porté principalement sur les éléments suivants :

- la reconstitution des cohortes annuelles ou le regroupement en un seul groupe de contrats à la date de transition selon les données disponibles ;
- la reconstitution des flux de trésorerie d'exécution et des frais d'acquisition à amortir ;
- le relâchement de l'ajustement pour risque entre la date d'émission des contrats et la date de transition ;
- les taux d'actualisation (taux à l'origine dans le cas d'une reconstitution par cohortes annuelles ou taux moyen dans le cas d'un regroupement en un groupe unique de contrats à la date de transition) ;
- le montant porté en capitaux propres recyclables à la date de transition au titre des variations de taux d'actualisation, qui a été reconstitué sur la base des taux historiques ou mis à zéro si une telle reconstitution n'était pas réalisable.

Dans le cas des contrats Protection évalués selon le modèle simplifié, les provisions pour couverture restante ont généralement été déterminées à la transition à partir des anciennes provisions pour primes non acquises, nettes des frais d'acquisition. Les provisions pour sinistres survenus correspondant à ces contrats sont constituées des flux de trésorerie attendus et de l'ajustement pour risque non financier à la date de transition. Lorsque les flux de trésorerie ont été actualisés et pour les portefeuilles ayant fait l'objet du choix de la ventilation des variations financières entre résultat et capitaux propres, le montant porté en capitaux propres recyclables à la date de transition au titre des variations de taux d'actualisation a été reconstitué sur la base des taux historiques ou mis à zéro si une telle reconstitution n'était pas réalisable.

Dans le cas des contrats Vie / Epargne évalués selon le modèle des honoraires variables, l'approche rétrospective modifiée a consisté également à reconstituer le passif à la date d'origine en partant du passif à la date de transition. Toutefois, pour les passifs au titre de la couverture restante, la norme prévoit que la marge sur services contractuels à la date de transition soit déterminée selon l'approche suivante :

- les flux de trésorerie d'exécution (flux de trésorerie actualisés et ajustement pour risque) sont d'abord déduits de la valeur de marché des actifs sous-jacents à la date de transition ;
- les produits prélevés sur les assurés, les variations de l'ajustement pour risque sont ajoutées à ce montant et les frais d'acquisition payés sur la période intercalaire sont déduits de celui-ci ;
- la marge sur services contractuels nette des frais d'acquisition ainsi reconstituée à l'origine est ensuite amortie jusqu'à la date de transition pour refléter les services rendus jusqu'à cette date, ainsi que les frais d'acquisition restant à amortir.

Pour la mise en œuvre de cette approche, les principales simplifications ont été les suivantes :

- les contrats existants ont été regroupés selon la segmentation prévue post transition, sans découpage par cohortes annuelles, suite au choix de l'exception prévue par le règlement européen ;
- dans le cas des fonds généraux communs à des contrats participatifs, non participatifs et aux capitaux propres, les actifs sous-jacents ont été définis sur la base de la répartition utilisée dans les comptes sociaux pour le calcul de la participation des assurés ;
- la marge sur services contractuels à la date de transition a ainsi été reconstituée :
 - à partir de la valeur de marché des actifs sous-jacents déduction faite des flux de trésorerie d'exécution à la date de transition ;
 - en ajoutant les marges passées issues des données historiques, qui ont été réévaluées jusqu'à la date de transition en utilisant la même approche, tenant compte du « sur rendement » des actifs sur la période de transition ; et
 - déduction faite des frais d'acquisition restant à amortir ;
- le montant porté en variations de passifs comptabilisées en capitaux à la date de transition au titre de l'ajustement pour non-concordance comptable a été déterminé en utilisant la valeur de marché des actifs sous-jacents constatée en capitaux propres à la date de transition.

Enfin, selon la méthode reposant sur la valeur de marché ou de modèle, la marge sur services contractuels à la date de transition a été déterminée comme l'écart à la date de transition entre la valeur de marché (« juste valeur, déterminée sans tenir compte des composantes exigibles à vue ») et les flux d'exécution des contrats. Cette approche a été utilisée sur certains portefeuilles non significatifs lorsque l'approche rétrospective modifiée ne pouvait pas être mise en œuvre. Pour ces portefeuilles, la « juste valeur » a été estimée sur la base d'une évaluation selon Solvabilité 2 et, dans le cas particulier d'un regroupement d'entreprises récent datant de 2018, sur la base du montant affecté aux contrats lors de l'allocation du prix d'acquisition.

Transition d'IAS 39 à IFRS 9

Les actifs et passifs financiers des entreprises d'assurance sont gérés par portefeuilles correspondant soit aux passifs d'assurance qu'ils adossent, ou soit aux fonds propres. Les modèles de gestion ont donc été déterminés selon ces portefeuilles à la date de transition à IFRS 9.

En application des critères du modèle de gestion et des flux de trésorerie, les instruments de dettes sont en grande partie classés selon le modèle « collecte et vente », à l'exception de ceux en représentation des contrats en unités de compte et des instruments de dettes détenus par les OPCVM consolidés et gérés en valeur liquidative, qui sont classés en valeur de marché par résultat. Certains actifs spécifiques sont évalués en valeur de marché par résultat sur option.

COMPTES CONSOLIDÉS - 31 DÉCEMBRE 2023

Les instruments de capitaux propres sont majoritairement évalués en valeur de marché par résultat sauf dans le cas de certains actifs des portefeuilles adossant les fonds propres et les contrats non participatifs, qui sont évalués en valeur de marché par capitaux propres sur option.

Les fonds non consolidés qui étaient classés en actifs financiers disponibles à la vente sous IAS 39 ont été reclassés en valeur de marché par résultat.

Le traitement des dérivés reste inchangé, y compris pour la comptabilité de couverture pour laquelle les principes d'IAS 39 sont appliqués par le groupe BNP Paribas et donc par BNP Paribas Cardif.

Amendements à d'autres normes consécutives à l'application de la norme IFRS 17

Le groupe BNP Paribas Cardif a également prévu d'appliquer les modifications d'IAS 40 et d'IAS 16, consécutives à IFRS 17, conduisant à évaluer en valeur de marché ou de modèle par résultat les immeubles détenus comme éléments sous-jacents de contrats participatifs directs.

Les regroupements d'entreprises (y compris les écarts d'acquisition) antérieurs à cette date n'ont pas été modifiés à l'exception de l'annulation des actifs incorporels spécifiques relevant d'IFRS 4.

BNP Paribas Cardif applique l'exemption prévue au paragraphe 18 d'IAS 28 lorsqu'une participation sous influence notable est détenue au titre d'élément sous-jacent de contrats d'assurance avec participation directe ou de contrats d'investissement à participation discrétionnaire. Cette participation est évaluée à la juste valeur par résultat conformément à IFRS 9.

Amendements à IAS 12 sur la réforme de la fiscalité internationale

Faisant suite aux préconisations du Pilier II de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) portant sur la réforme de la fiscalité internationale, l'Union Européenne a adopté le 14 décembre 2022 la directive 2022/2523 instaurant une imposition minimale des groupes internationaux en matière d'impôt sur le résultat, applicable au 1er janvier 2024.

Afin de clarifier les impacts éventuels de cette directive, l'IASB a émis le 23 mai 2023 une série d'amendements à la norme IAS 12 « Impôt sur le résultat », qui ont été adoptés par l'Union européenne le 8 novembre 2023. Conformément aux dispositions prévues par ces amendements, le Groupe BNP Paribas, dont BNP Paribas Cardif fait partie, applique l'exception obligatoire et temporaire de ne pas comptabiliser les impôts différés associés à cette imposition complémentaire.

Pour rappel, l'impôt complémentaire sera à déterminer au niveau du Groupe BNP Paribas, juridiction par juridiction. Le projet Pilier II est donc mené au niveau supérieur du Groupe et BNP Paribas Cardif y contribue.

Compte tenu des informations disponibles, l'impact de la réforme Pilier II serait peu significatif pour le Groupe BNP Paribas lors de son adoption.

Amendements à IAS 12 « Impôts sur le résultat » : impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction

Ces amendements précisent la manière dont les entités doivent comptabiliser les impôts différés sur des transactions telles que les contrats de location et les obligations de démantèlement. Ils sont entrés en vigueur pour les exercices comptables ouverts à compter du 1er janvier 2023, et s'appliquent aux

transactions concernées survenues à compter de la date d'ouverture du premier exercice comparatif présenté. Ces amendements n'ont pas eu d'effet significatif.

IAS 19 Avantage du personnel

En France, les changements induits par la réforme des retraites promulguée le 14 avril 2023 constituent une modification de régime pour les indemnités de fin de carrière selon IAS 19 § 104 dont l'impact comptabilisé en compte de résultat est non significatif.

Amendements à IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs »

Ces amendements visent à faciliter la distinction entre un changement de méthodes comptables et un changement d'estimations comptables. Ils sont applicables de manière prospective à compter des exercices ouverts le 1^{er} janvier 2023, avec possibilité d'une application anticipée.

Autres normes, amendements et interprétations

L'entrée en vigueur des autres normes, amendements et interprétations d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2023 n'a pas eu d'effet sur les états financiers de l'exercice 2023.

Le groupe BNP Paribas Cardif n'a pas anticipé l'application des nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne lorsque l'application en 2023 est optionnelle.

1.1.4 Normes IAS/IFRS publiées par l'IASB et adoptées par l'Union Européenne applicables à partir du 1^{er} janvier 2024

Amendements à IAS 1 sur la classification des passifs en tant que passifs courants et non courants

Ces amendements clarifient, sans en changer les exigences existantes, les principes de classement d'un passif au bilan en courant ou en non courant.

Ils sont applicables à compter des exercices ouverts le 1^{er} janvier 2024 avec la possibilité d'une application anticipée. BNP Paribas Cardif ne s'attend pas à être impacté par ces amendements.

1.2 PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

1.2.1 Périmètre de consolidation

Entreprises comprises dans le périmètre de consolidation

Les comptes consolidés du groupe BNP Paribas Cardif regroupent les entreprises contrôlées, contrôlées conjointement, et les entreprises sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe BNP Paribas Cardif. Sont également consolidées les entités portant à leur actif des titres de participation de sociétés consolidées.

Date d'entrée dans le périmètre de consolidation

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle le groupe BNP Paribas Cardif obtient effectivement son contrôle. Les entreprises temporairement contrôlées sont également intégrées dans les comptes consolidés jusqu'à la date de leur cession.

Cession des filiales et participations

Lors de transactions aboutissant à une perte de contrôle, la quote-part résiduelle éventuellement conservée est réévaluée à sa valeur de marché par contrepartie du résultat.

Les résultats de cession réalisés sur les titres de participation sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Autres produits et charges opérationnels non courants ».

1.2.2 Méthodes de consolidation

Entreprises sous contrôle exclusif

Les entreprises contrôlées par le groupe BNP Paribas Cardif sont consolidées par intégration globale. Le Groupe exerce le contrôle sur une filiale lorsque ses relations avec l'entité l'exposent ou lui donnent droit à des rendements variables et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il exerce sur cette dernière.

Pour les entités régies par des droits de vote, le Groupe contrôle généralement l'entité s'il détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote (et s'il n'existe pas de dispositions contractuelles venant altérer le pouvoir de ces droits de vote) ou si le pouvoir de diriger les activités pertinentes de l'entité lui est conféré par des accords contractuels.

Les entités structurées sont définies comme des entités créées de telle sorte qu'elles ne sont pas régies par des droits de vote, comme lorsque ceux-ci sont limités à des décisions administratives alors que la gestion des activités pertinentes est régie par des accords contractuels. Elles présentent souvent des caractéristiques telles que des activités circonscrites, un objet précis et bien défini et des capitaux propres insuffisants pour leur permettre de financer leurs activités sans recours à un soutien financier subordonné.

Pour ces entités, l'analyse du contrôle considère les raisons ayant présidé à leur création, les risques auxquels il a été prévu qu'elles seraient exposées et dans quelle mesure le groupe BNP Paribas Cardif en absorbe la variabilité. L'évaluation du contrôle tient compte de tous les faits et circonstances permettant d'apprécier la capacité pratique du groupe BNP Paribas Cardif à prendre les décisions susceptibles de faire varier significativement les rendements qui lui reviennent même si ces décisions sont contingentes à certaines circonstances ou événements futurs incertains.

Lorsqu'il évalue s'il a le pouvoir, le groupe BNP Paribas Cardif tient seulement compte des droits substantiels relatifs à l'entité, à sa main ou détenus par des tiers. Pour être substantiel, un droit doit donner à son détenteur la capacité pratique de l'exercer, au moment où les décisions relatives aux activités essentielles de l'entité doivent être prises.

Lorsque le groupe BNP Paribas Cardif est contractuellement doté du pouvoir de décision, par exemple lorsque le groupe BNP Paribas Cardif intervient en qualité de gestionnaire de fonds, il convient de déterminer s'il agit en tant qu'agent ou principal. En effet, associé à un certain niveau d'exposition à la variabilité des rendements, ce pouvoir décisionnel peut indiquer qu'il agit pour son propre compte et qu'il a donc le contrôle sur ces entités.

L'analyse du contrôle doit être réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié.

Dans la méthode de l'intégration globale, les actifs et les passifs de l'entreprise consolidée font partie intégrante du patrimoine du groupe BNP Paribas Cardif alors que la part de capitaux propres non directement ou indirectement attribuable à la société-mère est mise en évidence, cette part étant dénommée « intérêts minoritaires » ou encore « participations ne conférant pas le contrôle ».

La détermination de ces intérêts minoritaires tient compte le cas échéant des actions préférentielles cumulatives en circulation émises par les filiales et classées comme des instruments de capitaux propres, dès lors qu'elles sont détenues par des entreprises hors du Groupe BNP Paribas Cardif.

Les intérêts minoritaires sont présentés séparément dans le résultat consolidé et au sein des capitaux propres dans le bilan consolidé.

Lors de transactions aboutissant à une perte de contrôle, la quote-part résiduelle éventuellement conservée est réévaluée à sa valeur de marché par la contrepartie du résultat

Entreprises sous contrôle conjoint

Lorsque le groupe BNP Paribas Cardif poursuit une activité avec un ou plusieurs partenaires et que le contrôle est partagé en vertu d'un accord contractuel nécessitant que les décisions relatives aux activités pertinentes (celles qui affectent significativement les rendements de l'entreprise) soient prises à l'unanimité, le groupe BNP Paribas Cardif exerce un contrôle conjoint sur l'activité.

Lorsque l'activité contrôlée conjointement est menée via une structure juridique distincte sur laquelle les partenaires ont un droit à l'actif net, cette coentreprise est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence appliquée aux entreprises sous influence notable.

Lorsque l'activité contrôlée conjointement n'est pas opérée via une structure juridique distincte ou que les partenaires ont des droits sur les actifs et des obligations relatives aux passifs de l'activité contrôlée conjointement, le groupe BNP Paribas Cardif comptabilise ses actifs, ses passifs et les produits et charges lui revenant selon les normes IFRS applicables.

Depuis la première consolidation au 30 juin 2018 de différentes entités immobilières sous contrôle conjoint, le groupe BNP Paribas Cardif a décidé d'utiliser l'option permettant d'évaluer en valeur de marché une participation dans une entreprise associée, directement ou indirectement via une entité qui est un fonds commun de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité semblable telle qu'un fonds d'assurance lié à des placements. Un fonds détenu par le Groupe à titre d'élément sous-jacent d'un groupe de contrats d'assurance ou d'investissement participatifs directs est un exemple d'un tel fonds.

Entreprises sous influence notable

Les entreprises sous influence notable, dites entreprises associées, sont mises en équivalence.

L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Elle est présumée si le groupe BNP Paribas Cardif détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote dans une entreprise.

Les participations inférieures à ce seuil sont exclues du périmètre de consolidation, sauf si elles représentent un investissement stratégique, et si le groupe BNP Paribas Cardif y exerce une influence notable effective. Tel est le cas des sociétés développées en partenariat avec d'autres groupes dans lesquelles le groupe BNP Paribas Cardif participe aux décisions stratégiques de l'entreprise associée en étant représenté dans les organes de direction, exerce une influence sur la gestion opérationnelle de l'entreprise associée par la mise à disposition de systèmes de gestion ou de personnel dirigeant, ou apporte sa collaboration technique au développement de cette entreprise.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan au poste « Investissements dans les entreprises mises en équivalence » et au passif du bilan au poste de capitaux propres approprié. L'écart d'acquisition sur une société consolidée par mise en équivalence figure également au poste « Investissements dans les entreprises mises en équivalence ».

Dès lors qu'il existe un indicateur de perte de valeur, la valeur comptable de la participation mise en équivalence (y compris l'écart d'acquisition) est soumise à un test de dépréciation. Lors de ce test, la valeur recouvrable de la société mise en équivalence (égale au montant le plus important entre la valeur d'utilité et la valeur de marché nette des coûts de cession) est comparée à sa valeur comptable. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée à la rubrique « Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence » du compte de résultat consolidé et peut être reprise ultérieurement.

Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une société mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de la société mise en équivalence sont provisionnées uniquement lorsque le groupe BNP Paribas Cardif a une obligation légale ou implicite de le faire ou lorsqu'il a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.

Depuis la première consolidation au 30 juin 2018 de différentes entités immobilières sous influence notable, le groupe BNP Paribas Cardif a décidé d'utiliser l'option permettant d'évaluer en valeur de

marché une participation dans une entreprise associée, directement ou indirectement via une entité qui est un fonds commun de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité semblable telle qu'un fonds d'assurance lié à des placements. Un fonds détenu par le Groupe à titre d'élément sous-jacent d'un groupe de contrats d'assurance ou d'investissement participatifs est un exemple d'un tel fonds.

Entités de placement consolidées des entreprises d'assurance

Pour les besoins de leur activité de gestion financière, les entreprises d'assurance sont amenées à investir dans des entités correspondant économiquement à des entités de placement : OPCVM et autres véhicules de placements collectifs en valeurs mobilières et sociétés ou fonds immobiliers.

Pour les fonds consolidés par intégration globale, les parts détenues par des investisseurs tiers sont enregistrées en dettes à la valeur de marché dès lors que les parts émises par ces fonds sont remboursables à la valeur de marché au gré du détenteur.

Les SCI et OPCVM consolidés par mise en équivalence sont reclassés dans les placements des activités d'assurance.

Les entités sous influence notable ou contrôle conjoint évaluées en valeur de marché sont présentées au bilan dans les « Placements financiers en valeur de marché par résultat ».

1.2.3 Harmonisation des méthodes comptables

Le groupe BNP Paribas Cardif fait partie du périmètre de consolidation du Groupe BNP Paribas.

En application de la norme IFRS 10 « États financiers consolidés » et compte tenu de l'option de première application retenue, les états financiers consolidés du groupe BNP Paribas Cardif sont établis conformément aux normes comptables internationales en utilisant des méthodes comptables uniformes à celles appliquées par le Groupe BNP Paribas pour des transactions et autres événements semblables se produisant dans des circonstances similaires.

1.2.4 Élimination des opérations réciproques

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre les sociétés consolidées du BNP Paribas Cardif ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont éliminés.

Les profits et les pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur du Groupe sont éliminés, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié.

Les profits et pertes latents compris dans la valeur de marché par capitaux propres sont conservés au niveau du Groupe.

1.2.5 Conversion des comptes en monnaies étrangères

Effets des variations des cours des monnaies étrangères

Les comptes consolidés du groupe BNP Paribas Cardif sont établis en euros.

La conversion des comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est effectuée par application de la méthode du cours de clôture. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période. La même méthode s'applique aux comptes des filiales du Groupe situées dans des pays dotés d'une économie à caractère hyper-inflationniste, préalablement corrigés, si cela s'avérait significatif, des effets de l'inflation au moyen d'indices reflétant les variations générales des prix.

Les écarts de conversion constatés sur les éléments du bilan et du résultat sont portés, pour la part revenant au Groupe, dans ses capitaux propres à la rubrique « Variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres » et pour la part des tiers à la rubrique « Intérêts minoritaires ».

Lorsque la liquidation ou la cession de tout ou partie d'une participation détenue dans une entreprise située hors de la zone Euro conduit à changer la nature de l'investissement (perte de contrôle, perte d'influence notable ou perte de contrôle conjoint sans conservation d'une influence notable), l'écart de conversion cumulé à la date de liquidation ou de cession est enregistré en résultat.

Lorsque la variation du pourcentage d'intérêts ne conduit pas à changer la nature de l'investissement, si l'entreprise est intégrée globalement, l'écart de conversion est réalloué entre la part du groupe et les minoritaires au prorata du pourcentage de capitaux propres détenus.

Lorsque la variation de pourcentage d'intérêts concerne une entreprise mise en équivalence, l'écart de conversion est enregistré en résultat pour la fraction afférente à la participation cédée.

En mars 2017, l'IFRS « Interpretations Committee » (« IFRS IC », ex-IFRIC) a provisoirement décidé qu'il ne convenait pas de créer une exception à la norme IFRS 1 pour permettre à une filiale passant aux IFRS après sa société-mère, de retenir pour ses propres comptes les écarts de conversion figurant dans les comptes de sa société-mère.

Suite à cette décision, le groupe BNP Paribas Cardif, ayant retenu l'option offerte par IFRS 1 pour l'établissement de ses premiers comptes consolidés en normes IFRS au 31 décembre 2017, a acté la non reconstitution des réserves de conversion des entités du groupe dans son bilan d'ouverture du 1^{er} janvier 2016. En conséquence de cette option, le profit ou la perte enregistrée lors de la cession ultérieure d'activités à l'étranger inclura les différences de conversion postérieures à la date de transition aux normes IFRS mais exclura les différences de conversion antérieures.

Application d'IAS 29

La norme IAS 29 fixe les modalités de présentation des comptes des filiales consolidées situées dans les pays dont l'économie est en hyperinflation.

BNP Paribas Cardif applique ces dispositions pour sa filiale en Turquie depuis le 1^{er} janvier 2022. En revanche, l'impact pour les entités en Argentine a été jugé non significatif au 31 décembre 2023 d'autant qu'elles ont été cédées en fin d'exercice.

La norme IAS 29 présente un certain nombre de critères quantitatifs et qualitatifs pour évaluer si une économie est hyperinflationniste, parmi lesquels un taux cumulé d'inflation sur trois ans approchant ou dépassant 100 %.

L'ensemble des actifs et passifs non monétaires des filiales des pays en hyperinflation, y compris les capitaux propres, et chacune des lignes du compte de résultat sont réévalués en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (Consumer Price Index – CPI). Cette réévaluation entre le 1er janvier et la date de clôture se traduit par la constatation d'un gain ou d'une perte sur situation monétaire nette, constatés au sein de la ligne « Gains nets sur autres actifs immobilisés ». Les comptes de ces filiales sont convertis en euros au taux de clôture.

Conformément aux dispositions de la décision de l'IFRIC de mars 2020 sur le classement des effets de l'indexation et de la conversion des comptes des filiales en économie hyperinflationniste, le Groupe a opté pour la présentation de ces effets (y compris celui sur la situation nette en date de première application de la norme IAS 29) en variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres liées aux parités monétaires.

1.2.6 Regroupements d'entreprises

Le groupe BNP Paribas Cardif ayant choisi l'option d'IFRS 1 consistant à maintenir les évaluations déjà utilisées dans le cadre du reporting IFRS au Groupe BNP Paribas pour autant qu'elles sont compatibles avec la préparation de comptes consolidés au niveau de son sous-groupe, les regroupements d'entreprises intervenus avant la date de transition aux normes IFRS de BNP Paribas Cardif ont été maintenus pour leur valeur dans les comptes du Groupe BNP Paribas.

Identification et évaluation initiale des actifs et des passifs acquis

Méthode de l'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Selon cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entreprise acquise sont comptabilisés à la valeur de marché (ou son équivalent) déterminée à la date d'acquisition.

Par exception, les actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente sont comptabilisés à la valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les passifs éventuels de l'entreprise acquise sont uniquement comptabilisés au bilan consolidé dans la mesure où ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date de prise de contrôle et si leur valeur de marché peut être estimée de façon fiable.

Coût d'acquisition

Le coût d'acquisition est égal à la valeur de marché ou son équivalent, à la date d'échange des actifs remis, des passifs encourus ou assumés ou des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise.

Coûts directement imputables à l'acquisition

Les coûts directement imputables à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée du regroupement et sont enregistrés en résultat.

Compléments de prix

Dès la prise de contrôle, les compléments de prix éventuels sont intégrés dans le coût d'acquisition pour leur valeur de marché à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de valeur des compléments de prix éventuels qualifiés de passifs financiers sont enregistrées en résultat.

Regroupements d'entreprises réalisés par étapes

A la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans cette dernière est réévaluée à sa valeur de marché en contrepartie du compte de résultat.

Lorsqu'un regroupement d'entreprises est réalisé au moyen de plusieurs transactions d'échange (acquisition par étapes), les actifs et les passifs identifiables de l'entreprise acquise sont réévalués à la valeur de marché à la date de prise de contrôle effectif.

Évaluation ultérieure des actifs et des passifs acquis

Le groupe dispose d'un délai de douze mois après la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

1.3 ÉCARTS D'ACQUISITION ET DÉPRÉCIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

1.3.1 Évaluation initiale des écarts d'acquisition

L'écart d'acquisition (ou survaleur) correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt du Groupe dans les justes valeurs des actifs et passifs identifiables acquis, ces justes valeurs étant déterminées à la date de prise de contrôle effectif.

À cette date, l'écart d'acquisition est inscrit à l'actif de l'acquéreur s'il est positif ou est comptabilisé immédiatement en résultat s'il est négatif.

L'écart d'acquisition est enregistré dans la monnaie fonctionnelle de la société acquise et est ensuite converti au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Les intérêts minoritaires correspondent à la quote-part de l'actif net réévalué de l'entreprise acquise qui n'appartient pas au Groupe.

Le groupe BNP Paribas Cardif n'a pas retenu l'option conduisant à évaluer les intérêts minoritaires à leur valeur de marché, une fraction de l'écart d'acquisition ainsi déterminé étant alors affectée aux intérêts minoritaires (méthode dite du « goodwill complet »).

Cependant, à l'instar du Groupe BNP Paribas, le groupe BNP Paribas Cardif peut également choisir, pour chaque regroupement d'entreprises, d'évaluer les intérêts minoritaires à leur valeur de marché, une fraction de l'écart d'acquisition ainsi déterminé leur étant alors affectée.

Les écarts d'acquisition déterminés avant la date d'entrée en vigueur d'IFRS 17 n'ont pas été retraités puisque les contrats acquis étaient déjà évalués à la valeur de marché ou de modèle en utilisant la présentation décompensée autorisée par IFRS 4.

1.3.2 Tests de dépréciation des écarts d'acquisition des sociétés consolidées par intégration globale

Le groupe BNP Paribas Cardif procède régulièrement à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition affectés à chaque ensemble homogène de métiers.

Ensembles homogènes de métiers

Le Groupe a réparti l'ensemble de ses activités en « ensembles homogènes de métiers » correspondant en pratique à des zones géographiques.

Cette répartition, opérée de manière cohérente avec le mode d'organisation et de gestion des métiers du Groupe, tient compte à la fois du caractère indépendant des résultats générés et du mode de gestion et de direction de ces ensembles.

Cette répartition est régulièrement revue afin de tenir compte des événements susceptibles d'avoir une incidence sur la composition des ensembles homogènes de métiers (opérations d'acquisition et de cession, réorganisations majeures...).

Tests de dépréciation d'un ensemble homogène de métiers

Les tests de dépréciation consistant à s'assurer que les écarts d'acquisition affectés à chaque ensemble homogène de métiers ne sont pas touchés par une dépréciation durable, sont effectués lorsqu'apparaît un risque de dépréciation durable, et au moins une fois par an.

La valeur comptable de chaque ensemble homogène de métiers est comparée à sa valeur recouvrable. Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, il est procédé à une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition. Cette dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'ensemble homogène considéré.

Valeur recouvrable et valeur d'utilité d'un ensemble homogène de métiers

La valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché nette des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La valeur de marché correspond au montant susceptible d'être obtenu de la cession de l'ensemble homogène de métiers dans les conditions de marché prévalant à la date d'évaluation. Les références au marché sont généralement, soit constituées par les prix observés lors de transactions récentes sur des entités comparables, soit établies par rapport à des multiples boursiers de sociétés comparables cotées.

La valeur d'utilité repose sur une estimation des flux futurs de trésorerie dégagés par l'ensemble homogène de métiers tels qu'ils résultent des plans prévisionnels établis chaque année par les responsables des ensembles homogènes et approuvés par la Direction Générale du Groupe, et des analyses d'évolution à long terme du positionnement relatif des activités concernées sur leur marché. Ces flux sont actualisés à un taux reflétant le niveau de rendement attendu par un investisseur sur le type d'activité et dans la zone géographique concernés.

1.4 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations inscrites au bilan du groupe BNP Paribas Cardif comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation, utilisées à des fins administratives ou de production de services (y compris les immeubles d'exploitation).

1.4.1 Évaluation initiale des immobilisations

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais d'acquisition directement attribuables et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation.

Logiciels

Les logiciels informatiques produits par l'entreprise, lorsqu'ils remplissent les critères définissant une immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Les dépenses qui participent à l'amélioration des fonctionnalités du logiciel ou contribuent à en allonger la durée de vie sont portées en augmentation du coût d'acquisition ou de développement initial.

En revanche, les coûts de maintenance des logiciels ne sont pas immobilisés et sont enregistrés en charges au compte de résultat lorsqu'ils sont encourus.

Accords de distribution exclusifs

La valeur d'un accord de distribution exclusif représente la valeur des flux futurs attendus des nouvelles affaires au sein du réseau d'un partenaire couvert par cet accord. Ces actifs incorporels sont estimés en fonction des modalités spécifiques à chaque contrat de distribution.

1.4.2 Évaluation ultérieure des immobilisations

A la date de clôture des comptes, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements pratiqués et des éventuelles pertes de valeur constatées.

Amortissements des immobilisations

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle.

Seuls les biens donnés en location simple sont réputés avoir une valeur résiduelle, la durée d'utilité des immobilisations d'exploitation étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées au compte de résultat dans les charges par destination selon leur utilisation.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon

un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre.

Selon leur nature, les logiciels sont amortis sur des durées n'excédant pas 8 ans pour les développements d'infrastructure et 3 ans ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle.

Les accords de distribution exclusifs sont amortis selon les règles suivantes :

- Selon la règle en vigueur au niveau du Groupe BNP Paribas, un amortissement linéaire d'abord est calculé sur la durée de l'exclusivité, en prenant en compte leur éventuelle valeur résiduelle ;
- Lorsque ces accords de distribution portent sur la commercialisation de contrats d'assurance, l'amortissement annuel est reclassé en frais d'acquisition des contrats souscrits sur la période. Il est donc amorti selon les règles applicables aux frais d'acquisition sur la durée de couverture des contrats concernés.

Test de dépréciation des immobilisations

Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an sur le modèle de celui effectué pour les survaleurs affectées aux ensembles homogènes de métiers.

Les immobilisations amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation.

En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat dans les charges par destination correspondant à l'immobilisation.

En cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation, la dépréciation est reprise.

1.4.3 Plus et moins-values de cession des immobilisations

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat à la rubrique « Autres produits et charges opérationnels courants ».

1.4.4 Immeubles d'exploitation

Les immeubles d'exploitation sont comptabilisés au coût amorti.

Conformément à la recommandation des groupes de travail du Conseil National de la Comptabilité sur la mise en œuvre des IFRS par les organismes d'assurance (janvier 2007), les loyers internes et les produits correspondants constatés dans les comptes sociaux des sociétés d'assurance sont éliminés, sans effet sur la participation des assurés et donc sur la modélisation de celle-ci dans les passifs d'assurance.

Par exception, les immeubles occupés par l'entité propriétaire qui constituent des éléments sous-jacents de contrats participatifs directs sont évalués en valeur de marché (par amendement à IAS 16).

1.5 PLACEMENTS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE

1.5.1 Immobilier de placement

Le poste « Immobilier de placement » regroupe l'ensemble des actifs immobiliers, y compris les parts de sociétés immobilières servant de supports à des contrats en unités de compte, à l'exception des actions de sociétés immobilières, cotées ou non, classées en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Immeubles de placement

Les immeubles de placement correspondent aux immeubles détenus en direct par les sociétés d'assurance et par les sociétés immobilières consolidées. Ils sont constitués par les terrains, les immeubles et dans certains cas particuliers des fonds de commerce acquis avec les immeubles.

Évaluation initiale des immeubles de placement

Les terrains et les immeubles figurent au bilan à leur coût d'acquisition, qui inclut les frais d'acquisition directement attribuables.

En application de l'approche par composants, le coût total des immeubles est réparti entre ses quatre différents composants : gros œuvre, façade, installations générales et techniques, agencements, chaque composant étant comptabilisé séparément en fonction de sa durée d'utilisation ou du rythme des avantages économiques qu'il procure.

Les placements immobiliers dans le secteur hôtelier peuvent inclure des fonds de commerce acquis, non amortissables, accessoires aux terrains et constructions. Ces fonds de commerce, mis en location gérance ou faisant l'objet de contrats de management, constituent des éléments générateurs de rendement des placements d'assurance en couverture des engagements d'assurance.

Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures sont immobilisées si elles peuvent être évaluées de manière fiable et s'il est probable qu'elles permettront de générer des avantages économiques futurs.

Évaluation ultérieure des immeubles de placement

IAS 40 permet à une entité de choisir :

- entre le modèle de la valeur de marché (« juste valeur ») et le modèle du coût pour tous les immeubles de placement adossés à des passifs dont le rendement est directement lié à la juste valeur d'actifs spécifiés y compris cet immeuble de placement ou au rendement de ces actifs, et
- entre les deux modèles d'évaluation pour tous les autres immeubles de placement.

BNP Paribas Cardif a choisi d'évaluer les immeubles de placements en valeur de marché par contrepartie du résultat lorsqu'ils adossent des passifs dont le rendement est lié à la valeur de ces immeubles et au coût pour les autres immeubles. C'est le cas lorsque ces immeubles sont des éléments sous-jacents de contrats participatifs directs.

Durée d'amortissement des immeubles de placement évalués au coût

La durée d'amortissement des composants retenue par le Groupe, définie individuellement pour chaque composant, dépend de la catégorie de l'immeuble (immeuble de prestige ou autres immeubles) et de sa destination (bureaux, commerces, logements, parkings).

Les durées d'amortissement retenues par le Groupe sont les suivantes :

- Gros œuvre (durée d'amortissement comprise entre 50 et 80 ans) ;
- Façades (de 25 à 30 ans) ;
- Installations générales et techniques (de 20 à 25 ans) ;
- Agencements (de 12 à 15 ans).

Immeubles de placements (et d'exploitation) détenus en tant qu'éléments sous-jacents de contrats participatifs directs

Suite à l'amendement à IAS 40 lié à l'entrée en vigueur d'IFRS 17, lorsqu'un immeuble de placement est détenu en tant qu'élément sous-jacent de contrats participatifs directs, il est évalué en valeur de marché par contrepartie du résultat. Avant l'application d'IFRS 17, le modèle de la valeur de marché n'était appliqué qu'aux actifs immobiliers adossant les contrats en unités de comptes.

La même méthode d'évaluation s'applique aux immeubles d'exploitation constituant des éléments sous-jacents de contrats participatifs directs suite à un amendement à IAS 16.

A la date de clôture des comptes, la valeur de marché des immeubles de placement correspond à leur valeur de réalisation, qui est déterminée sur la base d'une expertise effectuée par un ou plusieurs experts indépendants. Entre deux expertises, une actualisation de la valeur de réalisation est effectuée au moins annuellement. Les experts obéissent à des règles professionnelles pour réaliser ces expertises.

Trois méthodes principales sont utilisées en pratique pour déterminer la valeur de réalisation :

- la méthode par comparaison des transactions analogues,
- la méthode par le taux de rendement (qui correspond à un taux appliqué à une base locative),
- la méthode par l'actualisation des flux de trésorerie.

La valeur finale retenue par l'expert indépendant peut être un compromis entre ces trois méthodes.

Autres immeubles de placements (et d'exploitation)

Après leur comptabilisation initiale, les immeubles de placement qui ne sont pas détenus en tant qu'éléments sous-jacents de contrats participatifs directs sont comptabilisés à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Dépréciation des immeubles évalués au coût

Lorsqu'à la date de clôture, la valeur de réalisation des immeubles évalués au coût est inférieure de plus de 20% à leur valeur nette comptable, une étude spécifique est menée en vue de déterminer s'il est nécessaire de constater une dépréciation.

La constatation d'une dépréciation permet de ramener la valeur comptable des immeubles à leur valeur de réalisation et de constater leur perte de valeur en résultat.

COMPTES CONSOLIDÉS - 31 DÉCEMBRE 2023

Lorsqu'ultérieurement, la valeur de réalisation des immeubles de placement redevient supérieure à leur valeur nette comptable, la dépréciation est reprise par le résultat.

Plus et moins-values de cession des immeubles de placement

Les plus ou moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat à la rubrique « Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement ».

Actions de sociétés immobilières cotées

Les actions de sociétés immobilières cotées non consolidées sont classées en actifs financiers à la valeur de marché par résultat et suivent les règles de la norme IFRS 9 applicables à cette catégorie d'actifs.

Actions et parts de sociétés immobilières non cotées

Les actions et parts de sociétés immobilières non cotées non consolidées et les créances qui leur sont rattachées (notamment les comptes courants et avances d'associés) sont traitées comme un investissement global et classées en actifs financiers à la valeur de marché par résultat. Le montant de cet investissement est valorisé par rapport à la valeur de marché des actifs sous-jacents.

Parts et actions de sociétés immobilières supports de contrats en unités de compte

Les parts de SCI et les actions ou parts d'OPCI, supports de contrats d'assurance en unités de compte, sont valorisées en date d'arrêté à leur valeur de marché (ou son équivalent), les variations de celles-ci étant comptabilisées au compte de résultat.

Lorsque ces sociétés sont consolidées par intégration globale, les immeubles qu'elles détiennent sont évalués en valeur de marché par résultat comme l'autorise la norme IAS 40 « Immeubles de placement ».

1.5.2 Placements financiers

Les placements financiers des activités d'assurance sont comptabilisés conformément aux règles définies par la norme IFRS 9.

Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou en valeur de marché par résultat selon le modèle de gestion et les caractéristiques des flux de trésorerie contractuelles des instruments lors de la comptabilisation initiale.

Les actifs financiers sont comptabilisés au bilan lorsque le groupe BNP Paribas Cardif devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les achats et ventes d'actifs financiers effectués dans un délai défini par la réglementation ou par une convention sur un marché donné sont comptabilisés au bilan en date de négociation.

Critère du modèle de gestion

Les actifs financiers qui sont gérés en vue de collecter des flux de trésorerie par la perception des paiements contractuels sur la durée de vie de l'instrument correspondent aux modèles de gestion « collecte » et « collecte et vente ».

La réalisation de cessions proches de l'échéance de l'instrument et pour un montant proche des flux de trésorerie contractuels restant dus ou en raison d'une hausse du risque de crédit de la contrepartie est compatible avec un modèle de gestion « collecte ». Les ventes imposées par des contraintes réglementaires ou pour gérer la concentration du risque de crédit (sans augmentation du risque de crédit) sont elles aussi compatibles avec ce modèle de gestion dès lors qu'elles sont peu fréquentes ou peu significatives en valeur.

Critère des flux de trésorerie

Le critère des flux de trésorerie est satisfait si les modalités contractuelles de l'instrument de dette donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui sont seulement des remboursements du principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Le critère n'est pas satisfait en cas de modalité contractuelle qui expose le porteur à des risques ou à une volatilité des flux de trésorerie contractuels incohérents avec ceux d'un prêt non structuré ou « basique ». Il n'est également pas satisfait en cas d'effet de levier qui augmente la variabilité des flux de trésorerie contractuels.

Les intérêts représentent la rémunération de la valeur temps de l'argent, du risque de crédit, ainsi qu'éventuellement la rémunération d'autres risques (risque de liquidité par exemple), des coûts (frais d'administration par exemple), et d'une marge bénéficiaire cohérente avec celle d'un prêt basique. L'existence d'intérêts négatifs ne remet pas en cause le critère des flux de trésorerie.

La valeur temps de l'argent est la composante de l'intérêt, généralement appelée composante « taux », qui fournit une contrepartie pour le passage du temps uniquement. La relation entre le taux d'intérêt et le passage du temps ne doit pas être altérée par des caractéristiques spécifiques de nature à remettre en cause le respect du critère des flux de trésorerie.

Ainsi, lorsque le taux d'intérêt variable de l'actif financier est révisé périodiquement selon une fréquence qui ne concorde pas avec la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi, la valeur temps de l'argent peut être considérée comme altérée et, selon l'ampleur de cette déformation, le critère des flux de trésorerie peut ne pas être rempli. Certains actifs financiers du Groupe présentent une non-concordance entre la fréquence de révision du taux et la maturité de celui-ci, ou des taux déterminés selon des moyennes. Le Groupe a développé une démarche homogène permettant d'analyser cette altération de la valeur temps de l'argent.

Certaines clauses contractuelles peuvent modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie. Les options de remboursement anticipé ne remettent pas en cause le critère des flux de trésorerie si le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents, ce qui peut comprendre une pénalité raisonnable pour compenser l'annulation avant terme du contrat. Les clauses de passage d'un taux variable à un taux fixe ne remettent pas en cause le critère des flux de trésorerie si le taux fixe est déterminé à l'origine, ou s'il est représentatif de la valeur temps de l'argent pour la maturité résiduelle de l'actif en date d'exercice de la clause. Les clauses d'ajustement de la marge en fonction de l'atteinte d'objectifs environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG),

COMPTES CONSOLIDÉS - 31 DÉCEMBRE 2023

présentes dans des obligations, ne remettent pas en cause le critère des flux de trésorerie dès lors que cet ajustement est considéré comme de minimis. Les instruments structurés indexés sur des indices ESG de marché ne remplissent pas le critère des flux de trésorerie.

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont remplis : le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels (« collecte ») et les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal.

Les seuls actifs financiers du groupe BNP Paribas Cardif classés au coût amorti sont constitués par des prêts, des dépôts de garantie relatifs à des opérations sur titres et sur instruments dérivés et d'autres dépôts auprès d'établissements de crédit.

Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres

Instruments de dettes

Les instruments de dettes sont classés en valeur de marché par capitaux propres si les deux critères suivants sont réunis :

- Critère du modèle de gestion : Les actifs financiers sont détenus dans un modèle de gestion dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et la vente des actifs financiers (« collecte et vente »). Cette dernière n'est pas accessoire mais fait partie intégrante du modèle de gestion.
- Critère des flux de trésorerie : Les principes sont indiqués ci-avant.

Les actifs financiers du groupe BNP Paribas Cardif sont gérés selon le modèle de gestion « collecte et vente » à l'exception des actifs en représentation des contrats en unités de compte et des instruments de dettes détenus par les OPCVM consolidés et gérés en valeur liquidative, qui sont classés en valeur de marché par résultat.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération. Ils sont évalués ultérieurement à la valeur de marché et les variations de valeur de marché sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres intitulée « Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ». De même, ces actifs financiers font l'objet dès l'origine d'un calcul de dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit².

Par ailleurs, les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé à l'origine du contrat.

Instruments de capitaux propres

Les investissements dans des instruments de capitaux propres de type actions sont classés en valeur de marché par résultat et sur option, transaction par transaction, en instruments à la valeur de marché par capitaux propres (sous une rubrique spécifique). Le choix d'un classement en valeur de marché par

² Voir section « Dépréciation des actifs au coût amorti et des instruments de dettes en valeur de marché par capitaux propres »

capitaux propres a été retenu pour certaines lignes en représentation des fonds propres et des contrats non participatifs. Dans ce dernier cas, lors de la cession des actions, les variations de valeur précédemment comptabilisées en capitaux propres ne sont pas constatées en résultat. Seuls les dividendes, dès lors qu'ils représentent une rémunération de l'investissement et non pas un remboursement de capital, sont comptabilisés en résultat. Ces instruments ne font pas l'objet de dépréciation.

Les parts de fonds remboursables au gré du porteur ne répondent pas à la définition d'instruments de capitaux propres. Elles ne respectent pas non plus les critères de flux de trésorerie et sont donc comptabilisées en valeur de marché par résultat.

Actifs financiers en valeur de marché par résultat

Les actifs financiers en valeur de marché par résultat concernent les instruments détenus à des fins de transaction, les instruments de dettes non détenus à des fins de transaction qui ne remplissent pas le critère du modèle de gestion « collecte » ou « collecte et vente », ou celui des flux de trésorerie, y compris les parts de fonds. Entrent également dans cette catégorie les instruments de capitaux propres pour lesquels l'option d'un classement en valeur de marché par capitaux propres n'a pas été retenue. Enfin, les actifs financiers peuvent être désignés en valeur de marché par résultat si cela permet à l'entité d'éliminer ou de réduire significativement une asymétrie dans l'évaluation et la comptabilisation, qui existerait s'ils avaient été classés dans des catégories différentes.

Ces instruments financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, les frais de transaction initiaux étant directement comptabilisés en compte de résultat. En date d'arrêté, les variations de la valeur de marché sont présentées sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la valeur de marché par résultat » du compte de résultat. Il en est de même des revenus, des dividendes et des plus et moins-values de cession réalisées du portefeuille de transaction.

Dépréciation des actifs financiers au coût amorti et des instruments de dette en valeur de marché par capitaux propres

Le modèle de dépréciation pour risque de crédit est fondé sur les pertes attendues. Ce modèle s'applique aux :

- instruments de dettes classés au coût amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres ;
- engagements de prêts et aux contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la valeur de marché ;
- créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- créances commerciales générées par des transactions relevant de la norme IFRS 15.

Modèle général

Le Groupe identifie trois « strates » correspondant chacune à une situation spécifique au regard de l'évolution du risque de crédit de la contrepartie depuis la comptabilisation initiale de l'actif :

- pertes de crédit attendues à 12 mois (« strate 1 ») : si, à la date d'arrêté, le risque de crédit de l'instrument financier n'a pas augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale, cet instrument fait l'objet d'une provision pour dépréciation pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) ;

- pertes de crédit à maturité pour les actifs non dépréciés (« strate 2 ») : la provision pour dépréciation est évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie (à maturité) si le risque de crédit de l'instrument financier a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale sans que l'actif financier soit déprécié ;
- pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs financiers dépréciés (« strate 3 ») : Lorsqu'un actif est déprécié, la provision pour dépréciation est également évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à maturité.

Ce modèle général est appliqué à l'ensemble des instruments dans le champ de la dépréciation d'IFRS 9.

L'approche des pertes de crédit attendues sous IFRS 9 est symétrique, c'est-à-dire que si des pertes de crédit attendues à maturité ont été comptabilisées lors d'une précédente période d'arrêté, et s'il s'avère qu'il n'y a plus, pour l'instrument financier et pour la période d'arrêté en cours, d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale, la provision est à nouveau calculée sur la base d'une perte de crédit attendue à 12 mois.

S'agissant des produits d'intérêts, pour les encours des « strates » 1 et 2, ils sont calculés sur la valeur brute comptable. Pour les encours de la « strate 3 », les produits d'intérêts sont calculés sur la base du coût amorti des créances (c'est-à-dire la valeur brute comptable nette de la provision pour dépréciation).

Définition du défaut

BNP Paribas Cardif est soumis au règlement Solvabilité 2. La définition du défaut dans la documentation Solvabilité 2 s'inspire du défaut bâlois utilisé par le Groupe BNP Paribas. BNP Paribas Cardif n'applique pas de critère spécifique de présomption de défaut car son département « International Asset Management » en accord avec la fonction « Risk » s'assure de vendre les obligations à haut risque avant qu'un événement de défaut ne se produise.

La définition du défaut est utilisée de manière homogène pour l'évaluation de l'augmentation du risque de crédit et la mesure des pertes de crédit attendues.

Actifs financiers dépréciés ou douteux

Définition

Un actif financier est considéré comme déprécié ou douteux et classé en « strate 3 » lorsqu'un ou plusieurs événements ayant une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs de cet actif financier ont eu lieu. Comme indiqué ci-dessus, BNP Paribas Cardif cède en principe les obligations à haut risque avant qu'un événement de défaut ne se produise. Aucun actif n'est actuellement classé en « strate 3 ».

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut s'apprécier sur une base individuelle ou sur une base collective (en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques de risque de crédit communes) en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les expositions classées en strate 1 et en strate 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de la probabilité de défaut (« PD »), la perte en cas de défaut (Loss Given Default - « LGD ») et le montant de l'exposition en cas de défaut (Exposure at Default - « EAD ») actualisés au taux d'intérêt effectif (TIE) de l'exposition. Elles résultent du risque de défaut dans les 12 mois à venir (strate 1) ou du risque de défaut sur la durée de vie de la facilité (strate 2). Pour les expositions classées en strate 3, les pertes de crédit attendues sont calculées comme la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif des déficits de trésorerie sur la durée de vie de l'instrument. Les déficits de trésorerie représentent la différence entre les flux de trésorerie contractuels exigibles et les flux de trésorerie attendus (i.e. qui devraient être reçus).

Maturité

La maturité fait référence à la date d'échéance de l'obligation. Tous les termes contractuels de l'instrument financier (y compris les remboursements anticipés, les prorogations et options similaires) sur la durée de vie sont pris en compte. Dans les rares cas où la durée de vie attendue de l'instrument financier ne peut pas être estimée de façon fiable, la durée contractuelle résiduelle doit être utilisée. La norme précise que la période maximale à considérer pour le calcul des pertes de crédit attendues est la période contractuelle maximale.

Probabilités de défaut (PD)

La probabilité de défaut est une estimation de la probabilité de survenance d'un défaut sur un horizon de temps donné.

La mesure des pertes de crédit attendues requiert l'estimation à la fois des probabilités de défaut à 1 an et des probabilités de défaut à maturité.

En l'absence d'un outil de notation de crédit qui lui soit propre et afin d'assurer la cohérence avec sa société-mère, BNP Paribas Cardif retient la probabilité de défaut fournie par BNP Paribas qui associe à chaque notation une PD interne, telle qu'affichée dans l'échelle de BNP Paribas.

Pertes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut est la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie attendus, actualisés au taux d'intérêt effectif (ou une approximation de celui-ci) en date de défaut. La LGD est exprimée en pourcentage de l'EAD.

La LGD utilisée pour les besoins d'IFRS 9 est dérivée des paramètres Bâlois de LGD. Elle est retraitée de l'effet « bas de cycle » et des marges de conservatisme, notamment réglementaires, à l'exception des marges pour incertitudes de modèle.

Exposition en cas de défaut (EAD)

L'exposition en cas de défaut d'un instrument est le montant résiduel anticipé dû par le débiteur au moment du défaut. Ce montant est défini en fonction du profil de remboursement attendu, et prend en compte, selon les types d'exposition, les amortissements contractuels, les remboursements anticipés attendus et les tirages attendus sur les lignes de crédit. Pour BNP Paribas Cardif, seules les obligations sont concernées.

1.5.3 Opérations de pensions et de prêts / emprunts de titres

Présentation au bilan des mises en pension de titres

Les titres cédés temporairement dans le cadre d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan du Groupe dans leur portefeuille d'origine, le passif correspondant étant comptabilisé en « Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire ».

Présentation au bilan des prises en pension de titres

Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan du Groupe. La créance correspondante est comptabilisée conformément aux règles applicables aux actifs financiers gérés selon le modèle « collecte et vente ».

Prêts et emprunts de titres

Les opérations de prêts de titres ne donnent pas lieu à la décomptabilisation des titres prêtés et les opérations d'emprunts de titres ne donnent pas lieu à la comptabilisation au bilan des titres empruntés.

Dans le cas où les titres empruntés sont ensuite cédés par le Groupe, l'obligation de livrer les titres à l'échéance de l'emprunt est matérialisée par un passif financier présenté au bilan en « Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire ».

1.5.4 Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des contrats inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 9 qui répondent aux trois conditions suivantes :

- Leur valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un ou plusieurs sous-jacents (taux d'intérêt, prix, cours de change, indice de prix ou de cours, notation de crédit ou toute autre variable analogue) ;
- Ils ne requièrent aucun investissement net initial ou un investissement net initial faible ;
- Ces contrats sont réglés à une date future.

Comptabilisation initiale et évaluation ultérieure des instruments dérivés

Tous les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation à leur prix de transaction.

En date d'arrêté, ils sont réévalués à leur valeur de marché.

Les variations de valeur de marché constatées entre deux évaluations sont enregistrées en compte de résultat à la rubrique « Variations de valeur des placements comptabilisés à la valeur de marché par résultat », à l'exception des dérivés désignés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger.

Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Le groupe BNP Paribas Cardif a retenu comme le Groupe BNP Paribas l'option prévue par la norme de maintenir les dispositions de la comptabilité de couverture d'IAS 39 jusqu'à l'entrée en vigueur de la future norme sur la macrocouverture. Par ailleurs, la norme IFRS 9 ne traite pas explicitement de la couverture de valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou passifs financiers. Les dispositions prévues dans IAS 39 pour ces couvertures de portefeuille, telles qu'adoptées par l'Union européenne, continuent de s'appliquer.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi et les principes de comptabilisation des dérivés et des instruments couverts dépendent de la stratégie de couverture.

Objectifs poursuivis

La couverture de valeur³ est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs à taux fixe ou les variations de prix d'une action.

La couverture de flux de résultats futurs⁴ est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs à taux révisable et à taux fixe, y compris leur renouvellement, et le risque de change du flux initial et des flux futurs hautement probables en devises.

Les couvertures d'investissements nets⁵ en devises permettent de couvrir la position de change du Groupe liée à ses investissements en devises à l'étranger, investissements dans les filiales et succursales en particulier.

Documentation formalisée établie à la mise en place de la couverture

Lors de la mise en place de la relation de couverture, le Groupe établit une documentation formalisée : désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument ou de risque couvert, stratégie et nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

Conformément à cette documentation, le Groupe évalue, lors de sa mise en place et au minimum trimestriellement, l'efficacité rétrospective et prospective des relations de couverture mises en place.

Tests d'efficacité rétrospectifs de la couverture

Les tests d'efficacité rétrospectifs ont pour but de s'assurer que le rapport entre les variations effectives de valeur ou de résultat des dérivés de couverture et celles des instruments couverts se situe entre

³ « Fair Value Hedge »

⁴ « Cash Flow Hedge »

⁵ « Net Investment Hedge »

80 % et 125 % (ratios valables pour les instruments de couverture de valeur de marché et de couverture de flux de résultats futurs).

Comptabilisation d'un dérivé en couverture de valeur

Dans le cas d'une relation de couverture de valeur, les dérivés sont réévalués au bilan à leur valeur de marché par contrepartie du compte de résultat à la rubrique « Résultat financier hors charges de financement » symétriquement à la réévaluation des instruments couverts pour le risque considéré.

Au bilan, la réévaluation de la composante couverte est comptabilisée conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'actifs ou de passifs identifiés.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les dérivés de couverture sont transférés en portefeuille de transaction et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. Dans le cas d'instruments de taux d'intérêt identifiés initialement couverts, le montant de réévaluation inscrit au bilan sur ces instruments est amorti au taux d'intérêt effectif sur sa durée de vie résiduelle. Dans le cas de portefeuilles d'instruments de taux d'intérêt initialement couverts en taux, cet ajustement est amorti linéairement sur la période restant à courir par rapport à la durée initiale de la couverture.

Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan, du fait notamment de remboursements anticipés, ce montant est immédiatement porté au compte de résultat.

Comptabilisation d'un dérivé en couverture de flux de résultats futurs

Dans le cas d'une relation de couverture de résultats futurs, les dérivés sont réévalués au bilan en valeur de marché en contrepartie d'une ligne spécifique des autres éléments du résultat global « Variations de valeur différée des instruments dérivés de couverture ».

Les montants inscrits dans cette rubrique pendant la durée de vie de la couverture sont transférés en résultat sous la rubrique « Produits des placements hors charges de financement » au fur et à mesure que les éléments de résultat de l'instrument couvert affectent le résultat. Les instruments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont maintenus en capitaux propres jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement constatés en résultat.

Comptabilisation de l'inefficacité de la couverture

Quelle que soit la stratégie de couverture retenue, l'inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat en « Variation de valeur des placements comptabilisés à la valeur de marché par résultat ».

Couverture des investissements nets en devises réalisés dans des filiales ou succursales

Les couvertures des investissements nets en devises réalisés dans des filiales ou succursales sont comptabilisées de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie. Les instruments de couverture peuvent être des dérivés de change ou tout instrument financier non dérivé.

Le gain ou la perte sur l'instrument de couverture lié à la part efficace de la couverture est enregistré en capitaux propres. Le gain ou la perte lié à la part inefficace de la couverture est immédiatement enregistré dans le compte de résultat.

Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont enregistrés dans le compte de résultat lors de la cession de l'entité étrangère. En cas de sortie partielle, seule la part proportionnelle des écarts de change cumulés correspondante est incluse dans le profit ou la perte.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride (composé) qui inclut également un contrat hôte non dérivé, ce qui a pour effet de faire varier une partie des flux de trésorerie de l'instrument composé d'une manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

1.5.5 Dettes émises représentées par un titre

Les instruments financiers émis par le Groupe sont qualifiés d'instruments de dettes s'il existe une obligation contractuelle, pour la société émettrice de ces instruments, de délivrer du numéraire ou un actif financier au détenteur des titres. Il en est de même dans les cas où le Groupe peut être contraint à échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables ou à livrer un nombre variable de ses propres actions.

Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées à l'origine à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.5.6 Actions propres et dérivés sur actions propres**Traitement des « actions propres » et assimilées**

Le terme « actions propres » désigne les actions de la société consolidante et de ses filiales consolidées par intégration globale. Les coûts externes directement attribuables à une émission d'actions nouvelles, sont déduits des capitaux propres nets de tout impôt y afférent.

Les actions propres détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé. BNP Paribas Cardif ne détient pas ses propres actions.

Les actions émises par les filiales du Groupe contrôlées de manière exclusive étant assimilées aux actions émises par la société consolidante, lorsque le Groupe rachète les titres émis par ces filiales, la différence entre le prix d'acquisition et la quote-part d'actif net rachetée est enregistrée dans les réserves consolidées, part du Groupe.

Traitement des dérivés sur « actions propres »

La valeur de la dette, ainsi que ses variations, représentative d'options de vente consenties, le cas échéant, aux actionnaires minoritaires de ces filiales, est imputée sur les intérêts minoritaires et, à défaut, sur les réserves consolidées, part du Groupe.

Tant que ces options ne sont pas exercées, les résultats liés aux intérêts minoritaires sont affectés aux intérêts minoritaires au compte de résultat consolidé. L'incidence d'une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale consolidée par intégration globale est traitée comptablement comme un mouvement des capitaux propres.

Les dérivés sur actions propres sont considérés selon leur mode de dénouement :

- soit comme des instruments de capitaux propres si le dénouement se fait par livraison physique d'un nombre fixe d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie ou un autre actif financier ; ces instruments dérivés ne sont dans ce cas pas réévalués ;
- soit comme des dérivés si le dénouement se fait en numéraire ou au choix par la livraison physique d'actions propres ou la remise de numéraire. Les variations de valeur de ces instruments sont dans ce cas enregistrées en résultat.

En outre, si le contrat contient une obligation, même si celle-ci n'est qu'éventuelle, de rachat par le Groupe de ses propres actions, une dette est comptabilisée pour sa valeur présente par la contrepartie des capitaux propres.

1.5.7 Détermination de la valeur de marché

La valeur de marché correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction conclue à des conditions normales entre des participants de marché, sur le marché principal ou sur le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le Groupe détermine la valeur de marché des instruments financiers pour chaque actif financier ou passif financier pris individuellement, soit en utilisant des prix obtenus directement à partir de données externes, soit en utilisant des techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation sont principalement des approches par le marché ou par le résultat, regroupant des modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black & Scholes, techniques d'interpolation). Elles maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Ces techniques sont calibrées pour refléter les conditions actuelles du marché. Des ajustements de valorisation sont appliqués si nécessaire, lorsque des facteurs tels que les risques de modèle, de liquidité et de crédit ne sont pas pris en compte dans les techniques de valorisation ou dans les paramètres utilisés, mais sont cependant pris en considération par les participants de marché lors de la détermination de la valeur de marché.

La valeur de marché est déterminée pour chaque actif financier ou passif financier pris individuellement, mais elle peut être évaluée sur la base de portefeuille dès lors que certaines conditions sont remplies. Ainsi, le Groupe applique cette exception lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers et d'autres contrats entrant dans le champ d'application de la norme sur les instruments financiers est géré sur la base de son exposition nette à des risques similaires, de marché ou de crédit, qui se compensent, conformément à une stratégie interne de gestion des risques dûment documentée.

Les actifs et passifs évalués ou présentés à la valeur de marché sont répartis selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence de transactions suffisants ainsi qu'une disponibilité continue des prix ;
- Niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement. Ces techniques sont régulièrement calibrées et les paramètres corroborés par des données provenant de marchés actifs ;
- Niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs utilisés sont non observables ou ne peuvent être corroborés par des données de marché, par exemple en raison de l'absence de liquidité de l'instrument ou d'un risque de modèle significatif. Un paramètre non observable est une donnée pour laquelle aucune information de marché n'est disponible. Il provient donc d'hypothèses internes sur les données qui seraient utilisées par les autres participants du marché. L'évaluation de l'absence de liquidité ou l'identification d'un risque de modèle suppose l'exercice du jugement.

Le classement d'un actif ou d'un passif dans la hiérarchie dépend du niveau du paramètre le plus significatif au regard de la valeur de marché de l'instrument.

Pour les instruments financiers présentés dans le Niveau 3 de la hiérarchie, et plus marginalement pour certains instruments financiers présentés dans le Niveau 2, une différence peut apparaître entre le prix de transaction et la valeur de marché. Cette marge (« Day one Profit ») est différée et étalée en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

1.5.8 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Décomptabilisation des actifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent, ou lorsque le Groupe transfère l'actif, soit sur la base d'un transfert des droits contractuels à ses flux de trésorerie, soit en conservant les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif tout en assumant l'obligation de payer les flux de trésorerie de l'actif dans le cadre d'un dispositif de rétrocession éligible, de même que la quasi-totalité des risques et des avantages de l'actif.

Dans le cas où le Groupe a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, le Groupe décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si le Groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan à hauteur de son implication continue dans cet actif.

COMPTES CONSOLIDÉS - 31 DÉCEMBRE 2023

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigée le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres.

Si l'ensemble de ces conditions n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Décomptabilisation des passifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un passif financier lorsque tout ou partie de ce passif est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, est annulée ou est arrivée à expiration. Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

1.5.9 Compensation des actifs et passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de pensions livrées et de dérivés traitées avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan.

1.6 PLACEMENTS DES ENTREPRISES DU SECTEUR BANCAIRE ET DES AUTRES SECTEURS D'ACTIVITÉ

BNP Paribas Cardif ne consolide pas d'entreprise du secteur bancaire mais seulement des entreprises d'autres secteurs d'activité.

Les placements de ces entreprises suivent les règles de classification, de valorisation et de dépréciation définies par la norme IFRS 9. Ils sont présentés dans un poste spécifique à l'actif du bilan pour autant qu'ils soient significatifs.

1.7 OPÉRATIONS EN DEVISES

Le mode d'enregistrement comptable et d'évaluation du risque de change inhérent aux actifs et aux passifs concourant aux opérations en devises faites par le Groupe dépend du caractère monétaire ou non monétaire de ces actifs et de ces passifs.

1.7.1 Actifs et passifs monétaires libellés en devises

Les actifs et passifs monétaires correspondent aux actifs et aux passifs devant être reçus ou payés pour un montant en numéraire déterminé ou déterminable.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée du Groupe au cours de clôture.

Les écarts de change sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts de change relatifs à des instruments financiers désignés comme instruments de couverture des résultats futurs ou de couverture d'investissements nets en devises (voir paragraphe « Instruments dérivés et comptabilité de couverture ») qui sont, dans ce cas, comptabilisés en capitaux propres.

Dans le cas des sociétés d'assurance françaises, ce traitement correspond globalement à celui retenu pour les actifs et passifs créant des positions de change « opérationnelles ».

1.7.2 Actifs non monétaires libellés en devises

Les actifs non monétaires peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la valeur de marché. Les actifs non monétaires libellés en devises sont, dans le premier cas, évalués au cours de change du jour de la transaction et dans le second, évalués au cours de change prévalant à la date de clôture.

Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché (titres à revenu variable) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé en « Actifs financiers en valeur de marché par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé en « Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres », à moins que l'actif financier ne soit désigné comme élément couvert au titre du risque de change dans une relation de couverture de valeur, les écarts de change étant alors comptabilisés en résultat.

1.8 CAPITAUX PROPRES - PART DU GROUPE

Variations des actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres

La rubrique « Variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres » au passif du bilan regroupe différentes natures de variations pour lesquels les normes IFRS prévoient ou permettent un enregistrement direct en capitaux propres (dans les « autres éléments du résultat global »), qui peuvent être recyclables ou non en résultat.

Ces écarts correspondent notamment aux profits et pertes non réalisés tels qu'ils résultent de la réévaluation des instruments financiers classés en « actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres » :

- titres de dette de dettes classés selon le modèle de gestion « collecte et vente » pour lesquels le montant porté en capitaux propres est recyclable en résultat,
- instruments de capitaux propres pour lesquels ce montant n'est pas recyclable en résultat mais sera transféré en autres réserves en cas de cession,
- effets de la réévaluation des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie.

Dans le cas des contrats d'assurance et des contrats d'investissement à participation discrétionnaire, il s'agit des options permises par la norme IFRS 17 pour enregistrer :

- dans le cas des contrats évalués selon le modèle général, l'effet des variations de taux d'actualisation entre la comptabilisation initiale et la date d'arrêt ;
- dans le cas des contrats participatifs directs évalués selon le modèle des honoraires variables, la correction de la non-concordance comptable dans le compte de résultat entre la réévaluation des éléments sous-jacents et celle des passifs d'assurance.

Pour plus de détail sur l'application de l'option d'enregistrement des variations de taux d'actualisation des passifs d'assurance en capitaux propres, voir note 1.12.2.

Par ailleurs, conformément à la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères », ces écarts comprennent également les effets de la réévaluation des instruments dérivés de couverture des investissements nets en devises.

Enfin, ce poste enregistre la variation des impôts différés liés le cas échéant à ces différentes variations.

1.9 PARTICIPATIONS NE CONFÉRANT PAS LE CONTRÔLE

Les participations ne conférant pas le contrôle, encore dénommées intérêts minoritaires, représentent la quote-part détenue par des tiers dans l'actif net et les résultats nets des sociétés du Groupe consolidées par intégration globale dont le capital n'est pas intégralement détenu, directement ou indirectement, par la société-mère consolidante.

1.10 DETTES SUBORDONNÉES

La classification des dettes subordonnées à durée indéterminée en dettes de financement s'effectue sur la base de l'analyse des clauses des contrats et au regard des critères définis par la norme IAS 32. Ces clauses précisent que la société émettrice s'est réservée le droit de rembourser sa dette par anticipation.

Les dettes subordonnées sont évaluées au coût amorti, comme les dettes de financement représentées par des titres (se reporter au paragraphe « Dettes émises représentées par un titre »).

1.11 CONTRATS D'INVESTISSEMENT SANS PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DISCRÉTIONNAIRE

Les contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire relèvent de la norme IFRS 9 « Instruments financiers ». Il s'agit pour l'essentiel des contrats en unités de compte purs, sans garantie plancher. Ils sont comptabilisés en tant que dépôts.

Par conséquent, les primes encaissées au titre de ces contrats sont enregistrées directement au bilan en tant que dépôts reçus, sans passer par le compte de résultat. De même, les prestations versées et les sinistres réglés sont enregistrés au bilan sous forme de remboursements de dépôts, sans passer par le compte de résultat.

Les coûts supportés à l'origine des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire (coûts externes supplémentaires directement rattachés à la prestation de gestion d'actifs) sont inscrits à l'actif du bilan. Ces coûts sont amortis sur la durée de vie des contrats.

Les coûts accessoires directement liés à la gestion des placements relatifs à ces contrats d'investissement sont également comptabilisés à l'actif s'ils peuvent être identifiés séparément, évalués de manière fiable et s'il est probable qu'ils seront recouverts. Ils sont ensuite amortis sur la durée de gestion du contrat, de façon symétrique à la comptabilisation du profit correspondant.

Les chargements et les frais de gestion relatifs aux contrats d'investissement sans participation bénéficiaire sont enregistrés en résultat. Il en est de même des revenus acquis, étalés sur la durée estimée du contrat.

S'agissant de contrats en unités de compte, à la date d'inventaire, les engagements afférents à ces contrats sont évalués à la valeur de marché des supports de référence à cette date.

1.12 CONTRATS D'ASSURANCE ET D'INVESTISSEMENT AVEC PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DISCRÉTIONNAIRE

1.12.1 Définition et classification des contrats

Les contrats émis par le groupe BNP Paribas Cardif se répartissent en deux catégories :

- les contrats d'assurance et de réassurance et les contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire, qui relèvent de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » ;
- les contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire, qui relèvent de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » (voir ci-avant).

Contrats d'assurance

Selon IFRS 17, un contrat d'assurance est un contrat selon lequel une partie (l'émetteur) prend en charge un risque d'assurance important pour une autre partie (le titulaire) en convenant d'indemniser le titulaire si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) porte préjudice au titulaire.

Un risque d'assurance est important si, et seulement si, un événement assuré peut amener l'assureur à payer des sommes supplémentaires importantes dans n'importe quel scénario, à l'exclusion des scénarios qui sont dénués de substance commerciale. Un contrat transfère un risque d'assurance important uniquement s'il existe un scénario ayant une substance commerciale dans lequel il y a une possibilité que l'émetteur subisse une perte sur la base de la valeur actuelle.

Les principaux risques d'assurance assurés par les entités du groupe BNP Paribas Cardif portent sur la mortalité (garanties en cas de décès), la longévité (garanties en cas de vie, par exemple les rentes viagères), la morbidité (garanties en cas d'invalidité), l'incapacité, la santé (couverture médicale), le chômage des personnes ou encore sur la responsabilité civile et les dommages aux biens.

La maîtrise de ces risques est obtenue grâce à l'utilisation de tables de mortalité adaptées (tables certifiées pour les rentiers), à la sélection médicale plus ou moins poussée selon les garanties octroyées, à la bonne connaissance statistique des populations assurées ainsi qu'aux programmes de réassurance.

Dans le cas des contrats d'épargne, BNP Paribas Cardif distingue deux types de risques qui permettent de qualifier ces contrats de contrat d'assurance selon IFRS 17 :

- Risque de survie : en cas de rente viagère en service ou en cas de rente viagère différée, si la sortie en rente est obligatoire
- Risque de décès : lorsque le capital décès est supérieur à la valeur de rachat des contrats.

BNP Paribas Cardif fait ainsi référence aux critères suivants pour définir la classification de ces contrats en contrats d'assurance :

- Les garanties plancher en cas de décès pour le Fonds Général, lorsque le capital versé en cas de décès est au moins égal à 105% de la valeur de rachat ;
- Les garanties plancher des contrats en unités de compte qui permettent de couvrir les évolutions défavorables des marchés financiers, cette garantie est toujours qualifiée de risque d'assurance ;
- Les rentes, lorsque la rente est en service ou que la sortie en rente est optionnelle après la phase d'accumulation mais que le taux est garanti à la souscription, ou que la sortie en rente est obligatoire après la phase d'accumulation.

Les contrats suivants répondent à la définition d'un contrat d'assurance et sont considérés comme relevant d'IFRS 17 :

- Contrats en euros adossés au Fonds Général avec garantie plancher ;
- Contrats multi-supports avec garantie plancher ;
- Contrats en unités de compte avec garantie plancher.

L'application d'IFRS 17 ou d'autres normes est également possible pour les contrats suivants :

- Contrats répondant à la définition d'un contrat d'assurance bien que leur but premier soit la prestation de services à tarif forfaitaire. Ces contrats peuvent être comptabilisés selon IFRS 15 au lieu d'IFRS 17 si, et seulement si, des conditions précises sont remplies :
 - l'entité ne fixe pas le prix du contrat avec un client particulier en fonction d'une évaluation du risque associé à ce client ;
 - le contrat prévoit l'indemnisation du client par la prestation de services plutôt que par des paiements en trésorerie; et
 - le risque d'assurance transféré par le contrat résulte principalement de l'utilisation de services par le client, plutôt que de l'incertitude quant aux coûts de ces services.

Ce choix est exerçable contrat par contrat, mais est irrévocable pour chaque contrat.

- Contrats répondent à la définition d'un contrat d'assurance, mais dont l'indemnisation pour les événements assurés se limite au montant qui, autrement, serait requis pour le règlement de l'obligation du titulaire de police découlant du contrat (prêts assortis d'une exonération en cas de décès, par exemple). Ces contrats peuvent être comptabilisés soit IFRS 17, soit IFRS 9, sauf si ceux-ci sont exclus du champ d'application d'IFRS 17 par le paragraphe 7. Le choix s'effectue pour chaque portefeuille de contrats d'assurance et est irrévocable.

Contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire

Les contrats d'investissement n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance significatif. Ils sont dans le champ d'IFRS 17 s'ils sont émis par des entités émettant également des contrats d'assurance.

La participation discrétionnaire est définie comme le droit contractuel de percevoir, en supplément d'un montant qui n'est pas à la discrétion de l'émetteur, des sommes additionnelles :

- qui sont susceptibles de représenter une part importante du total des prestations prévues au contrat ;
- dont l'échéancier ou le montant sont contractuellement laissés à la discrétion de l'émetteur ; et
- qui sont contractuellement fondées sur les rendements tirés d'un ensemble défini de contrats ou d'un type de contrats ou sur les rendements d'investissement réalisés et/ou latents d'un ensemble défini d'actifs détenus par l'émetteur, ou le résultat de l'entité ou du fonds qui émet le contrat.

Les contrats suivants sont qualifiés de contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire et entrent ainsi dans le périmètre d'IFRS 17 :

- Contrats en euros adossés au Fonds Général sans garantie plancher ;
- Contrats multi-supports avec une composante Fonds Général sans garantie plancher.

Contrats de garantie financière

Les contrats de garantie financière relèvent de la norme IFRS 9, mais peuvent être évalués et comptabilisés selon IFRS 17 s'ils sont émis sous la forme de contrats d'assurance et s'ils respectent les conditions requises par les deux normes. BNP Paribas Cardif a choisi de traiter ces contrats dans la norme IFRS 17.

1.12.2 Evaluation et comptabilisation des contrats d'assurance

Les principes d'évaluation et de comptabilisation des contrats d'assurance ont été développés sur la base d'un modèle général, qui s'applique par défaut à tous les contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17.

Ce modèle général a été modifié pour s'adapter aux spécificités des contrats désignés par la norme comme « participatifs directs », selon une approche dite des « honoraires variables » (« Variable Fee Approach » ou « VFA »).

Une alternative simplifiée (la méthode d'allocation des primes ou « Premium Allocation Approach » ou « PAA ») est autorisée en tant qu'approximation d'une évaluation selon le modèle général.

Enfin, des adaptations spécifiques ont été développées pour les cessions en réassurance.

Comptabilisation initiale - principes communs aux différents modèles d'évaluation

Les règles suivantes sont communes aux différents modèles d'évaluation et aux différents contrats d'assurance ou d'investissement à participation discrétionnaire.

Séparation des composants relevant d'autres normes et non étroitement liés

Lorsque les contrats d'assurance ou d'investissement à participation discrétionnaire comportent des composants qui relèveraient du champ d'application d'une autre norme s'il s'agissait de contrats distincts, une analyse doit être menée afin de déterminer si ces composants doivent être comptabilisés séparément. Ainsi :

- Un dérivé incorporé est séparé du contrat d'assurance hôte et comptabilisé selon IFRS 9 lorsque ses caractéristiques économiques et ses risques ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- Une composante d'investissement correspond au montant que l'assureur est tenu de rembourser à l'assuré dans tous les cas de figure que l'événement assuré se produise ou non. Elle est séparée du contrat d'assurance hôte et comptabilisée selon IFRS 9 lorsqu'elle est distincte de celui-ci et lorsque des contrats équivalents pourraient être vendus séparément dans le même marché ou espace juridique. Elle n'est pas séparée si elle est étroitement liée au contrat hôte. Les variations d'une composante d'investissement non séparée (et notamment les paiements y afférents) ne sont pas constatées en compte de résultat ;
- Une promesse de transfert à l'assuré de biens ou de services distincts autres que les services du contrat d'assurance est séparée du contrat d'assurance hôte et comptabilisée selon IFRS 15.

Dans le cas des contrats vie et d'épargne émis par BNP Paribas Cardif, la composante d'investissement correspond à la valeur de rachat du contrat lorsqu'elle existe. Elle n'est pas séparable du contrat hôte car elle évolue chaque année en fonction de la participation et des intérêts attribués au contrat (ou de la variation de valeur de l'unité de compte pour les contrats en unités de compte) et est donc étroitement liée à celui-ci. Certains contrats émis à l'étranger combinant des composantes de prévoyance et d'épargne peuvent également comporter une composante d'investissement non distincte.

Combinaison des contrats d'assurance

Lorsqu'une série de contrats d'assurance conclus avec une même contrepartie est destiné à exercer, un effet commercial d'ensemble, BNP Paribas Cardif traite l'ensemble collectivement pour pouvoir refléter la substance de ces contrats.

Date de comptabilisation initiale

Un groupe de contrats d'assurance est comptabilisé à compter de la première des dates suivantes :

- la date du début de la période de couverture du groupe de contrats ;
- la date à laquelle le premier paiement d'un assuré du groupe devient exigible (ou en l'absence d'une telle date, quand le premier paiement est reçu) ;
- dans le cas d'un groupe de contrats déficitaires, la date à laquelle le groupe devient déficitaire.

Niveau d'agrégation

La comptabilisation et l'évaluation des contrats d'assurance s'effectuent sur la base d'agrégation, dont les subdivisions sont les suivantes.

Le premier niveau d'agrégation est le portefeuille de contrats d'assurance regroupant les contrats couvrant des risques similaires et gérés ensemble.

Pour les contrats d'assurance des emprunteurs (ADE), de prévoyance et ceux couvrant les autres risques non vie, BNP Paribas Cardif retient pour la constitution des portefeuilles de contrats homogènes

les critères discriminants suivants : entité juridique, nature des risques et partenaire distributeur. Les contrats de réassurance acceptée suivent les mêmes principes.

Pour les contrats vie et épargne, BNP Paribas Cardif retient pour les portefeuilles d'assurance vie et d'épargne les critères suivants : entité juridique, produit et actif sous-jacent. Les activités d'épargne et de retraite ont été classées dans des portefeuilles distincts (y compris sur la période précédant la transition) du fait de l'existence d'un risque de longévité dans l'activité retraite.

Pour les traités de réassurance détenus, BNP Paribas Cardif retient les critères suivants : entité juridique, produit couvert et partenaire. Un portefeuille peut parfois correspondre à un unique traité.

Le second niveau d'agrégation au sein d'un portefeuille est le niveau de rentabilité attendu à la souscription, basé sur le niveau de marge de service contractuel des contrats (contrats onéreux, contrats profitables avec un faible risque de devenir onéreux et autres). BNP Paribas Cardif a décidé de limiter cette subdivision à deux groupes : les contrats onéreux lors de la comptabilisation initiale et les autres contrats (qui incluent de ce fait les contrats ayant une faible probabilité de devenir onéreux).

Le troisième niveau d'agrégation est la génération (correspondant à une « cohorte » annuelle), un groupe de contrats ne peut contenir que des contrats émis à un an d'intervalle au maximum.

Toutefois, conformément à l'exemption optionnelle introduite par le Règlement (UE) 2021/2036 du 19 novembre 2021 portant adoption de la norme IFRS 17 Contrats d'assurance, BNP Paribas Cardif a choisi de ne pas regrouper les contrats par cohorte annuelle pour les portefeuilles de contrats participatifs qui reposent sur une mutualisation intergénérationnelle. Cette option a été appliquée aux contrats d'assurance et les contrats d'investissement à participation discrétionnaire éligibles au modèle VFA, mono-supports euro ou multi-supports incluant un fond en euro, pour lesquels la participation aux bénéfices des assurés est mutualisée entre les différentes générations de souscripteurs, principalement en France, en Italie et au Luxembourg.

Comptabilisation initiale

Lors de la comptabilisation initiale, un groupe de contrats d'assurance est évalué comme le total :

- des flux de trésorerie d'exécution, qui comprennent des estimations des flux de trésorerie futurs, ajustés pour refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers associés, et un ajustement du risque pour le risque non financier et
- de la marge sur services contractuels.

Dans le cas du modèle d'affectation des primes (ou modèle simplifié), pour les contrats profitables, le passif au titre de la couverture restante correspond à la prime reçue, sans distinguer les flux de trésorerie d'exécution et la marge sur service contractuels (pour plus de détails sur le modèle d'affectation des primes, voir la section dédiée).

Flux de trésorerie d'exécution

L'évaluation du groupe de contrats d'assurance doit inclure la meilleure estimation (le « Best Estimate ») de l'ensemble des flux de trésorerie futurs (à payer ou à recevoir) nécessaires à l'accomplissement des obligations contractuelles (les « Fulfilment Cash Flows ») et compris dans la frontière/le périmètre des contrats du groupe. L'estimation des flux de trésorerie futurs :

- intègre, de manière objective, la valeur attendue de l'ensemble des résultats possibles concernant le montant, l'échéancier et l'incertitude de ces flux de trésorerie futurs, sur la base des informations disponibles raisonnables et justifiables ;
- reflète le point de vue de l'assureur, en tenant compte des prix de marché observables ;
- est actuelle : elle reflète les conditions à la date d'évaluation, notamment pour ce qui concerne les hypothèses futures ;
- est réalisée indépendamment de l'ajustement au titre de la valeur temps de l'argent et du risque financier ;
- ne reflète pas le risque de crédit propre de l'émetteur du contrat.

Les flux de trésorerie compris dans le périmètre du contrat d'assurance sont ceux qui sont directement liés à l'exécution du contrat, y compris ceux dont le montant ou l'échéancier sont à la discrétion de l'entité. Ils correspondent aux flux rattachables aux contrats d'assurance directement ou par des méthodes d'allocation : primes, frais d'acquisition et de gestion des contrats, sinistres et prestations, frais indirects, taxes et amortissements des actifs corporels et incorporels.

- les primes ;
- les paiements au titre des sinistres survenus et futurs (y compris les règlements en nature) ;
- les frais d'acquisition affectés au portefeuille auquel appartient le contrat (y compris l'amortissement des droits de distribution exclusifs de contrats d'assurance) ;
- les coûts de gestion des sinistres ;
- les coûts de gestion et de tenue des contrats ;
- les taxes directement liées aux contrats ;
- les entrées de trésorerie potentielles liés à des recouvrements ;
- les affectations de frais généraux fixes ou variables qui sont directement imputables à l'exécution des contrats d'assurance : ils correspondent à une quote-part des coûts relatifs à la comptabilité, aux ressources humaines, aux technologies de l'information et au soutien technique, à l'amortissement des bâtiments, au loyer, à l'entretien et aux services généraux. Ces frais généraux sont affectés aux groupes de contrats suivant des méthodes systématiques et rationnelles ;
- les coûts liés à la gestion des investissements, pour les contrats qui procurent soit, des services de rendement d'investissement, dans le cas des contrats d'assurance sans éléments de participation directe ou soit, des services liés à l'investissement, dans le cas des contrats d'assurance avec éléments de participation directe, qui correspondent à la gestion des éléments sous-jacents pour compte de l'assuré.

Les frais variables directs (tels que les commissions sur primes) sont affectés directement. Les frais variables par paliers ou la quote-part de frais fixes rattachables sont déterminés par le contrôle de gestion de chaque entité sur la base d'enquêtes d'activités et affectées par le biais d'unités d'œuvre.

En revanche, les flux de trésorerie d'exécution excluent notamment :

- les rendements des placements, qui sont comptabilisés, évalués et présentés séparément ;
- les flux de trésorerie correspondant à des contrats d'assurance futurs, qui sont en dehors du périmètre des contrats existants ;
- les flux de trésorerie relatifs à des coûts qui ne sont pas directement attribuables à des portefeuilles de contrats d'assurance existants, tels que certains frais de développement de produits et de formation. Ces coûts sont comptabilisés en résultat net lorsqu'ils sont engagés ;

- les flux de trésorerie correspondant à des montants anormaux (sous-activité, manque de productivité), qui sont comptabilisés en résultat net lorsqu'ils sont engagés ;
- les provisions pour risques et charges (les montants effectivement payés suivant la méthode d'allocation des frais) ;
- les impôts sur le résultat.

Frontière des contrats

Pour les contrats d'assurance, les flux de trésorerie sont dans la frontière et doivent donc être inclus dans le calcul du Best Estimate des flux d'exécution des contrats, s'ils découlent de droits et obligations substantiels qui existent au cours de la période de reporting dans laquelle BNP Paribas Cardif peut contraindre le titulaire de la police à payer les primes ou a une obligation substantielle de lui fournir des services prévus au contrat.

Une obligation substantielle de fournir des services cesse lorsque :

- BNP Paribas Cardif a la capacité pratique de réévaluer les risques engendrés spécifiquement par le titulaire de police et peut fixer un prix ou un niveau de prestations qui reflète intégralement ces risques ; ou
- BNP Paribas Cardif a la capacité pratique de réévaluer les risques engendrés par le portefeuille dont fait partie le contrat et peut fixer un prix ou un niveau de prestations qui reflète intégralement le risque de ce portefeuille. L'établissement du montant des primes s'étendant jusqu'à la date de réévaluation des risques ne tient pas compte des risques liés aux périodes postérieures.

Pour les contrats d'investissements avec participation aux bénéfices discrétionnaire, les flux de trésorerie compris dans le périmètre sont ceux qui découlent d'une obligation substantielle de BNP Paribas Cardif de remettre de la trésorerie à une date actuelle ou future (c'est le cas des versements complémentaires soumis aux mêmes conditions tarifaires). BNP Paribas Cardif n'a pas cette obligation substantielle si elle a la capacité pratique de fixer un prix qui reflète intégralement la somme promise et les risques afférents.

Le périmètre des contrats est réévalué à chaque date de reporting afin de tenir compte de l'effet que les changements de circonstances ont sur les droits et obligations substantiels de l'entité.

Frais d'acquisition présentés à l'actif

Les frais d'acquisition incluent les frais liés à la conception d'un nouveau contrat (s'ils peuvent être rattachés à des contrats effectivement commercialisés) et ceux directement liés à l'acquisition de contrats d'assurance : rémunération des apporteurs (mandataires, agents généraux, courtiers), les frais de conception et d'émission du contrat, les frais d'encaissement de la prime.

Les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition sont affectés aux groupes de contrats d'assurance selon une méthode systématique et rationnelle :

- soit, ces flux de trésorerie sont directement attribuables à un contrat ou groupe de contrats et donc affectés à ce groupe et le cas échéant aux groupes qui incluront des contrats attendus du renouvellement des contrats de ce groupe ;
- soit, ces flux de trésorerie sont directement attribuables à un portefeuille de contrats et répartis entre les groupes de contrats du portefeuille.

COMPTES CONSOLIDÉS - 31 DÉCEMBRE 2023

Les frais d'acquisition des contrats payés (ou au titre desquels un passif a été comptabilisé en application d'une autre norme IFRS) avant la première comptabilisation du groupe de contrats correspondant sont comptabilisés en tant qu'actif à condition que les contrats soient acquis dans un délai maximal de douze mois. Dans le cas contraire, les frais d'acquisition sont comptabilisés en charges.

L'actif correspondant aux frais d'acquisition de contrats qui n'ont pas encore été comptabilisés est présenté en moins des passifs d'assurance dans les états financiers.

Cet actif est ensuite décomptabilisé lors de la première comptabilisation du groupe de contrats d'assurance auxquels ils sont affectés.

Dans le cas particulier où des frais d'acquisition sont payés en tenant compte du renouvellement attendu des contrats, ils sont également comptabilisés en tant qu'actif jusqu'à leur allocation aux contrats ou renouvellements de ces contrats.

A chaque date de reporting, si les faits et circonstances indiquent que l'actif au titre de frais d'acquisition a pu se déprécier, un test de recouvrabilité est effectué. Le test de recouvrabilité a pour effet de déterminer si les flux de trésorerie futurs attendus du groupe de contrats permettent de recouvrir les frais d'acquisition activés.

Si l'actif inclut des frais affectés aux renouvellements des contrats, alors ce test est effectué à deux niveaux. Un premier test est effectué au niveau des groupes de contrats incluant leur renouvellement attendu. Le deuxième uniquement au niveau des cash-flow futurs des renouvellements attendus.

Si le test de recouvrabilité conclut à un risque de non-recouvrement, la valeur comptable de l'actif est ajustée par contrepartie du résultat net. En cas de disparition ou d'amélioration des conditions à l'origine de la dépréciation, la perte de valeur comptabilisée est reprise en résultat.

Frais d'acquisition affectés aux contrats

Dans le cas du modèle général et du modèle des honoraires variables, les frais d'acquisition sont déduits de la marge sur services contractuels du groupe de contrats auquel ils se rapportent. Ils sont ensuite amortis sur la durée de couverture du groupe de contrats avec la même unité de couverture que celle utilisée pour la marge sur services contractuels.

Le montant des frais d'acquisition à amortir ayant été anticipé dès la première comptabilisation du contrat en déduction de la marge de services contractuels, la mise en évidence de l'amortissement de ces frais se traduit dans le compte de résultat par deux mouvements de sens contraire :

- la charge d'amortissement des frais d'acquisition de la période est constatée en « charges des activités d'assurance », compensée par ;
- le relâchement des profits alloués à l'amortissement des frais d'acquisition de la période constaté en « produits des activités d'assurance ».

Dans le cas du modèle simplifié par allocation des primes, le groupe BNP Paribas Cardif a choisi l'option de reporter les frais d'acquisition sur la durée de la couverture et par conséquent de les présenter en déduction des primes reportées. Les frais d'acquisition sont amortis sur la durée d'étalement des primes.

Contrats exprimés en plusieurs devises

Les actifs et passifs d'assurance sont traités comme des actifs et passifs monétaires.

Dans le cas des contrats donnant lieu à des flux de trésorerie dans plusieurs devises (primes, prestations, frais d'acquisition et de gestion), BNP Paribas Cardif a fait le choix de traiter ces contrats comme des contrats exprimés en une seule devise correspondant à la devise principale du contrat qui correspond à celle dans laquelle sont libellées les primes et les prestations. Ce choix comptable est l'une des deux options prévues par l'IFRS IC.

Taux d'actualisation

Selon IFRS 17, les taux d'actualisation appliqués à l'estimation des flux de trésorerie futurs doivent :

- refléter la valeur temps de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie et les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance ;
- concorder avec les prix de marché courants observables (s'ils existent) d'instruments financiers dont les flux de trésorerie ont des caractéristiques qui correspondent à celles des contrats d'assurance en termes d'échéancier, de devise ou de liquidité ; et
- exclure l'effet des facteurs qui influent sur ces prix de marché observables, mais pas sur les flux de trésorerie futurs des contrats d'assurance.

Le choix de la courbe de taux d'actualisation IFRS 17 n'est pas imposée par la norme. La méthode de construction de la courbe des taux doit être définie et justifiée pour chaque portefeuille. Deux méthodologies sont proposées, l'une consistant à déterminer la courbe des taux à partir du taux sans risque ajusté de facteurs propres aux caractéristiques des passifs d'assurance (notamment la différence de liquidité) et l'autre où la courbe des taux est déterminée à partir du taux de rendement des actifs corrigé des facteurs qui ne relèvent pas du contrat d'assurance (prime d'investissement, risque de crédit, ou tout autre risque d'investissement porté par l'entité) et des différences de durée entre le passif et l'actif.

BNP Paribas Cardif a retenu pour la construction de la courbe des taux l'approche partant du taux sans risque, avec les paramètres suivants :

- une courbe des taux sans risque, par devise, fondée sur une approche similaire à celle proposée par l'EIOPA dans le cadre prudentiel, avec deux composantes :
 - la composante Marché observable et liquide – les taux sont déterminés par référence à des instruments financiers de marché qui respectent des critères de liquidité, de cohérence avec les passifs et corrigés pour limiter l'impact d'un risque de crédit ;
 - la composante de transition vers un taux long terme – un taux long terme attendu permet d'extrapoler la courbe des taux pour les maturités au-delà la partie liquide observable sur le Marché.
- une prime de liquidité spécifique à certains types de contrats, déterminée sur la base des actifs en portefeuille.

Lorsque les flux de trésorerie des contrats ne tiennent pas compte du rendement d'actifs financiers sous-jacents (comme en Protection), BNP Paribas Cardif a retenu un taux d'actualisation correspondant au taux sans risque, sans quantifier de prime de liquidité.

Lorsque les flux de trésorerie des contrats tiennent compte du rendement d'actifs financiers sous-jacents (cas des contrats avec participation directe), la courbe des taux sans risque est complétée d'une prime de liquidité calculée à partir des données du portefeuille d'actifs en représentation des contrats épargne et retraite. BNP Paribas Cardif considère notamment que les actifs financiers obligataires

(souverains et privés) et diversifiés (Infrastructure, Private Equity, Immobilier et fonds de dette) bénéficient d'une prime de liquidité (ou illiquidité).

Ajustement pour risque

Pour un groupe de contrats d'assurance, l'ajustement pour risque est la compensation nécessaire pour supporter l'incertitude sur le montant et l'échéancier des flux de trésorerie découlant du risque non financier. Il est déterminé séparément des autres estimations. Il constitue un élément des flux d'exécution des contrats.

Pour les contrats évalués selon le modèle général et pour les passifs au titre des sinistres survenus des contrats évalués selon la méthode d'affectation des primes, BNP Paribas Cardif a retenu une méthode par quantiles.

Pour les contrats avec participation directe évalués selon le modèle des honoraires variables (« VFA ») et certains contrats de la succursale de Taïwan de Cardif Assurance Vie, BNP Paribas Cardif a retenu une approche fondée sur le coût du capital requis en incluant les versements libres et sans prise en compte du risque de rachat massif.

Les paramètres retenus dans chacune des deux approches sont précisés dans la note relative au niveau de confiance utilisé dans la détermination de l'ajustement au titre du risque non financier.

Marge sur services contractuels

La marge sur services contractuels d'un groupe de contrats d'assurance représente le profit non acquis, comptabilisé au fur et à mesure de la fourniture des services dans le cadre de l'exécution de ces contrats.

Lors de la comptabilisation initiale d'un groupe de contrats d'assurance, si le total des flux de trésorerie d'exécution, de tout flux de trésorerie ayant lieu à cette date et de tout montant résultant de la décomptabilisation d'actifs ou de passifs précédemment comptabilisés comme flux de trésorerie liés au groupe (y compris les actifs de frais d'acquisition) :

- est positif, alors le groupe est profitable. Dans ce cas, la marge sur services contractuels vient neutraliser le profit attendu lors de la reconnaissance initiale des contrats ;
- est négatif, alors le groupe est déficitaire. Dans ce cas, ce montant est immédiatement comptabilisé comme une perte au compte de résultat. Cette composante de perte fait l'objet d'un suivi extra-comptable pour être reprise en résultat au rythme du relâchement des flux d'exécution des contrats ou si ces contrats redeviennent bénéficiaires.

Les « unités de couverture » utilisées pour l'amortissement de la marge pour services contractuels doivent refléter la nature du ou des services rendus au titre du contrat (voir ci-après).

La marge sur services contractuels n'est pas isolée dans le modèle d'affectation des primes.

Evaluations ultérieures

A chaque clôture, la valeur comptable d'un groupe de contrats d'assurance correspond à la somme du passif pour la couverture restante et du passif pour les sinistres survenus :

- le passif pour la couverture restante comprend les flux de trésorerie d'exécution liés aux services futurs (estimation des flux de trésorerie et ajustement pour risque) et la marge sur services contractuels restante à cette date ;

- le passif pour les sinistres survenus comprend l'estimation des flux de trésorerie futurs et l'ajustement pour risque pour les sinistres survenus (y compris les sinistres survenus mais non encore déclarés et les dépenses liées restant à payer), sans marge sur services contractuels.

Les hypothèses utilisées pour estimer les flux de trésorerie futurs et l'ajustement pour risque non financier sont mises à jour, ainsi que le taux d'actualisation, afin de refléter la situation à la clôture.

Les changements relatifs aux services futurs sont reconnus en contrepartie de la marge de services contractuels (ou reconnus en « résultat des activités d'assurance » au compte de résultat si le groupe de contrats est déficitaire).

Les changements relatifs aux services courants ou passés sont reconnus dans le « résultat des activités d'assurance » de la période.

Les effets de la valeur temps de l'argent, des risques financiers et leurs impacts sur les estimations de flux de trésorerie futurs sont reconnus en « produits ou charges financières d'assurance ».

La marge sur services contractuels est ajustée des changements d'estimation des hypothèses non financières relatifs aux services futurs, capitalisée au taux d'actualisation à l'origine puis amortie au compte de résultat au titre des services rendus sur la période en « résultat des activités d'assurance ». Les frais d'acquisition déduits de la marge sur services contractuels sont amortis selon le même rythme que celle-ci.

Dans le cas de contrats qui deviennent onéreux, après consommation de la marge sur services contractuels, la perte est constatée sur la période. Dans le cas des contrats onéreux qui redeviennent profitables du fait de changements favorables d'hypothèses, la marge sur services contractuels n'est reconstituée qu'après compensation de l'élément de perte.

Décomptabilisation et modification

Un contrat est décomptabilisé lorsque :

- celui-ci est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation correspondante arrive à terme, est acquittée ou résiliée ;
- les conditions du contrat sont modifiées d'une telle manière que la comptabilisation du contrat aurait été substantiellement modifiée si ces nouvelles conditions avaient été prévues dans le contrat initial.

Si des modifications de contrat n'amènent pas à décomptabiliser le contrat, les variations des flux de trésorerie qui en résultent sont traitées comme des changements d'estimations de flux de trésorerie d'exécution.

Lors de la décomptabilisation d'un contrat d'un groupe évalué autrement que par la méthode de répartition des primes :

- les flux de trésorerie d'exécution affectés au groupe sont ajustés pour en éliminer ceux relatifs au contrat décomptabilisé ;
- la marge sur services contractuels du groupe est ajustée pour tenir compte des variations des flux de trésorerie d'exécution, sauf si ces variations sont affectées à l'élément de perte, et
- le nombre d'unités de couverture liées aux services contractuels restants attendus est ajusté pour tenir compte des unités de couverture décomptabilisées.

Si un contrat est décomptabilisé en raison de son transfert à une tierce partie, la marge sur services contractuels du groupe est également ajustée de la prime demandée par la tierce partie.

Si un contrat est décomptabilisé en raison de modifications, la marge sur services contractuels du groupe d'origine est ajustée de la prime qui aurait été demandée si un contrat similaire avait été conclu. Le nouveau contrat comptabilisé est évalué comme si la prime correspondante avait été reçue à la date de modification.

Evaluation ultérieure des contrats d'assurance sans participation directe évalués selon le modèle général ((Building Block Approach – BBA)

Pour les contrats d'assurance sans participation directe, à chaque date de clôture, la valeur comptable d'ouverture de la marge sur services contractuels d'un groupe de contrats est ajustée des éléments suivants :

- l'effet des nouveaux contrats ajoutés au groupe durant la période ;
- les intérêts capitalisés sur la marge sur services contractuels au cours de l'exercice, évalués aux taux d'actualisation à l'origine ;
- les variations des flux de trésorerie d'exécution liés aux services futurs, sauf si :
 - l'augmentation des flux de trésorerie d'exécution excédant la valeur comptable de la marge sur services contractuels donne lieu à une perte en résultat et à la création d'une composante de perte ou
 - la diminution des flux de trésorerie d'exécution est affectée à la composante de perte, conduisant à une reprise de la perte antérieurement reconnue en résultat ;
- l'effet des écarts de change sur la marge sur services contractuels ;
- le montant comptabilisé en produits des activités d'assurance en raison de la fourniture des services prévus aux contrats d'assurance au cours de la période.

Le relâchement des flux d'exécution des contrats attendus au titre de la période et la variation des estimations au titre des services passés sont enregistrés en « revenu des activités d'assurance ». Les flux d'exécution réels sont enregistrés en « charges des activités d'assurance ». L'écart entre les montants estimés et ceux effectivement constatés représentent l'écart d'expérience qui fait partie du résultat de la période.

BNP Paribas Cardif enregistre en capitaux propres l'effet de la variation du taux d'actualisation. La charge de désactualisation est enregistrée en « produits ou charges financiers d'assurance » sur la base du taux à l'origine (taux à la souscription pour le passif au titre de la couverture restante et taux à la date de survenance pour le passif au titre des sinistres survenus). La différence entre la valeur des passifs actualisés à un taux figé à l'origine et la valeur de ces mêmes passifs estimée en utilisant les taux d'actualisation courants est ainsi reconnue en capitaux propres. L'effet sur les passifs des variations des variables financières, notamment l'indexation des prestations prévues au contrat est également comptabilisé en capitaux propres.

Pour ces contrats, BNP Paribas Cardif a retenu comme unité de couverture pour l'amortissement de la marge sur services contractuels une méthode fondée sur la prime de risque acquise, considérant que cette approche s'inscrivait dans l'esprit des différentes méthodes issues de la réunion du Transition Ressource Group de mai 2018 et constitue une bonne représentation de la couverture de risque supporté par l'assuré (et donc du service rendu à celui-ci). Cette méthode est dérivée de celle utilisée

auparavant sous IFRS 4 pour déterminer le rythme d'acquisition des primes en fonction de l'évolution du profil de risque. D'autres méthodes peuvent être utilisées s'il est démontré qu'elles conduisent à des résultats comparables.

Certains contrats participatifs émis par la succursale de Taiwan de Cardif Vie sont évalués selon le modèle général, avec des unités de couverture et un ajustement pour risque déterminés selon des modalités similaires à celles du modèle des honoraires variables.

Les variations des flux de trésorerie d'exécution liés aux services futurs comprennent :

- les ajustements d'expérience découlant des primes reçues dans l'année pour des services futurs et les flux de trésorerie associés, évalués aux taux d'actualisation déterminés lors de la comptabilisation initiale ;
- les changements d'estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs du passif au titre de la couverture restante, mesurée aux taux d'actualisation déterminés lors de la comptabilisation initiale, à l'exception de ceux qui découlent des effets de la valeur temps de l'argent, du risque financier et de ses variations ;
- les écarts d'expériences sur les composantes d'investissement et les avances consentis à un assuré ;
- les variations de l'ajustement au risque pour risque non financier lié aux services futurs.

Les variations des flux de trésorerie discrétionnaires sont considérées comme liées à des services futurs et par conséquent ajustent la marge sur services contractuels.

Pour les contrats évalués selon le modèle général, la détermination des portefeuilles et des groupes de contrats, la détermination de la frontière de ces groupes, l'estimation des flux de trésorerie futurs (sinistres, frais de gestion), le choix du taux d'actualisation, celui du quantile pour l'ajustement pour risque et celui de l'unité de couverture pour refléter les services rendus constituent des jugements ou estimations significatives.

Evaluation ultérieure des contrats d'assurance avec participation directe évalués selon le modèle des honoraires variables (Variable Fee Approach – VFA)

Les contrats participatifs directs évalués selon le modèle VFA sont des contrats d'assurance ou d'investissement pour lesquels :

- les modalités contractuelles précisent que le titulaire a droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents clairement défini ;
- l'assureur s'attend à verser au titulaire une somme correspondant à une part substantielle du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents ;
- l'assureur s'attend à ce que toute variation des sommes à verser au titulaire soit, dans une proportion substantielle, attribuable à la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents.

Le contrôle du respect de ces conditions est effectué à la date de souscription et n'est pas revu ultérieurement.

Pour ces contrats, pour lesquels l'assureur doit payer à l'assuré une somme correspondant à la valeur de marché d'éléments sous-jacents clairement identifiés, diminuée d'une rémunération variable, un modèle spécifique (appelé « méthode des honoraires variables ») a été développé en adaptant le modèle général.

BNP Paribas Cardif évalue comme des contrats participatifs directs :

- les contrats d'assurance et les contrats d'investissement à participation discrétionnaire adossés à une quote-part d'un fond général, ou à des actifs isolés analytiquement, contractuellement ou réglementairement,
- les contrats en unités de comptes comportant une garantie plancher et les contrats multi-supports incluant un support de type fond général.

En France, les éléments sous-jacents des contrats participatifs directs en euros incluent une quote-part des actifs adossant la réserve de capitalisation constituée dans les comptes sociaux (et annulée dans les comptes IFRS). Cette quote-part est déterminée sur la base de la répartition des résultats obligatoires constatés sur les actifs sous-jacents ayant mouvementé la réserve de capitalisation (dans les comptes sociaux) et répartis entre le « Best Estimate » et la marge pour services contractuels à partir de la fraction de la réserve de capitalisation affectée à des cantons analytiques, contractuels ou réglementaires dans les comptes sociaux et qui constituent donc la base de calcul de la participation des assurés.

A chaque clôture, le passif de ces contrats est ajusté du rendement réalisé et des variations de la valeur de marché des éléments sous-jacents : la part revenant aux assurés est enregistrée dans les flux d'exécution des contrats par contrepartie du résultat financier des activités d'assurance et la part revenant à l'assureur, correspondant aux honoraires variables, vient alimenter la marge sur services contractuels.

La marge sur services contractuels est également ajustée de l'effet des variations des flux de trésorerie d'exécution qui ne varient pas en fonction des rendements d'éléments sous-jacents et qui se rapportent aux services futurs : estimation des flux de trésorerie, ajustement pour risque, variations de l'effet de la valeur temps de l'argent et des risques financiers qui ne résultent pas des éléments sous-jacents (par exemple, l'effet des garanties financières).

Les variations des flux de trésorerie d'exécution qui ne varient pas en fonction des rendements d'éléments sous-jacents et qui se rapportent aux services passés sont enregistrées en résultat.

En raison du mécanisme de répartition entre les assurés et l'assureur de la variation de valeur des éléments sous-jacents, le résultat de ces contrats est en principe essentiellement représenté par l'amortissement de la marge sur services contractuels, le relâchement de l'ajustement pour risques et les écarts d'expérience qui ne sont pas portés en marge sur services contractuels. En effet, lorsque les éléments sous-jacents adossent parfaitement les passifs et sont évalués en valeur de marché ou de modèle par résultat, le résultat financier au titre de ces contrats devrait être nul.

BNP Paribas Cardif a choisi l'option consistant à reclasser en capitaux propres la variation du passif des contrats participatifs directs liée aux actifs sous-jacents qui ne sont pas évalués en valeur de marché ou de modèle par résultat.

Pour les contrats d'assurance avec participation directe, la variation de la marge sur services contractuels est donc la résultante :

- de l'effet des nouveaux contrats ajoutés au groupe ;
- de la part revenant à l'assureur dans la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents ;
- des variations des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs ;
- le cas échéant, de l'effet des écarts de change sur la marge sur services contractuels ;
- de l'amortissement de la marge sur services contractuels.

Les contrats vie et épargne répondant à la définition de contrats participatifs directs indiquée ci-dessus sont évalués selon la méthode des honoraires variables. Lorsque ces contrats incluent une valeur de rachat, celle-ci répond à la définition d'une composante d'investissement non distincte et les variations de cette composante d'investissement (et notamment les paiements y afférents) ne sont donc pas constatées en compte de résultat.

Le groupe BNP Paribas Cardif a choisi d'appliquer l'option introduite par le règlement européen de ne pas diviser par cohorte annuelle les portefeuilles de contrats participatifs qui reposent sur une mutualisation intergénérationnelle (voir ci-avant). Cette option est appliquée aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement à participation discrétionnaire éligibles à la méthode des honoraires variables, mono-supports euros ou multi-supports incluant un fonds en euros, pour lesquels la participation aux bénéfices des assurés est mutualisée entre les souscripteurs des différentes générations, en France, en Italie et au Luxembourg. Du fait de ce choix, l'appréciation du caractère onéreux s'effectue sur la base du portefeuille et non pas sur la base des cohortes annuelles.

La frontière des contrats inclut les versements futurs dès lors que la tarification applicable n'est pas modifiable (par exemple, les chargements d'acquisition ou de gestion), ainsi que la phase de rente en service lorsque les contrats prévoient une sortie en rente obligatoire.

Le taux d'actualisation est constitué à partir du taux sans risque, extrapolé sur la durée excédant les données observables et corrigé d'une prime de liquidité déterminée sur la base des actifs sous-jacents pour tenir compte de l'illiquidité des passifs.

L'ajustement pour risque est déterminé selon la méthode du coût du capital en incluant les versements libres et sans prise en compte du risque de rachat massif.

L'unité de couverture retenue par BNP Paribas Cardif pour l'amortissement de la marge sur services contractuels correspond à la variation de l'épargne revenant aux assurés (déterminée en valeur actuelle), ajustée pour tenir compte de l'impact du rendement réel attendu des placements financiers ou immobiliers sous-jacents par rapport à la projection actuarielle en risque neutre. Cette approche dite « Over return » a été développée afin de corriger les écarts constatés entre les modélisations actuarielles en « risque neutre » et selon des données « monde réel ». Elle permet de capturer l'effet de surperformance du rendement réel des actifs par rapport à une projection « risque neutre ». Pour sa mise en œuvre, l'unité de couverture est la provision mathématique du contrat, corrigée d'un coefficient reflétant l'écart de performance entre les deux modélisations, qui est calculé à la fin de chaque période comptable au titre de la période écoulée et de la durée résiduelle des contrats. Les principales hypothèses financières sous-jacentes à la détermination du rendement financier réel attendu sont celles retenues par le Groupe à l'horizon du plan stratégique. Au-delà de cet horizon, les hypothèses de taux et de rendements retenues sont déterminées en cohérence avec celles sous-jacentes à la projection en risque neutre.

Pour ces contrats, la répartition par portefeuille, les scénarios économiques servant à estimer les rendements futurs des placements sous-jacents (et donc la part de ces derniers revenant aux assurés et à l'assureur), la durée de contrats (et notamment les hypothèses de reversement et de rachats), le choix du taux d'actualisation, le niveau de capital requis pour l'ajustement pour risque et enfin le choix de l'unité de couverture pour refléter les services rendus y compris la surperformance du rendement réel par rapport au risque neutre constituent des jugements ou estimations significatives.

Cas particulier du modèle d'affectation des primes ou modèle simplifié (Premium Allocation Approach – PAA)

Les contrats de courte durée (moins d'un an) peuvent être évalués et comptabilisés selon une approche simplifiée appelée méthode d'affectation des primes, également applicable aux contrats de plus longue durée si elle conduit à des résultats similaires à ceux du modèle général pour le passif au titre de la couverture restante.

Les contrats d'assurance des emprunteurs (ADE), de prévoyance et ceux couvrant les autres risques non vie, ainsi que les traités de réassurance acceptée ou cédée, sont évalués selon l'approche simplifiée si les conditions sont remplies.

Pour les contrats profitables, le passif relatif à la couverture restante est évalué sur la base du report des primes encaissées, selon une logique proche de celle utilisée auparavant sous IFRS 4. Les contrats onéreux et le passif pour les sinistres survenus sont évalués selon le modèle général.

Si, au cours de la période de couverture, les faits et circonstances indiquent qu'un groupe de contrats d'assurance est déficitaire, BNP Paribas Cardif comptabilise une perte en résultat et augmente le passif pour la couverture restante du montant de la perte attendue.

Le groupe BNP Paribas Cardif a choisi l'option de reporter les frais d'acquisition sur la durée de la couverture (ces frais sont donc présentés en déduction des primes reportées).

Pour ces contrats, l'affectation des primes au titre de service rendu sur la période s'effectue selon une approche fondée sur le profil d'émergence des risques couverts, qui peut être linéaire ou non linéaire selon la nature des garanties et les modalités de paiement des primes.

Les passifs pour les sinistres survenus sont actualisés si le règlement attendu des sinistres a lieu au-delà d'un an à compter de la connaissance de la survenance. La charge de désactualisation est enregistrée en produits ou charges financières d'assurance comme dans le modèle général. Dans ce cas, l'option de classement en capitaux propres de l'effet des variations de taux d'actualisation et des variables financières, notamment l'indexation des prestations prévues au contrat est également applicable. Le groupe BNP Paribas Cardif a retenu cette option pour les passifs au titre des sinistres survenus.

A chaque clôture, l'ajustement des passifs au titre de la couverture restante et des sinistres survenus est enregistré en résultat.

Pour ces contrats, l'éligibilité à la méthode d'affectation des primes des contrats d'une durée supérieure à un an et l'estimation des flux de trésorerie futurs constituent des jugements ou estimations significatives.

Comptabilisation initiale des contrats d'assurance acquis lors d'un transfert de portefeuilles ou d'un regroupement d'entreprises

Dans le cas des contrats acquis par transfert ou lors d'un regroupement d'entreprises entrant dans le champ d'application d'IFRS 3, les dispositions relatives à la définition des groupes de contrats acquis s'appliquent comme si les contrats avaient été souscrits à la date de la transaction.

La contrepartie reçue ou payée en échange des contrats (ou la valeur de réalisation dans le cas d'un regroupement d'entreprises) est utilisée comme approximation des primes reçues pour calculer la marge sur services contractuels à la date de comptabilisation initiale. Les passifs transférés au titre de

sinistres survenus chez le précédent assureur sont traités selon la norme chez le repreneur comme des passifs pour couverture restante.

Dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, lorsque des contrats d'assurance émis acquis se révèlent déficitaires, l'excédent des flux de trésorerie d'exécution par rapport à la valeur de marché des contrats est enregistré en goodwill ou en profit s'il résulte d'une acquisition à des conditions avantageuses.

Dans le cadre d'un transfert de portefeuille, lorsque des contrats d'assurance émis transférés se révèlent déficitaires, l'excédent des flux de trésorerie d'exécution par rapport à la contrepartie payée ou reçue est constaté en perte en résultat net.

En outre, un actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition doit être reconnu, pour sa valeur de marché, au titre des coûts d'acquisition liés au renouvellement des contrats d'assurance existants ou des coûts d'acquisition déjà payés par l'entreprise acquise au titre de contrats futurs.

L'évaluation ultérieure des portefeuilles de contrats d'assurance et de contrats d'investissement avec participation discrétionnaire acquis suit le principe général de comptabilisation des contrats d'assurance tels que décrits dans les sections précédentes.

1.12.3 Evaluation et comptabilisation des contrats de réassurance

Contrats de réassurance

Les contrats de réassurance sont des contrats émis par une entité (le réassureur) pour indemniser une autre entité au titre de demandes d'indemnisation résultant d'un ou de plusieurs contrats d'assurance émis par cette autre entité (contrats sous-jacents).

Même si un contrat de réassurance n'expose pas l'émetteur à une possibilité de perte importante, ce contrat est considéré transférer un risque d'assurance important s'il transfère au réassureur la quasi-totalité du risque d'assurance afférent à la portion réassurée des contrats d'assurance sous-jacents.

BNP Paribas Cardif accepte du risque d'assurance important d'autres assureurs (réassurance acceptée) et détient des contrats par lesquels elle transfère du risque d'assurance important à d'autres assureurs (réassurance cédée).

Contrats de réassurance détenus (cessions en réassurance)

Les primes, sinistres et passifs d'assurance cédés dans le cadre d'opérations de réassurance cédée sont déterminés en fonction des traités de cessions, en utilisant les règles de comptabilisation et d'évaluation applicables aux contrats d'assurance sans éléments de participation directe, modifiées selon les modalités suivantes.

Un groupe de contrats de réassurance détenus (cessions en réassurance) est comptabilisé à la première des dates suivantes :

- le début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance détenus et
- la date à laquelle un groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaire est comptabilisé, si l'entité a conclu au plus tard à cette date le contrat de réassurance détenu correspondant.

BNP Paribas Cardif détient principalement des contrats de réassurance proportionnelle. Leur date de première comptabilisation est reportée à la date de comptabilisation initiale de tout contrat d'assurance sous-jacent, si cette date est postérieure au début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance détenus.

Pour les contrats de réassurance cédée, les flux de trésorerie sont dans le périmètre des contrats s'ils découlent de droits et obligations substantiels qui existent au cours de la période de reporting dans laquelle BNP Paribas Cardif est contrainte de payer des sommes aux réassureurs ou a un droit substantiel de recevoir des services des réassureurs.

La valeur comptable d'un groupe de contrats de réassurance détenus est la somme de l'actif ou du passif pour couverture restante et de l'actif pour sinistres survenus. L'actif ou le passif pour couverture restante est constitué des flux de trésorerie d'exécution liés aux services futurs attendus et de la marge sur services contractuels restante à cette date.

Les hypothèses utilisées pour évaluer les estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs du groupe de contrats de réassurance sont définies en cohérence avec celles utilisées pour les contrats sous-jacents.

Dans les cas des contrats de réassurance détenus, contrairement aux contrats d'assurance émis, les estimations des flux de trésorerie futurs du groupe de contrats de réassurance reflètent l'effet du risque de non-exécution de l'émetteur (y compris l'effet des garanties et des pertes découlant de litiges), ajusté à chaque clôture via le compte de résultat.

L'ajustement pour risque non financier correspond au montant du risque transféré par le titulaire à l'émetteur des contrats de réassurance.

Lors de la comptabilisation initiale d'un contrat de réassurance détenu, la marge sur services contractuels représente un profit ou un coût net sur l'acquisition de la réassurance. Contrairement aux contrats d'assurance émis, elle peut donc être négative.

Lors des évaluations ultérieures, la marge sur services contractuels est traitée comme dans le modèle général.

Les traités de réassurance détenus sont évalués par le Groupe selon l'approche simplifiée ou le modèle général. La méthode des honoraires variables n'est pas autorisée pour ces contrats.

Acceptations en réassurance

Les contrats d'acceptation en réassurance sont comptabilisés comme des contrats d'assurance directe. Les dispositions en matière d'évaluation et de comptabilisation sont identiques à l'exception du point suivant : les contrats de réassurance émis ne peuvent pas être des contrats d'assurance avec éléments de participation directe.

1.12.4 Effet des estimations comptables établies dans les états financiers intermédiaires.

Le groupe BNP Paribas Cardif a choisi l'option de la norme permettant de modifier le traitement des estimations comptables établies dans ses états financiers intermédiaires antérieurs dans ses états financiers intermédiaires ultérieurs et dans ses états financiers annuels. Dans la mesure où BNP

Paribas Cardif ne publie pas actuellement de comptes consolidés intermédiaires, cette option s'applique aux reportings trimestriels destinés au Groupe BNP Paribas.

1.12.5 Présentation au bilan

Dans l'état de la situation financière, sont présentés distinctement à l'actif ou au passif selon le cas la valeur comptable :

- des portefeuilles de contrats d'assurance (et de réassurance) émis, déterminée comme la somme des provisions pour couverture à fournir et des provisions pour sinistres survenus qui sont en position globale active ou qui sont en position globale passive ;
- des portefeuilles de contrats de réassurance détenus (cédée) qui sont en position globale active ou qui sont en position globale passive.

Les actifs au titre des flux de trésorerie d'acquisition sont présentés avec la valeur comptable des portefeuilles de contrats qui incluront les contrats auxquels ils se rattachent.

BNP Paribas Cardif a fait le choix de présenter au bilan les primes à recevoir des assurés et des intermédiaires, ainsi que les montants dus à ces derniers, en déduction des passifs (ou actifs) des contrats d'assurance et d'investissement auxquels ils se rapportent. Concernant les primes à recevoir des intermédiaires, ce choix de politique comptable est conforme à l'une des deux options autorisées par l'IFRS IC.

Les avances consenties aux assurés des contrats d'épargne sont également présentées en déduction des passifs (ou actifs) des contrats concernés puisque si ces avances ne sont pas remboursées avant le terme du contrat, elles seront compensées avec les prestations dues aux assurés.

Dans le cas d'une entité étrangère assujettie au paiement anticipé à une administration fiscale d'un pays tiers d'une taxe représentative des prélèvements libératoires qui seront prélevés sur des assurés non-résidents lors du versement des prestations, le crédit de taxe est également présenté en déduction du passif d'assurance dans la mesure où l'entité concernée n'est pas en mesure d'utiliser ce crédit d'impôt pour compenser d'autres dettes fiscales avec cette même administration fiscale. D'autres entités assujetties à la même taxe présentent cette avance de taxe comme un actif d'impôt car elles utilisent ce crédit en déduction d'autres dettes fiscales.

1.12.6 Présentation dans le compte de résultat et l'état des autres éléments comptabilisés directement en capitaux propres

Résultat des activités d'assurance et de réassurance

Les montants comptabilisés dans les états du résultat net et des autres éléments du résultat global sont ventilés entre :

- le résultat des activités d'assurance, constitué des produits des activités d'assurance et des charges afférentes aux activités d'assurance et
- les produits financiers ou charges financières d'assurance.

COMPTES CONSOLIDÉS - 31 DÉCEMBRE 2023

L'ensemble des produits et des charges correspondants aux contrats de réassurance cédée sont présentés pour leur montant net comme l'autorise IAS 1.

Les variations de l'ajustement au titre du risque non financier n'est pas ventilée entre le résultat des activités d'assurance et les produits financiers ou charges financières d'assurance. Elles sont incluses de manière globale dans le résultat des activités d'assurance.

Les composantes d'investissement non séparées sont exclues des produits et charges afférents aux activités d'assurance.

Produits des activités d'assurance – Contrats évalués selon le modèle général et le modèle des honoraires variables (« VFA »)

Les produits des activités d'assurance sont comptabilisés au fur et à mesure des services rendus. Ils sont constitués des éléments suivants :

- le relâchement des flux d'exécution pour le montant attendu sur la période (à l'exclusion des composantes d'investissement) ;
- la variation de l'ajustement pour risque non financier, liée aux services rendus au cours de la période ;
- l'amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus mesuré sur la base des unités de couverture ;
- le montant alloué à l'amortissement des frais d'acquisition ;
- l'amortissement de la composante de perte ;
- les autres montants, par exemple les ajustements liés à l'expérience découlant des encaissements de primes autres que ceux afférents aux services futurs.

Par ailleurs, à chaque période de reporting, la part des primes correspondant au recouvrement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition est comptabilisée en produits des activités d'assurance, d'une manière systématique qui reflète l'écoulement du temps. BNP Paribas Cardif a retenu une méthode d'amortissement fondée sur les unités de couverture.

Le montant à comptabiliser en résultat au titre de la marge sur services contractuels ou « amortissement » est déterminé comme suit :

- après identification des unités de couverture du groupe de contrats, la marge sur services contractuels est répartie entre les unités de couverture fournies dans la période et celles à fournir ultérieurement ; le nombre des unités de couverture correspond au volume de services prévus aux contrats (cf. ci-avant, section sur l'évaluation ultérieure des contrats sans participation directe et avec participation directe) ;
- le montant affecté aux unités de couverture fournies dans la période est comptabilisé en produits des activités d'assurance.

Dans le cas des contrats d'assurance, les services rendus correspondent à la couverture d'assurance.

Dans le cas des contrats avec élément de participation directe, ils correspondent principalement aux services liés à l'investissement, notamment la gestion des éléments sous-jacents au nom du titulaire du contrat.

Produits des activités d'assurance – Contrats évalués selon la méthode d'affectation des primes

Pour les contrats évalués selon la méthode d'affectation des primes, le montant des produits des activités d'assurance de la période est égal aux primes déjà reçues ou attendues affectées à la période selon une approche fondée sur le profil de risques couverts (cf. ci-avant).

Eléments de perte

Pour les contrats onéreux, un élément de perte est déterminé et comptabilisé en résultat au titre de la couverture restante. Cet élément de perte est ultérieurement repris en résultat sur la durée de couverture ou si les contrats redeviennent profitables. Si l'élément de perte est ramené à zéro, une nouvelle marge sur services contractuels est reconstituée.

Charges afférentes aux activités d'assurance

Les charges afférentes aux activités d'assurance sont comptabilisées en résultat net quand elles sont encourues. Elles excluent les remboursements de composantes d'investissement et comprennent les éléments suivants :

- charges de sinistres et autres charges engagées afférentes aux activités d'assurance ;
- amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition ;
- pertes sur contrats déficitaires et reprises de telles pertes ;
- ajustements du passif au titre des sinistres survenus qui ne proviennent pas des effets de la valeur temps de l'argent ou du risque financier ;
- dépréciation des actifs de flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition et leurs reprises.

Produits financiers et charges financières d'assurance

Les produits et charges financiers d'assurance sont constitués de la variation de la valeur comptable du groupe de contrats d'assurance et de réassurance résultant des effets de la valeur temps de l'argent, du risque financier et de leurs variations. Toutefois, les variations affectées à un élément de perte pour les contrats à participation directe sont incluses dans les charges afférentes aux activités d'assurance.

BNP Paribas Cardif a choisi de ventiler les produits financiers ou charges financières d'assurance entre le résultat net et les autres éléments du résultat global.

Dans le cas des contrats évalués en modèle général, le montant comptabilisé dans les autres éléments du résultat global correspond à l'écart entre le montant des passifs d'assurance évalués au taux courant et celui déterminé avec les taux suivants :

- pour le passif au titre de la couverture restant à fournir, au taux d'actualisation d'origine ;
- pour le passif au titre des sinistres survenus, au taux d'actualisation à la date de survenance du sinistre.

L'effet sur les passifs des variations des variables financières, notamment l'indexation des prestations prévues au contrat est également comptabilisé en capitaux propres.

Le montant porté en capitaux propres est rapporté en résultat selon le passage du temps. Par ailleurs, en cas de transfert ou de modification de contrat entraînant sa décomptabilisation, la fraction correspondante du montant porté en autres éléments du résultat global est recyclée en résultat.

COMPTES CONSOLIDÉS - 31 DÉCEMBRE 2023

Dans le cas des contrats participatifs directs, le montant porté en autres éléments du résultat global correspond au montant permettant d'éviter une non-concordance entre :

- la variation du passif d'assurance liés au rendement des éléments sous-jacents détenus et
- les produits ou les charges comptabilisés en résultat net relativement à ces éléments sous-jacents.

Pour les contrats non participatifs et de non-vie, les produits financiers ou charges financières d'assurance sont présentés en résultat net.

Charges ou produits nets des contrats de réassurance détenus

Les charges ou produits nets des contrats de réassurance détenus comprennent l'affectation des primes de réassurance payées moins les sommes recouvrées auprès du réassureur.

Les primes de réassurance payées sont comptabilisées en résultat en fonction des services reçus au cours de la période.

BNP Paribas Cardif a choisi de présenter les charges et produits des contrats de réassurance détenus en un montant net, comme le permet IAS 1.

Lorsqu'un groupe de contrats de réassurance couvre des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires, le montant de la perte réassurée est représenté à l'actif par une composante de « recouvrement de perte » et en produit dans le compte de résultat.

Lors des évaluations ultérieures, la composante de recouvrement de perte est ajustée pour refléter les variations de l'élément de perte des contrats sous-jacents déficitaires, sans pouvoir excéder la partie de l'élément de perte des contrats sous-jacents recouvrable via les contrats de réassurance.

1.13 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir des risques et des charges que des événements survenus ou en cours à la clôture de l'exercice rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.

A la date de clôture, les provisions pour risques et charges sont déterminées sur la base de la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation existant à cette date.

Les provisions enregistrées au passif du bilan du Groupe, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sociaux et aux contrats d'assurance, concernent principalement les provisions pour restructuration, pour litiges, pour amendes et pénalités.

1.14 AVANTAGES BÉNÉFICIAINT AU PERSONNEL

Les avantages consentis au personnel du Groupe sont classés en quatre catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- Les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- Les indemnités de fin de contrat de travail ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment en France par les primes de fin de carrière, et à l'étranger par des régimes de retraite portés pour certains d'entre eux par des fonds de pension.

1.14.1 Avantages à court terme

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

1.14.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages à court terme, les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail. Sont notamment concernées les rémunérations différées de plus de douze mois versés en numéraire et non indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, qui sont provisionnées dans les comptes de l'exercice auquel elles se rapportent.

La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les éléments de réévaluation sont comptabilisés en résultat et non en capitaux propres.

1.14.3 Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont les avantages accordés à un membre du personnel en contrepartie de la cessation de son emploi résultant soit de la résiliation par le Groupe du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite, soit de la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité.

Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

1.14.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à cotisations définies et régimes à prestations définies

Conformément aux principes généralement admis, le Groupe distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes à prestations définies sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise qui donne lieu à évaluation et constitution d'une provision.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime qui détermine si le Groupe est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Évaluation et comptabilisation des avantages à prestations définies postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes postérieurs à l'emploi est la différence entre la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la valeur de marché des actifs du régime (s'ils existent).

La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies est déterminée en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées.

Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres propres à chaque pays ou entité du Groupe tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires, de taux d'actualisation et d'inflation. Ces paramètres sont précisés dans la note relative aux engagements relatifs aux régimes à prestation définies et aux indemnités de départ ou de fin de carrière.

Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour le Groupe prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, des intérêts nets liés à l'actualisation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies, des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes.

Dans le cas des régimes ouvrant progressivement des droits à indemnités qui ne seront réglés que s'il y a un départ effectif en retraite mais où le nombre d'années de prise en compte des droits est plafonné, les droits à indemnités sont comptabilisés linéairement en prenant une date de départ des droits tenant compte du nombre d'années plafonnées jusqu'à la date de départ en retraite.

Les éléments de réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés directement en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ils comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime et la variation de l'effet du plafonnement éventuel de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif ou l'actif net au titre des prestations définies).

1.15 PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

Les paiements à base d'actions sont constitués par les paiements fondés sur des actions émises par le Groupe qu'ils soient dénoués par la remise d'actions ou par un versement de numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des actions.

Le Groupe BNP Paribas accorde à ses salariés des plans d'options de souscription d'actions, des rémunérations différées versées en actions de l'entreprise ou en espèces indexées sur la valeur de l'action et leur offre la possibilité de souscrire des actions de l'entreprise émises à cet effet avec une décote liée à une période d'incessibilité des actions souscrites.

Certains salariés de BNP Paribas Cardif ont bénéficié dans le passé de tels plans.

La norme IFRS 2 prescrit de comptabiliser une charge représentative des paiements à base d'actions octroyés postérieurement au 7 novembre 2002, le montant de cette charge correspondant à la valeur de la rémunération à base d'actions accordée aux salariés.

1.16 IMPÔTS COURANTS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS

1.16.1 Impôts courants

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

1.16.2 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception :

- Des différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition ;
- Des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif et contrôle conjoint, dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfiques imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation. En cas d'impossibilité de déterminer de manière fiable les taux applicables à la date de retournement de la différence temporelle, le taux courant est retenu.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

S'agissant de l'évaluation des positions fiscales incertaines, le Groupe adopte la démarche suivante :

- la probabilité qu'un traitement fiscal incertain soit agréé par les autorités fiscales est appréciée ;
- l'incertitude éventuelle est reflétée lors de la détermination du résultat fiscal en retenant soit le montant le plus probable (probabilité d'occurrence la plus élevée), soit l'espérance mathématique (somme des résultats possibles pondérés par leur probabilité d'occurrence).

1.16.3 Comptabilisation des impôts courants et des impôts différés

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception des impôts exigibles et différés relatifs à une transaction ou un événement directement comptabilisé en capitaux propres, qui sont également imputés sur les capitaux propres.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles-titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôt sur les résultats » du compte de résultat.

1.17 CONTRATS DE LOCATION

Les différentes sociétés du Groupe peuvent être le preneur ou le bailleur de contrats de location simple.

1.17.1 Bailleur d'un contrat de location simple

Est un contrat de location simple, un contrat par lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Les principaux contrats où BNP Paribas Cardif agit en tant que bailleur sont les contrats de location portant sur des immeubles de placement. Les loyers des immeubles de placement sont présentés dans les « Produits des placements » et leurs amortissements des immeubles évalués au coût en « Charges des placements ».

1.17.2 Preneur d'un contrat de location simple

Les contrats de location conclus par le groupe BNP Paribas Cardif à l'exception des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois et des contrats de faible valeur sont comptabilisés au bilan à l'actif en tant que droits d'utilisation et au passif en dettes financières au titre des loyers et autres paiements liés pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation est amorti linéairement et la dette financière est amortie actuariellement sur la durée du contrat de location. Les coûts de démantèlement correspondant à des agencements spécifiques et significatifs sont intégrés au droit d'utilisation initial par contrepartie des provisions de passif.

1.18 PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DES CONTRATS AVEC LES CLIENTS

Les revenus de prestations de services entrent dans le champ d'application d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients ». Le Groupe les enregistre en résultat au fur et à mesure que le service est rendu, c'est-à-dire au prorata des coûts encourus (ou de l'estimation statistique de ces coûts) pour les contrats de maintenance automobile.

1.19 ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Lorsque le Groupe décide de vendre des actifs non courants et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs sont présentés séparément au bilan en « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont présentés séparément en « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Lorsque le Groupe est engagé dans un plan de vente impliquant la perte de contrôle d'une filiale hautement probable dans le délai d'un an, il classe tous les actifs et les passifs de cette filiale comme détenus en vue de la vente.

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants et groupes d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les actifs concernés cessent d'être amortis. En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles.

En outre, lorsqu'un groupe d'actifs et de passifs destiné à la vente constitue un ensemble homogène de métiers, il est qualifié d'activité abandonnée. Les activités abandonnées incluent à la fois les activités destinées à être cédées, les activités arrêtées ainsi que les filiales acquises exclusivement dans une perspective de revente.

L'ensemble des pertes et profits relatifs à ces opérations est présenté séparément au compte de résultat, sur la ligne « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession » qui inclut les résultats nets après impôt de l'activité, le résultat net après impôt lié à son évaluation à la valeur de marché minorée des coûts de vente et le résultat net après impôt de la cession de l'activité.

1.20 UTILISATION D'ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

La préparation des états financiers du Groupe exige des responsables des métiers et des fonctions la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes annexes qui leur sont relatives. Cet exercice suppose que les gestionnaires fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer sensiblement différents de celles-ci notamment en fonction de conditions de marché différentes et avoir un effet significatif sur les états financiers.

Parmi les facteurs exogènes susceptibles d'influencer les réalisations futures, peuvent être cités à titre d'exemple :

- Les activités des marchés financiers nationaux et internationaux ;
- Les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- La conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- Les modifications de la réglementation ou de la législation ;
- Le comportement des assurés ;
- Les changements démographiques.

L'exercice du jugement et la formulation d'hypothèses dans les cas suivants :

- L'analyse du critère des flux de trésorerie de certains actifs financiers ;
- Le calcul des pertes de crédit attendues. Ceci concerne plus particulièrement l'évaluation du critère d'augmentation significative du risque de crédit, les modèles et hypothèses utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues, la détermination des différents scénarios économiques et de leur pondération ;
- L'analyse des crédits renégociés afin de déterminer leur maintien au bilan ou leur décomptabilisation ;
- L'analyse du caractère actif ou non d'un marché et de l'usage de modèles internes pour le calcul de la valeur de marché des instruments financiers non cotés sur un marché actif classés en « Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres » ou en « Instruments financiers en valeur de marché par résultat » à l'actif ou au passif, et plus généralement du calcul des valeurs de marché des instruments financiers pour lesquels une information est donnée dans les notes annexes aux états financiers ;
- Les hypothèses retenues pour apprécier la sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers à chaque type de risque de marché, ainsi que la sensibilité de ces valorisations aux principaux paramètres non observables telles que présentées dans les notes annexes aux états financiers ;
- La pertinence de la qualification de certaines couvertures de résultat par des instruments financiers dérivés et de la mesure de l'efficacité des stratégies de couverture ;
- Les tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels ;
- L'estimation des valeurs résiduelles d'immobilisations faisant l'objet de contrats de location simple et servant de base à la détermination de leur amortissement ainsi que leur dépréciation

éventuelle notamment en lien avec l'effet des considérations environnementales sur l'évaluation des prix futurs des véhicules d'occasion ;

- Les actifs d'impôt différé ;
- L'évaluation des passifs (et actifs) d'assurance et des contrats d'investissement à participation discrétionnaire, par groupes de contrats, sur la base des flux de trésorerie futurs d'exécution actualisés et probabilisés, reposant sur des hypothèses qui peuvent être dérivées de données de marché ou spécifiques à l'entité, et de la reconnaissance du résultat de ces contrats sur la base des services rendus sur la période de couverture. Les principaux jugements ou estimations sont précisés au niveau de chaque modèle d'évaluation ;
- La détermination de l'incertitude sur les traitements fiscaux et des autres provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges. En particulier, l'issue et l'impact potentiel des enquêtes et litiges en cours est difficile à prédire avant leur terme. L'estimation des provisions est réalisée en prenant en compte toutes les informations disponibles à la date d'établissement des comptes notamment la nature du litige, les faits sous-jacents, les procédures en cours et les décisions de justice, y compris celles relatives à des cas similaires. Le Groupe peut également avoir recours à des avis d'experts et de conseillers indépendants afin d'exercer son jugement.

1.21 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte. En effet, la méthode indirecte est la méthode généralement utilisée par les groupes d'assurance.

1.21.1 Classement des flux de trésorerie liés aux placements en opérations d'investissement

Tous les flux liés aux placements, y compris les flux sur titres classés en titres disponibles à la vente, sont présentés en opérations d'investissement dans le tableau des flux de trésorerie.

Ce classement diffère de celui adopté pour le compte de résultat où, conformément à l'approche communément retenue par les groupes d'assurance, le résultat des opérations de placement financier est présenté en résultat opérationnel. Cette présentation, cohérente avec celle retenue par les groupes du secteur bancaire, permet une présentation plus cohérente du tableau des flux de trésorerie des groupes de bancassurance.

1.21.2 Classement des dividendes et des intérêts reçus

Conformément aux dispositions de la norme IAS 7 « État des flux de trésorerie » pour les institutions financières, les dividendes et les intérêts reçus sont présentés en flux opérationnels.

1.21.3 Présentation des activités d'investissement

Outre les flux liés aux placements décomposés en acquisitions et en cessions, cette rubrique comprend notamment :

COMPTES CONSOLIDÉS - 31 DÉCEMBRE 2023

- Les mouvements d'acquisition et de cession des immobilisations incorporelles et corporelles (hors immeubles de placement), y compris les revenus (nets de charges) de ces investissements ;
- Les variations du périmètre de consolidation.

1.21.4 Présentation des activités de financement

Cette rubrique comprend uniquement les opérations de financement, à l'exclusion des opérations liées aux placements.

NOTE 2 ESTIMATIONS ET JUGEMENTS APPLIQUÉS SOUS IFRS 17

2.1 COURBE DES TAUX

Le tableau suivant présente les taux d'actualisation moyens utilisés pour l'évaluation des contrats d'épargne et de protection pour les principaux horizons de la courbe Euro.

En millions d'euros	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Epargne	Protection	Epargne	Protection
1 an	4,00%	3,36%	3,64%	2,67%
5 ans	2,96%	2,32%	3,60%	2,92%
10 ans	3,03%	2,39%	3,56%	3,07%
15 ans	3,10%	2,47%	3,50%	3,07%
20 ans	3,04%	2,41%	3,29%	2,85%
40 ans	3,04%		3,10%	

Les courbes des taux d'actualisation Epargne et Prévoyance diffèrent car les primes d'illiquidité des passifs ne sont pas identiques.

Pour plus de détails sur la détermination du taux d'actualisation par type de contrats, voir note 1.12.2 section Taux d'actualisation.

2.2 NIVEAU DE L'INTERVALLE DE CONFIANCE UTILISÉ POUR DÉTERMINER L'AJUSTEMENT POUR RISQUES NON FINANCIERS

Pour les contrats vie épargne évalués selon la méthode des honoraires variables, l'ajustement pour risque est déterminé selon la méthode du coût du capital en incluant les versements libres et sans prise en compte du risque de rachat massif. Il est évalué à l'intérieur d'un intervalle de confiance compris entre 60-70%. Celui-ci s'établit à 65% au 31 décembre 2023 (64% au 31 décembre 2022).

Pour les contrats protection évalués selon le modèle général et les passifs au titre des sinistres survenus en approche simplifiée, le niveau de confiance utilisé pour la détermination de l'ajustement au titre des risques non financiers des principaux pays est de 70% (selon la méthode des quantiles).

2.3 HYPOTHESES ECONOMIQUES REELLES

Les principales hypothèses économiques « Monde Réel » qui sous-tendent la méthode « Over return » (décrite dans les Principes Comptables dans le paragraphe 1.12.2 dédié à « l'évaluation ultérieure des contrats d'assurance avec participation directe évalués selon le modèle des honoraires variables (Variable Fee Approach – VFA) ») utilisées au 31 décembre 2023 sont présentées ci-dessous. Ces hypothèses économiques notamment les taux, correspondent aux taux de fin de période.

31 décembre 2023

Indices	2024	2025	2026
Taux Swap à 1 an , EUR (*)	3,42%	2,95%	2,95%
Taux Swap à 10 ans , EUR (*)	3,19%	3,19%	3,19%
OAT 10-ans (*)	3,34%	3,34%	3,34%
Eurostoxx 50 (**)	4 570	4 710	4 850
France, Immobilier Commercial (% variation annuelle) (**)	-1,80%	0,50%	1,50%

(*) Au-delà de 2026, les taux sont calculés selon une approche de réalisation des taux forwards

(**) Au-delà de 2026, les rendements s'appuient sur des données historiques

31 décembre 2022

Indices	2023	2024	2025
Taux Swap à 1 an , EUR	2,71%	1,85%	1,80%
Taux Swap à 10 ans , EUR	3,10%	2,40%	2,40%
OAT 10-ans	3,15%	2,55%	2,55%
Eurostoxx 50	4 035	4 160	4 285
France, Immobilier Commercial (% variation annuelle)	-2,00%	-1,50%	0,00%

NOTE 3 IMPACT DE L'IMPLÉMENTATION DES NORMES IFRS 9 ET IFRS 17

Les modalités de transition à IFRS 9, IFRS 17 et aux amendements aux autres normes liées à la transition à IFRS 17 sont présentés dans la note 1.1.3.

Les principaux effets de ces changements sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

3.1 EFFETS DES NORMES IFRS 17 ET IFRS 9 SUR LE BILAN AU 31/12/2022

COMPTES CONSOLIDÉS - 31 DÉCEMBRE 2023

En millions d'euros	31 décembre 2022 IAS 39 / IFRS 4	Effets de l'application de la norme IFRS 9				Effets IAS 16 et IAS 40	Effets de l'application de la norme IFRS 17	1 ^{er} janvier 2023 IFRS 9 / IFRS 17
		Reclassements	Variations de valeur et ajustements de dépréciation					
			Variation de valeur (phase 1)	Ajustement dépréciation (phase 2)	Total			
- Ecart d'acquisition	126						0	4
- Valeur des portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance acquis(es)	136						-136	
- Autres immobilisations incorporelles	310						0	310
Actifs incorporels	573						(a) -136	437
Immobilier de placement	4 638					1 449	0	6 088
- Portefeuille de titres		0	0	0	0		0	0
- Prêts et opérations de pension		1 478	0	0	0		-834	645
Actifs financiers au coût amorti		1 478	0	0	0		-834	645
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	967	-967					0	0
- Titres de dette		89 613	93	-59	34		0	89 647
- Instruments de capitaux propres		210	0	0	0		0	210
- Prêts et créances		0	0	0	0		0	0
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres		89 823	93	-59	34		0	89 856
Actifs financiers disponibles à la vente	105 440	-105 440					0	0
- Portefeuille de titres	0	138 258	206	0	206		0	138 463
- Prêts et opérations de pension	0	541	-15	0	-15		0	526
- Instruments financiers dérivés	0	2 065	81	0	81		0	2 146
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	39 438	101 425	272	0	272		0	141 135
Prêts et créances	1 750	-1 750					0	0
Instruments financiers dérivés de couverture	0	62					0	62
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	2 130	-2 130					0	0
Investissements dans des entités de placement mises en équivalence	292	-177	-1	0	-1	0	1	114
Placements en Unités de Compte	81 891	-81 891					0	0
Placements	236 547	433	365	-59	305	(c) 1 449	-834	237 900
Investissements dans les entreprises mises en équivalence	769		0	0	0	0	(a) -9	760
Part des réassureurs dans des passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement	2 271						(a) -2 271	
Contrats d'assurance et de placements en position d'actif							15	15
Frais d'acquisition relatifs aux contrats non encore comptabilisés							0	0
Actifs des contrats de réassurance détenus							555	555
Actifs liés aux contrats d'assurance et de placements							(b) 570	570
- Immobilisations corporelles	448					(c) 81	0	529
- Frais d'acquisition reportés et assimilés	946						(a) -946	
- Participation aux bénéfices différée active	2 886						(a) -2 886	
- Actifs d'impôts différés	648	-1	-109	15	-93	-392	630	792
- Créances d'impôt exigible	66						0	66
- Créances nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance	1 537	-1 537					0	0
- Autres créances	3 119	2 097					-711	4 505
Autres actifs	9 651	559	-109	15	-93	-311	-3 914	5 892
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 856	-1	0	0	0	0	0	1 855
TOTAL ACTIF	251 666	991	256	-44	212	1 139	-6 593	247 414
- Capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du Groupe	4 517	463	134	-41	93	1 130	-2 110	4 094
- Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ne pouvant être rapportés au résultat, part du Groupe	11	13	0	0	0		0	24
- Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être rapportés au résultat, part du Groupe	-1 311	-476	50	0	50		424	-1 314
Capitaux propres - part du Groupe	3 217	0	184	-41	(d) 143	(d) 1 130	(d) -1 686	2 804
- Réserves consolidées et résultat de la période, part des minoritaires	389	-6	42	-3	39	8	-18	412
- Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ne pouvant être rapportés au résultat, part des minoritaires	0	0	0	0	0		0	0
- Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être rapportés au résultat, part des minoritaires	-50	6	3	0	3		-23	-64
Intérêts minoritaires	339	0	44	-3	42	8	-41	348
TOTAL CAPITAUX PROPRES	3 556	0	228	-44	185	1 139	-1 727	3 152
- Dettes subordonnées	5 051						0	5 051
- Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	3 207						0	3 207
Dettes de financement	8 258						0	8 258
- Passifs techniques liés à des contrats d'assurance	98 518						-98 518	
- Passifs techniques liés à des contrats d'assurance en Unités de Compte	74 631						-74 631	
Passifs techniques liés aux contrats d'assurance	173 149						-173 149	
- Passifs techniques liés à des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire	39 729						-39 729	
- Passifs techniques liés à des contrats d'investissement en Unités de Compte	8 255						-8 255	
Passifs techniques liés aux contrats d'investissement	47 984						-47 984	
Participation aux bénéfices différée passive	0						0	0
Passifs techniques liés aux contrats d'assurance et d'investissement	221 134						(a) -221 134	
Contrats de placements sans participation aux bénéfices discrétionnaire							8 253	8 253
Contrats d'assurance et de placements en position de passif							209 250	209 250
Passifs de contrats de réassurance détenus							34	34
Passifs liés aux contrats d'assurance et de placements							209 284	(b) 209 284
Provisions pour risques et charges	510						0	510
- Passifs d'impôts différés	1	-1	0	0	0	0	0	-1
- Dettes vis-à-vis des porteurs de parts d'OPCVM consolidés	0	0					0	0
- Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance	3 285	-3 285						
- Dettes d'impôt exigible	-64							-64
- Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	9 977	0						9 977
- Instruments financiers dérivés	1 972	-456						1 516
- Instruments financiers dérivés de couverture		407						407
- Autres dettes	3 039	4 326	28	0	28		-1 271	6 122
Autres passifs	18 209	990	28	0	28	0	-1 271	17 956
TOTAL DETTES	248 110	990	28	0	28	0	-4 867	244 261
TOTAL PASSIF	251 666	990	256	-44	212	1 139	-6 594	247 414

Le tableau de passage du bilan ci-dessus se présente avant reclassement des actifs et passifs destinés à être cédés dans des agrégats distincts en application d'IFRS 5.

La transition d'IFRS 4 à IFRS 17 a conduit à annuler par contrepartie des capitaux propres les actifs et passifs des contrats d'assurance reconnus selon l'ancienne norme, nets d'impôts différés : les passifs d'assurance, les actifs de réassurance détenus et la participation aux bénéfices différée résultant de la comptabilité reflet. Les créances et dettes liées aux contrats d'assurance ou de réassurance ne sont pas annulées, mais sont rattachées à la nouvelle évaluation des passifs et actifs d'assurance (cf. colonne intitulée « Reclassements » dans le tableau présenté supra).

Les principaux impacts liés à la première application d'IFRS 4 et IFRS 17 au 31 décembre 2022 sont :

(a) L'annulation des actifs et passifs d'assurance reconnus selon IFRS 4 pour :

- -6 240 millions d'euros à l'actif : -136 millions d'euros au titre de la valeur des portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance acquises, -2 271 millions d'euros au titre de la part des réassureurs dans des passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement, -946 millions d'euros au titre des frais d'acquisition reportés et assimilés et -2 886 millions d'euros au titre de la participation aux bénéfices différée active résultant de la comptabilité reflet ;
- -221 134 millions d'euros au passif, au titre des passifs techniques liés aux contrats d'assurance et d'investissement.

(b) La comptabilisation des actifs et passifs relatifs aux contrats d'assurance selon IFRS 17 pour respectivement 570 millions d'euros et 209 284 millions d'euros dont :

- la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs d'exécution des contrats, et l'ajustement pour risque associé et la marge sur services contractuels évalués selon IFRS 17 ;
- les autres actifs et passifs liés aux contrats d'assurance (principalement les créances et dettes vis-à-vis des assurés).

Les modalités d'évaluation des contrats d'assurance en date de transition sont décrites dans la note 1.1.3 Transition d'IFRS 4 à IFRS 17.

(c) Le groupe BNP Paribas Cardif a également appliqué les modifications d'IAS 40 et d'IAS 16, consécutives à IFRS 17, conduisant à évaluer en valeur de marché par résultat les immeubles détenus comme éléments sous-jacents de contrats participatifs directs et à reconnaître +1 449 millions d'euros au titre de l'immobilier de placement et +81 millions d'euros au titre des immeubles d'exploitation figurant dans les immobilisations corporelles.

(d) L'application des normes IFRS 17 et IFRS 9 conduit à un impact net d'impôts sur les capitaux propres part du groupe de -413 millions d'euros au 31 décembre 2022 : +143 millions d'euros au titre des variations de valeur et de l'ajustement des dépréciations des instruments financiers, +1 130 millions d'euros au titre de la réévaluation de l'immobilier de placement et des immeubles d'exploitation et -1 686 millions d'euros au titre des actifs et passifs liés aux contrats d'assurance et de réassurance.

EFFETS DE LA PREMIÈRE APPLICATION DES NORMES IFRS 17 ET IFRS 9 SUR LES PLACEMENTS

En millions d'euros	31 décembre 2022 IAS 39 / IFRS 4	Reclassements vers les catégories comptables IFRS 9					Effets de l'application de la norme IFRS 9		Effets de l'application des normes IFRS 17, IAS 16 et IAS 40	1 ^{er} janvier 2023 IFRS 9 / IFRS 17	
		Actifs disponibles à la vente en valeur de marché par capitaux propres		Prêts et créances et actifs détenus jusqu'à l'échéance au coût amorti		Autres reclassements	Total	Variation de valeur (phase 1)			Ajustement dépréciation (phase 2)
		Titres de dette	Titres de capitaux propres	Titres de dette	Prêts et créances						
Immobilier de placement	4 638								1 449	6 088	
- Portefeuille de titres		0	0	(1 068)	0	1 068	0	0	0	0	
- Prêts et opérations de pension		0	0	0	(165)	1 643	1 478	0	(0)	645	
Actifs financiers au coût amorti	0	0	0	(1 068)	(165)	2 711	1 478	0	(0)	645	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	967					(967)	(967)				
- Titres de dette		(7 012)	0	967	0	95 657	89 613	93	(59)	0	
- Instruments de capitaux propres		0	(7 649)	0	0	7 859	210	0	0	0	
- Prêts et créances		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	(7 012)	(7 649)	967	0	103 516	89 823	93	(59)	0	89 856	
Actifs financiers disponibles à la vente	105 440					(105 440)	(105 440)				
- Portefeuille de titres		7 012	7 649	101	0	123 495	138 257	207	0	0	
- Prêts et opérations de pension		0	0	0	165	376	541	(15)	0	0	
- Instruments financiers dérivés		0	0	0	0	2 065	2 065	81	0	0	
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	39 438	7 012	7 649	101	165	86 498	101 424	273	0	0	
Prêts et créances	1 750					(1 750)	(1 750)				
Instruments financiers dérivés de couverture						62	62			62	
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	2 130					(2 130)	(2 130)				
Investissements dans des entités de placement mises en équivalence	292					(177)	(177)	(1)	0	1	
Placements en Unités de Compte	81 891					(81 891)	(81 891)				
Placements	236 547					432	432	365	(59)	616	

Le tableau de passage des placements ci-dessus se présente avant reclassement des actifs et passifs destinés à être cédés dans des agrégats distincts en application d'IFRS 5.

Les actifs et passifs financiers des entreprises d'assurance sont gérés par portefeuilles correspondant aux passifs d'assurance qu'ils adossent ou aux fonds propres. Les modèles de gestion ont donc été déterminés selon ces portefeuilles à la date de transition à IFRS 9.

En application des critères du modèle de gestion et des flux de trésorerie, les instruments de dettes qui satisfont au critère des flux de trésorerie sont en grande partie classés selon le modèle « collecte et vente » (et donc en valeur de marché par capitaux propres, avec dépréciation sur la base des pertes attendues), à l'exception de ceux en représentation des contrats en unités de compte, des instruments de dettes détenus par les OPCVM consolidés et gérés en valeur liquidative, qui sont classés en valeur de marché par résultat. Certains actifs spécifiques sont évalués en valeur de marché sur option, d'autres au coût amorti.

Les instruments de capitaux propres sont majoritairement évalués en valeur de marché par résultat sauf dans le cas de certains actifs des portefeuilles adossant les fonds propres et les contrats non participatifs, qui sont évalués en valeur de marché par capitaux propres. Les fonds non consolidés classés en actifs financiers disponibles à la vente sous IAS 39 ont été reclassés en valeur de marché par résultat.

Le traitement des dérivés reste inchangé, y compris pour la comptabilité de couverture pour laquelle les principes d'IAS 39 restent appliqués par le groupe BNP Paribas Cardif (cf. note 1.5.4)

3.2 INFORMATIONS SPECIFIQUES LIEES A L'ÉVALUATION DES CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE À LA DATE DE TRANSITION

3.2.1 Montants cumulatifs présentés dans les autres éléments du résultat global pour les contrats d'assurance et de réassurance évalués selon l'application rétrospective modifiée ou selon l'approche fondée sur la juste valeur

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
<i>En millions d'euros</i>		
Solde d'ouverture des montants cumulés compris dans les autres éléments du résultat global	5 104	6 420
Variation de la période	(1 343)	(1 785)
Impôt lié	345	469
Solde de clôture des montants cumulés compris dans les autres éléments du résultat global	4 106	5 104

NOTE 4 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

4.1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Dénominations	Pays	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
		Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Ref.	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Ref.
HOLDINGS									
BNP Paribas Cardif	France	Société	100,0	100,0		Société	100,0	100,0	
Cardif Nordic AB	Suède	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Insurance Holdings PLC (ex. CPIH)	Royaume-Uni	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Icare Holding SA	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
NCVP Participacoes Societarias SA	Brésil	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Pinnacle Pet Holdings Ltd	Royaume-Uni	ME	24,7	24,7	(V)	ME	30,0	30,0	(E)
ASSURANCE									
BNP Paribas Cardif Emeklilik AS	Turquie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif Compania de Seguros y Reaseguros SA	Pérou	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif Life Insurance Co Ltd	Rép. de Corée	IG	85,0	85,0		IG	85,0	85,0	
BNP Paribas Cardif Pojistovna AS	Rép. Tchèque	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif Seguros de Vida SA	Chili	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif Seguros Generales SA	Chili	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif Sigorta Anonim Sirketi	Turquie	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif TCB Life Insurance Company Ltd	Taiwan	ME	49,0	49,0		ME	49,0	49,0	
BNP Paribas Cardif Vita Compagnia di Assicurazione e Riassicurazioni SPA	Italie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
BOB Cardif Life Insurance Co Ltd	Chine	ME	50,0	50,0		ME	50,0	50,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Allemagne)	Allemagne	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Autriche)	Autriche	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Belgique)	Belgique	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Bulgarie)	Bulgarie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Espagne)	Espagne	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Italie)	Italie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Pays-Bas)	Pays-Bas	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Pologne)	Pologne	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Portugal)	Portugal	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Roumanie)	Roumanie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Suisse)	Suisse	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Taiwan)	Taiwan	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Allemagne)	Allemagne	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Autriche)	Autriche	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Belgique)	Belgique	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Bulgarie)	Bulgarie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Espagne)	Espagne	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Italie)	Italie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Pays-Bas)	Pays-Bas	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Portugal)	Portugal	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Roumanie)	Roumanie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Suisse)	Suisse	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Taiwan)	Taiwan	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Biztosito Magyarorszag Zartkoruen	Hongrie	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	
Cardif Colombia Seguros Generales SA	Colombie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif do Brasil Seguros e Garantias SA	Brésil	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Do Brasil Vida e Previdencia SA	Brésil	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif El Djazair	Algérie	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	
Cardif Forsakning AB	Suède	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Forsakning AB (succ. Danemark)	Danemark	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Forsakning AB (succ. Norvège)	Norvège	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif Hayat Sigorta Anonim Sirketi Vie	Turquie	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	
Cardif IARD	France	IG	66,0	66,0		IG	66,0	66,0	
Cardif Insurance Co LLC	Russie	NI	-	-	(S)	IG	100,0	100,0	
Cardif Life Insurance Japan	Japon	IG	75,0	75,0		IG	75,0	75,0	
Cardif Livforsakning AB	Suède	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Livforsakning AB (succ. Danemark)	Danemark	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Livforsakning AB (succ. Norvège)	Norvège	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Lux Vie	Luxembourg	IG	66,7	66,7		IG	66,7	66,7	
Cardif Mexico Seguros de Vida SA de CV	Mexique	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	
Cardif Mexico Seguros Generales SA de CV	Mexique	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	
Cardif Non Life Insurance Japan	Japon	IG	100,0	75,0		IG	100,0	75,0	
Cardif Polska Towarzystwo Ubezpieczen Na Zycie SA	Pologne	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	
Cardif Retraite**	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	(E)
Cardif Seguros SA	Argentine	NI	-	-	(S)	ME*	100,0	100,0	
Icare Assurance	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Luizaseg Seguros SA	Brésil	IG	100,0	100,0	(V)	ME	50,0	50,0	
Natio Assurance	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Poistovna Cardif Slovakia AS	Slovaquie	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	

Dénominations	Pays	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
		Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Ref.	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Ref.
AUTRES ACTIVITES									
BNP Paribas Cardif BV	Pays-Bas	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif Services SRO	Rép. Tchèque	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif Servicios y Asistencia Ltda	Chili	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	
Cardif Ltda	Brésil	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	
Cardif Service AEIE	Portugal	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Servicios SAC	Pérou	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	
Cardif Support Unipessoal Lda	Portugal	IG	100,0	100,0	(E)				
GIE BNP Paribas Cardif	France	IG	99,4	99,4		IG	99,4	99,4	
Pais Management Consultant Co Ltd	Taiwan	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	
Karapass Courtage	France	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	
PLACEMENTS D'ASSURANCE									
AEW Immo-commercial	France	VM	20,5	20,5		VM	20,5	20,5	
Agathe Retail France	France	VM	33,3	33,3		VM	33,3	33,3	
Assu-vie (Société Française d'Assurances sur la Vie)	France	ME	50,0	50,0		ME	50,0	50,0	
Batipart Participations SAS	Luxembourg	VM	29,7	29,7		VM	29,7	29,7	
Cardimmo	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Carma Grand Horizon SARL	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Centre Commercial Franolia	France	VM	21,7	21,7		VM	21,7	21,7	(E)
CFH Capital France Hôtel	France	IG	98,5	98,5		IG	98,5	98,5	
CFH Alexanderplatz Hotel Sarl	Luxembourg	IG	100,0	93,5	(E)				
CFH Algonquin Management Partners France	Italie	IG	100,0	98,5		IG	100,0	98,5	
CFH Bercy	France	IG	100,0	98,5		IG	100,0	98,5	
CFH Bercy Hotel	France	IG	100,0	98,5		IG	100,0	98,5	
CFH Bercy Intermédiaire	France	IG	100,0	98,5		IG	100,0	98,5	
CFH Berlin GP GmbH	Luxembourg	IG	100,0	98,5	(E)				
CFH Berlin HoldCo SARL	Luxembourg	IG	100,0	98,5		IG	100,0	98,5	
CFH Boulogne	France	IG	100,0	98,5		IG	100,0	98,5	
CFH Cap d'Ail	France	IG	100,0	98,5		IG	100,0	98,5	
CFH Hibernia	France	IG	100,0	98,5		IG	100,0	98,5	
CFH Hostel Berlin Sarl	Luxembourg	IG	100,0	93,5	(E)				
CFH Hotel Project Sarl	Luxembourg	IG	100,0	93,5	(E)				
CFH HVP SAS	France	IG	100,0	98,5		IG	100,0	98,5	
CFH Milan Holdco SRL	Italie	IG	100,0	98,5		IG	100,0	98,5	
CFH Montmartre	France	IG	100,0	98,5		IG	100,0	98,5	
CFH Montpamasse	France	IG	100,0	98,5		IG	100,0	98,5	
CFH Astridplaza	Belgique	IG	100,0	98,5		IG	100,0	98,5	
C-Santé OPPCI	France	VM	100,0	100,0	(V)	IG	100,0	100,0	
EP L SAS	France	VM	34,3	34,3		VM	34,3	34,3	
FDI Poncelet SAS	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Fleur SAS	France	VM	33,3	33,3		VM	33,3	33,3	
Foncière partenaires	France	VM	20,0	20,0		VM	20,0	20,0	
Fonds Investissements Immobiliers pour le commerce et la distribution FONDIS	France	VM	25,0	25,0		VM	25,0	25,0	
Fundamenta	Italie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Harewood Helena 2 Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Horizon Development GmbH	Allemagne	VM	33,3	33,3		VM	33,3	33,3	
ID Cologne A1 GmbH	Allemagne	VM	44,6	44,6	(V)	VM	34,6	34,6	
ID Cologne A2 GmbH	Allemagne	VM	44,6	44,6	(V)	VM	34,6	34,6	
Korian et Partenaires Immobilier 1 SCI	France	VM	24,5	24,5		VM	24,5	24,5	
Korian et Partenaires Immobilier 2 SAS	France	VM	24,5	24,5		VM	24,5	24,5	
OC Health Real Estate GmbH	Allemagne	VM	35,0	23,3		VM	35,0	23,3	
Opéra Rendement SCPI	France	IG	99,8	99,8		IG	99,8	99,8	
Powerhouse OPPCI	France	VM	47,5	47,5		VM	47,5	47,5	
Rubin SARL	Luxembourg	VM	50,0	50,0		VM	50,0	50,0	
SAS Defense CB3	France	VM	25,0	25,0		VM	25,0	25,0	
SAS EP1 Grands Moulins	France	VM	34,3	34,3		VM	34,3	34,3	

COMPTES CONSOLIDÉS - 31 DÉCEMBRE 2023

Dénominations	Pays	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
		Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Réf.	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Réf.
PLACEMENTS D'ASSURANCE									
SAS Preim Healthcare	France	VM	24,4	24,4		VM	24,4	24,4	
SAS Velizy	France	VM	33,3	33,3		VM	33,3	33,3	
Schroder European Operating Hotels Fund 1	Luxembourg	VM	18,2	17,7		VM	18,2	17,7	
SCI 88/70 rue de Lagny-Montreuil	France	IG	100,0	99,9		IG	100,0	99,9	
SCI Alpha Park	France	VM	50,0	50,0		VM	50,0	50,0	
SCI Batipart Chadesrent	France	VM	20,0	20,0		VM	20,0	20,0	
SAS BIV Malakoff	France	VM	23,3	23,3		VM	23,3	23,3	
SCI BNP Paribas Pierre I	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI BNP Paribas Pierre II	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Bobigny Jean Rostand	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Bouleragny	France	VM	50,0	50,0		VM	50,0	50,0	
SCI Cardif Logement	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Citylight Boulogne	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Clichy Nuovo	France	VM	50,0	50,0		VM	50,0	50,0	
SCI Corosa	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Défense Etoile	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Défense Vendôme	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Etoile du Nord	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Fontenay Plaisance	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI GPIInvest 10	France	VM	50,0	50,0		VM	50,0	50,0	
SCI Hémisphère	France	VM	20,0	20,0		VM	20,0	20,0	
SCI Imefa Vélizy	France	VM	21,8	21,8		VM	21,8	21,8	
SCI Le Mans Gare	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Pantin Les Moulins	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Nanterre Guillaeries	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Nantes Carnot	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Odyssee	France	IG	100,0	100,0	(V)	IG	100,0	100,0	
SCI Paris Batignolles	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Paris Cours de Vincennes	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Paris Grande Armée	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Paris Turenne	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Portes de Claye	France	ME	45,0	45,0		ME	45,0	45,0	
SCI Reumal Investissements	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Rue Moussorgski	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Rueil Ariane	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Rueil Caudron	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Saint-Denis Jade (Ex- SCI Porte d'Asnières)	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Saint Denis Landy	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Saint Denis Mitterrand	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI SCOO (Société des Centres d'Oc et d'Oil)	France	VM	46,4	46,4	(V)	ME	46,4	46,4	
SCI Valeur Pierre Epargne	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Vendôme Athènes	France	VM	50,0	50,0		VM	50,0	50,0	
SCI Villeurbanne Stalingrad	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SECAR (Centre d'Affaires Régional de Rungis)	France	VM	55,1	55,1		VM	55,1	55,1	
Seniorenzentren Deutschland Holding SARL	Luxembourg	VM	20,0	13,3		VM	20,0	13,3	
Seniorenzentren Reinbek-Oberursel-München Objekt GmbH	Allemagne	VM	35,0	23,3		VM	35,0	23,3	
Seniorenzentrum Butzbach Objekt GmbH	Allemagne	VM	35,0	23,3		VM	35,0	23,3	
Seniorenzentrum Heilbronn Objekt GmbH	Allemagne	VM	35,0	23,3		VM	35,0	23,3	
Seniorenzentrum Kassel Objekt GmbH	Allemagne	VM	35,0	23,3		VM	35,0	23,3	
Seniorenzentrum Wolfratshausen Objekt GmbH	Allemagne	VM	35,0	23,3		VM	35,0	23,3	
SNC Batipart Poncelet	France	VM	25,0	25,0		VM	25,0	25,0	
SNC Batipart Mermoz	France	VM	25,0	25,0		VM	25,0	25,0	
Société Immobilière du Royal Building SA	Luxembourg	IG	100,0	66,7		IG	100,0	66,7	

Dénominations	Pays	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
		Méthode de consolidation	Méthode de consolidation	Réf.	Méthode de consolidation	Méthode de consolidation	Réf.
Entités structurées							
Bequereel	France	IG	Intégration globale		IG	Intégration globale	
BNPP Diversiflex	France	IG	Intégration globale		IG	Intégration globale	(E)
BNPP CP Cardif Private Debt	France	IG	Intégration globale		IG	Intégration globale	
BNPP France Crédit	France	IG	Intégration globale		IG	Intégration globale	
BNPP Moderate Focus Italia	France	NI	Non Intégrée	(S)	IG	Intégration globale	
BNPP Monétaire Assurance	France	NI	Non Intégrée	(S)	IG	Intégration globale	
Camgestion Obliflexible	France	NI	Non Intégrée	(S)	IG	Intégration globale	
Cardif Alternatives Part I	France	IG	Intégration globale		IG	Intégration globale	
Cardif BNPP AM Emerging Bond	France	IG	Intégration globale		IG	Intégration globale	
Cardif BNPP IP Global Senior Corporate Loans	France	NI	Non Intégrée	(S)	IG	Intégration globale	
Cardif BNPP IP Signatures	France	IG	Intégration globale		IG	Intégration globale	
Cardif BNPP IP Smid Cap Euro	France	IG	Intégration globale		IG	Intégration globale	
Cardif CPR Global Return (Ex- Cardif CPR Base Credit)	France	IG	Intégration globale		IG	Intégration globale	
Cardif Edrim Signatures	France	IG	Intégration globale		IG	Intégration globale	
Cardif Vla Convex Fund Eur	France	NI	Non Intégrée	(S)	IG	Intégration globale	
Eclair	France	NI	Non Intégrée	(S)	IG	Intégration globale	
FP Cardif Convex Fund USD	France	IG	Intégration globale		IG	Intégration globale	
G C Thematic Opportunities II	Irlande	NI	Non Intégrée	(S)	IG	Intégration globale	
*Sc*Cardif BNPP AM Sustainable Europe Equity-10327 (ex NFA5)	France	IG	Intégration globale	(V)	IG	Intégration globale	(V)
Natio Fonds Colline International	France	IG	Intégration globale		IG	Intégration globale	
Natio Fonds Collines Investissement 1	France	IG	Intégration globale	(V)	IG	Intégration globale	
Natio Fonds Collines Investissement 3	France	IG	Intégration globale	(V)	IG	Intégration globale	
Natio-Fonds Ampère 1	France	IG	Intégration globale		IG	Intégration globale	
New Alpha Cardif Incubator Fund	France	IG	Intégration globale		IG	Intégration globale	
Permal Cardif Co Investment Fund	France	IG	Intégration globale		IG	Intégration globale	
Sanso Carbon Initiative Trends	France	IG	Intégration globale		IG	Intégration globale	
Tikehau Cardif Loan Europe	France	IG	Intégration globale		IG	Intégration globale	
Valitres FCP	France	IG	Intégration globale	(V)	IG	Intégration globale	

Le pourcentage d'intérêt reflète la participation directe et indirecte du Groupe dans la société concernée, conformément à la présentation de notre société mère BNP Paribas.

(E) Entrée de périmètre

(ME*) Entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère peu significatif

(NI) Entités non intégrées

(S) Sortie de périmètre

(V) Variation de taux ou de méthode de consolidation

(VM) Participation dans une entité sous influence notable ou contrôle conjoint évaluée à la valeur de marché par résultat

4.2 RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES DANS LES FILIALES COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

4.2.1 Restrictions significatives relatives à la capacité des entités à transférer de la trésorerie vers le Groupe BNP Paribas Cardif

La capacité des entités à payer des dividendes ou à rembourser des prêts et avals dépend, entre autres, des contraintes locales réglementaires en termes de capitalisation, des réserves statutaires et de leur performance financière et opérationnelle.

Au cours des exercices 2023 et 2022, aucune entité du groupe BNP Paribas Cardif n'a connu de restriction significative autre que celle liée aux contraintes réglementaires.

4.2.2 Restrictions significatives relatives à la capacité du groupe BNP Paribas Cardif à utiliser des actifs donnés en garantie ou mis en pension

Les instruments financiers donnés par le groupe BNP Paribas Cardif en garantie ou mis en pension sont présentés dans les notes « Transferts d'actifs financiers » (note 6.9) et « Engagements de financement et de garantie » (note 6.24).

4.3 INTÉRÊTS MINORITAIRES SIGNIFICATIFS

L'appréciation du caractère significatif des intérêts minoritaires est fondée sur la contribution des filiales correspondantes au bilan et au résultat du groupe BNP Paribas Cardif.

Dans le cadre de son investissement dans certaines entités, le groupe BNP Paribas Cardif a consenti à des actionnaires minoritaires des options de vente de leur participation. Lorsque ces options données ne correspondent pas à une dette ou sont exerçables sur la base de la juste valeur, elles ne sont pas valorisées au bilan.

	31 décembre 2023				
	Pourcentage des titres de participation détenus par les actionnaires minoritaires	Pourcentage des droits de votes détenus par les actionnaires minoritaires	Total Bilan (1)	Résultat net part des intérêts minoritaires de la filiale	Dividendes versés aux actionnaires minoritaires
<i>En millions d'euros</i>					
Cardif Lux Vie	33,3%	33,3%	32 027	5	-
Société Immobilière du Royal Building SA	33,3%	33,3%	75	0	(1)
Cardif Insurance Japan (Société Vie et Non vie)	25,0%	25,0%	738	10	(4)
Cardif IARD	34,0%	34,0%	483	(0)	-
Autres intérêts minoritaires					

(1) Montants avant élimination des opérations intragroupes

	31 décembre 2022				
	Pourcentage des titres de participation détenus par les actionnaires minoritaires	Pourcentage des droits de votes détenus par les actionnaires minoritaires	Total Bilan (1)	Résultat net part des intérêts minoritaires de la filiale	Dividendes versés aux actionnaires minoritaires
<i>En millions d'euros</i>					
Cardif lux Vie	33,3%	33,3%	30 964	(2)	(10)
Société Immobilière du Royal Building SA	33,3%	33,3%	76	3	(0)
Cardif Insurance Japan (Société Vie et Non vie)	25,0%	25,0%	857	10	(6)
Cardif IARD	34,0%	34,0%	492	(7)	-
Autres intérêts minoritaires					

(1) Montants avant élimination des opérations intragroupes

NOTE 5 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Opérations de l'exercice 2023

Cardif Insurance Company

Un processus de cession de la filiale Russe a été initié depuis le premier trimestre 2022 suite à l'invasion par la Russie de l'Ukraine. Le protocole de vente a entraîné une perte de contrôle sur la filiale Cardif en Russie sur la période préalable à la date de cession effective, qui s'est traduite par une déconsolidation au 30 juin 2023. Suite à l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires de la part des régulateurs locaux, la cession est effective à compter de mars 2024.

Luizaseg

BNP Paribas Cardif a racheté courant octobre via sa filiale NCV Participacoes Societarias S.A la participation de 50% de son partenaire Magazine Luiza dans Luizaseg, conduisant à la prise de contrôle de cette dernière entité et à sa consolidation en intégration globale. Une plus-value en lien avec la réévaluation de la participation de 50% déjà détenue est comptabilisée pour 12,8 M€ et un goodwill provisoire est évalué à 18 M€.

Cardif Seguros SA

La filiale Cardif Seguros Vida en Argentine a été cédée à Grupo ST SA le 11 décembre 2023 suite à l'accord du régulateur argentin du 6 décembre 2023.

Opérations de l'exercice 2022

Pinnacle Pet Holdings Ltd

Suite à l'agrément du régulateur britannique du 17 juin 2022, un partenariat entre le groupe JAB et BNP Paribas Cardif a été conclu le 30 juin 2022. Une nouvelle société, Pinnacle Pet Holdings Ltd a été créée concomitamment à la cession par BNPP Cardif à JAB des entités Pinnacle Insurance Plc, Cardif Pinnacle Insurance Management Service Plc et Every paw Ltd. Cette société est détenue respectivement à 70% par JAB et 30% par BNP Paribas Cardif par l'intermédiaire de Cardif Pinnacle Holding, dans l'objectif de développer le marché pan-européen en plein essor de l'assurance pour animaux de compagnie (« Pet »). Cette opération a donné lieu à la détermination d'un goodwill provisoire.

BNP Paribas Cardif General Insurance Co Ltd

Le 30 juin 2022, BNPP Cardif General Insurance Co. Ltd a été cédée à Shinhan Financial Group Co. Ltd, un mois après la date d'autorisation de la cession par les autorités locales coréennes. Cette opération a généré un résultat de cession négatif de 18 millions d'euros.

NOTE 6 NOTES RELATIVES AU BILAN CONSOLIDÉ

6.1 ÉCARTS D'ACQUISITION

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
VALEUR NETTE COMPTABLE EN DEBUT DE PERIODE	126	141
Acquisitions	18	-
Cessions	-	(15)
Dépréciations comptabilisées pendant la période	-	-
Effet de variation de parités monétaires	(0)	-
Autres mouvements	-	-
VALEUR NETTE COMPTABLE EN FIN DE PERIODE	144	126
Valeur brute comptable	195	177
Cumul des dépréciations enregistrées en fin de période	(51)	(51)

Le 31 octobre 2023, NCVP Participações Societarias SA a acquis 50% du capital de Luizaseg Seguros SA, générant un écart d'acquisition provisoire de 18 millions d'euros.

Les écarts d'acquisition se répartissent par unité génératrice de trésorerie de la manière suivante :

<i>En millions d'euros</i>	Valeur nette comptable		Dépréciations comptabilisées au cours de l'exercice		Acquisitions de l'exercice	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2023	31 décembre 2022
France	37	37	-	-	-	-
Italie	88	88	-	-	-	-
Asie	1	1	-	-	-	-
Amérique latine	18	-	-	-	18	-
TOTAL DES ECARTS D'ACQUISITION	144	126	-	-	18	-

Les tests de valorisation des écarts d'acquisition peuvent reposer sur trois méthodes de valorisation distinctes, l'une fondée sur l'observation de transactions réalisées sur des entités aux activités comparables, la deuxième consistant à rechercher les paramètres de marché induits des cotations d'entités aux activités comparables, enfin la troisième résultant de la rentabilité future escomptée (« discounted cash-flow method » - DCF).

Lorsque l'une des deux méthodes fondées sur des activités comparables suggère la nécessité d'une dépréciation, ou en l'absence de paramètres de marché disponibles, la méthode standard DCF est utilisée.

La méthode DCF repose sur un certain nombre d'hypothèses relatives aux projections des revenus, des dépenses et du besoin en fonds propres fondées sur des plans à moyen terme.

Les flux de trésorerie sont projetés de 5 à 10 ans suivant le type d'activité et au-delà sur la base d'un taux de croissance à l'infini.

COMPTES CONSOLIDÉS - 31 DÉCEMBRE 2023

Le taux d'actualisation est déterminé sur la base d'un taux sans risque, d'une prime de risque de marché, pondérée par un facteur de risque, propre à chaque pays. Les valeurs retenues pour ces paramètres sont déterminées en utilisant des sources d'information internes et externes.

Le taux de croissance à l'infini utilisé est de 2 % pour les ensembles homogènes d'entités.

Le niveau de fonds propres est déterminé, pour chaque ensemble homogène, en fonction des niveaux de couverture des exigences de solvabilité requis par la réglementation assurance, en ligne avec les politiques de management du capital des entités juridiques constituant l'unité génératrice de trésorerie.

6.2 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le tableau ci-dessous présente les immobilisations incorporelles autres que les écarts d'acquisition.

En millions d'euros	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable
Logiciels informatiques acquis	182	(156)	26	171	(147)	24
Logiciels informatiques produits par l'entreprise	525	(411)	115	470	(367)	103
Autres immobilisations incorporelles	367	(35)	331	224	(41)	183
TOTAL AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 074	(603)	472	865	(554)	310

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les droits au bail, les droits de distributions exclusifs, les droits et brevets, les fonds de commerce et les immobilisations incorporelles en cours acquises par le groupe BNP Paribas Cardif.

Le montant des dotations nettes des reprises aux amortissements enregistrées au cours de l'exercice 2023 s'établit à 59 millions d'euros, contre une dotation nette de -56 millions d'euros au titre de l'exercice 2022.

Le montant des reprises nettes aux dépréciations sur immobilisations incorporelles porté en résultat s'élève à +0,8 million d'euros pour l'exercice 2023, contre une dotation nette aux dépréciations de -2 millions d'euros pour l'exercice 2022.

6.3 IMMOBILIER DE PLACEMENT

Le poste « immobilier de placement » regroupe les terrains, immeubles et fonds de commerce acquis avec les immeubles, y compris ceux qui sont affectés à des contrats en unités de compte. Ce poste est représentatif des actifs investis dans le cadre de l'activité d'assurance vie.

En millions d'euros	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
	Valeur brute Comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable
Immobilier de placement en valeur de marché			5 588			5 939
Immobilier de placement au coût amorti	201	(52)	149	201	(52)	149
TOTAL IMMOBILIER DE PLACEMENT	201	(52)	5 737	201	(52)	6 088

La réévaluation des immeubles comptabilisés en valeur de marché s'établit à -322 millions d'euros sur l'exercice 2023, contre -154 millions d'euros en 2022. La dotation aux amortissements nette de reprise sur l'exercice 2023 s'élève à +0,6 million d'euros, contre une dotation nette de -3,8 millions d'euros en 2022.

6.4 ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

6.4.1 Détail des prêts et des opérations de pension

En millions d'euros	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette comptable	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette comptable
Prêts et opérations de pension	667	(1)	666	646	(1)	645
TOTAL ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	667	(1)	666	646	(1)	645
<i>dont placements des activités d'assurance</i>	643	(1)	642	619	(1)	618
<i>dont placements des autres activités</i>	24	-	24	26	-	26

Au 31 décembre 2023, 551 M€ des actifs financiers au coût amorti sont constitués par des dépôts vis-à-vis des établissements de crédit et des dépôts sur titres contre 528 millions d'euros au 31 décembre 2022.

6.4.2 Détail des prêts et des opérations de pension par strate

Les prêts et opérations de pension s'élèvent à fin décembre 2023 à 666 Millions d'euros dont une dépréciation de 1 Million d'euros.

En 2022, ils s'élevaient à 645 Millions d'euros dont une dépréciation de 1 Million d'euros.

En millions d'euros	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette comptable	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette comptable
PRÊTS ET OPERATIONS DE PENSION	667	(1)	666	646	(1)	645
dont strate 1	667	(1)	666	646	(1)	645
dont strate 2	-	-	-	-	-	-
dont strate 3	-	-	-	-	-	-

6.5 ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES

6.5.1 Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres

En millions d'euros	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Valeur de marché	dont variation de valeur comptabilisée directement en capitaux propres	Valeur de marché	dont variation de valeur comptabilisée directement en capitaux propres
Titres de dettes	89 056	(5 128)	89 647	(10 279)
Obligations d'Etat et assimilés	44 527	(2 223)	46 280	(4 950)
Autres titres de dettes	44 529	(2 905)	43 366	(5 329)
Titres de capitaux propres	646	69	210	12
TOTAL ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES	89 702	(5 059)	89 856	(10 268)

Au 31 décembre 2023, 1 146 millions d'euros d'actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres sont reclassés au bilan sur la ligne Actifs destinés à être cédés contre 882 millions d'euros au 31 décembre 2022.

6.5.2 Hiérarchie des instruments de dettes et de prêts par strate

En millions d'euros	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette comptable	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette comptable
TITRES DE DETTES	89 090	(33)	89 056	89 706	(59)	89 647
dont strate 1	88 273	(17)	88 256	88 165	(14)	88 151
dont strate 2	817	(16)	800	1 542	(45)	1 496
dont strate 3	-	-	-	-	-	-

6.6 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT

Ce poste regroupe les actifs et les passifs financiers valorisés en valeur de marché.

En millions d'euros	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
	Instruments financiers évalués en valeur de marché sur option	Autres instruments financiers évalués en valeur de marché	Total	Instruments financiers évalués en valeur de marché sur option	Autres instruments financiers évalués en valeur de marché	Total
Portefeuille de titres	2 421	147 907	150 327	2 446	136 017	138 463
Titres de dettes	2 421	16 132	18 553	2 446	14 481	16 928
Titres de capitaux propres	-	131 774	131 774	-	121 536	121 536
Prêts	-	764	764	-	526	526
Instruments dérivés actifs	-	1 935	1 935	-	2 146	2 146
ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RESULTAT	2 421	150 605	153 026	2 446	138 689	141 135
Instruments dérivés passifs	-	1 528	1 528	-	1 516	1 516
PASSIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RESULTAT	-	1 528	1 528	-	1 516	1 516

Au 31 décembre 2023, 837 millions d'euros d'actifs financiers en valeur de marché par résultat sont reclassés au bilan sur la ligne Actifs destinés à être cédés contre 844 millions d'euros au 31 décembre 2022.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

La valeur de marché positive ou négative des instruments financiers dérivés classés en portefeuille de transaction représente la valeur de remplacement de ces instruments.

6.6.1 Valeur de marché par instrument financier dérivé

La valeur de marché des instruments dérivés figurant à l'actif et au passif du bilan se décompose comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
Instruments dérivés de taux	1 592	535	1 774	250
Instruments dérivés de change	180	82	253	811
Instruments dérivés sur actions	163	911	119	455
INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES	1 935	1 528	2 146	1 516
<i>dont placements des entités d'assurance</i>	1 935	1 528	2 146	1 516

Les montants correspondant aux valeurs de marché des instruments financiers dérivés de change utilisés à des fins de couverture, sont détaillés dans le tableau ci-après :

En millions d'euros	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
	Montants notionnels	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Montants notionnels	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
Couverture de résultats futurs	7 519	36	152	7 552		348
Couverture des investissements nets en devises	2 648	50	65	1 719	62	59
DERIVES UTILISES EN COUVERTURE	10 167	86	217	9 271	62	407

6.6.2 Montants notionnels des instruments financiers dérivés

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité du groupe BNP Paribas Cardif sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Le tableau ci-après présente les montants notionnels des instruments financiers dérivés.

En millions d'euros	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
	Négoiés sur un marché organisé	Gré à gré admis en chambre de compensation	Gré à gré	Total	Négoiés sur un marché organisé	Gré à gré admis en chambre de compensation	Gré à gré	Total
Instruments dérivés de taux		2 694	20 057	22 752		4 085	19 454	23 539
Instruments dérivés de change			14 713	14 713			13 935	13 935
Instruments dérivés sur actions			9 765	9 765			8 652	8 652
Autres instruments dérivés								
INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES	-	2 694	44 536	47 230	-	4 085	42 040	46 125

6.7 DÉTERMINATION DE LA VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le groupe BNP Paribas Cardif a retenu pour principe de disposer d'une filière unique et intégrée de production et de contrôle de la valorisation des instruments financiers. Cette filière est utilisée à des fins de gestion quotidienne du risque et d'information financière. Ce dispositif se fonde sur une valorisation économique unique, sur laquelle s'appuient les décisions de BNP Paribas Cardif et ses stratégies de gestion des risques. Dans son évaluation régulière de la valorisation des actifs, le groupe BNP Paribas Cardif dispose d'une procédure d'affectation des niveaux « Level Policy », document de référence reprenant les critères à prendre en compte pour le positionnement des niveaux des instruments financiers.

6.7.1 Description des principaux instruments au sein de chaque niveau de la hiérarchie de la juste valeur

Comme détaillé dans la note « Principes et méthodes comptables », les instruments financiers à la valeur de marché sont répartis selon une hiérarchie qui comprend trois niveaux. Cette hiérarchie est également appliquée aux instruments financiers, actifs comme passifs, comptabilisés au coût amorti.

COMPTES CONSOLIDÉS - 31 DÉCEMBRE 2023

En millions d'euros	31 décembre 2023			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments financiers en valeur de marché	-	-	-	-
Instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres	81 187	8 500	15	89 702
Titres de dettes	80 541	8 500	15	89 056
Obligations d'Etat et assimilés	43 021	1 506	-	44 527
Autres titres de dettes	37 520	6 995	15	44 529
Titres de capitaux propres	646	-	(0)	646
Prêts et créances	-	-	-	-
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	92 198	46 502	14 413	153 112
Portefeuille de titres	92 165	43 750	14 413	150 327
Prêts et opérations de pension	-	764	-	764
Instruments financiers dérivés	33	1 988	-	2 021
Valeur de marché des instruments financiers comptabilisés au coût amorti	-	665	-	665
Prêts et opérations de pension	-	665	-	665
Portefeuille de titres	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS	173 384	55 667	14 428	243 479
Instruments financiers en valeur de marché	-	-	-	-
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	160	1 585	-	1 745
Instruments dérivés	160	1 585	-	1 745
Valeur de marché des instruments financiers comptabilisés au coût amorti	-	18 659	-	18 659
Dettes subordonnées	-	5 023	-	5 023
Opérations de pension	-	8 304	-	8 304
Emprunts	-	5 332	-	5 332
PASSIFS FINANCIERS	160	20 244	-	20 404

En millions d'euros	31 décembre 2022			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments financiers en valeur de marché	-	-	-	-
Instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres	82 595	7 081	181	89 856
Titres de dettes	82 385	7 081	181	89 647
Obligations d'Etat et assimilés	45 474	685	121	46 280
Autres titres de dettes	36 911	6 396	60	43 366
Titres de capitaux propres	210	-	-	210
Prêts et créances	-	-	-	-
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	81 478	46 867	12 851	141 197
Portefeuille de titres	81 475	44 188	12 801	138 463
Prêts et opérations de pension	-	512	14	526
Instruments dérivés	4	2 167	37	2 207
Valeur de marché des instruments financiers comptabilisés au coût amorti	-	645	0	645
Prêts et opérations de pension	-	645	-	645
Portefeuille de titres	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS	164 073	54 592	13 032	231 698
Instruments financiers en valeur de marché	-	-	-	-
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	-	1 922	-	1 922
Instruments dérivés	-	1 922	-	1 922
Valeur de marché des instruments financiers comptabilisés au coût amorti	708	17 526	-	18 234
Dettes subordonnées	708	4 343	-	5 051
Opérations de pension	-	8 154	-	8 154
Emprunts	-	5 030	-	5 030
PASSIFS FINANCIERS	708	19 449	-	20 157

Valeur de marché des instruments financiers comptabilisés à la valeur de marché

Cette partie présente les critères d'affectation à chacun des niveaux de la hiérarchie, et les principaux instruments qui s'y rapportent.

- Niveau 1 : ce niveau regroupe l'ensemble des valeurs mobilières et des produits dérivés qui sont cotés sur une bourse de valeurs ou cotés en continu sur d'autres marchés actifs.

Cette catégorie inclut notamment les actions et les obligations liquides. Elle comprend les parts de fonds et d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée quotidiennement.

- Niveau 2 : les titres classés en niveau 2 comprennent les titres moins liquides que ceux de niveau 1. Ils sont classés en niveau 2 notamment lorsque les prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs sont régulièrement observables, sans qu'ils soient pour autant directement exécutable. Ces prix sont issus notamment des services de publication de consensus de marché auxquels contribuent les teneurs de marché actifs ainsi que des cours indicatifs produits par des courtiers ou des négociateurs actifs.

Cette catégorie comprend :

- les actions admises à la cotation sur un marché réglementé mais dont la cotation est plus qu'hebdomadaire,
- certaines obligations d'états ou d'entreprises dont la valorisation est peu fréquente (moins d'un cours par mois),
- les parts de fonds et d'OPCVM avec une valorisation au moins trimestrielle,
- les dérivés sur un marché de gré à gré.
- Niveau 3 : les titres de niveau 3 comprennent principalement les parts de fonds et les actions non cotées, autres que ceux classés en niveau 2, qui sont constituées pour l'essentiel de parts dans des sociétés et fonds de capital-risque.

Les actions et autres titres à revenu variable non cotés de niveau 3 sont évalués en utilisant l'une des méthodes suivantes : quote-part d'actif net réévalué, multiples de sociétés équivalentes, actualisation des flux futurs générés par l'activité de la société, approche multicritère.

Valeur de marché des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les éléments d'information fournis au titre de la valeur de marché des instruments financiers comptabilisés au coût amorti doivent être utilisés et interprétés avec la plus grande précaution pour les raisons suivantes :

- Ces valeurs de marché représentent une estimation de la valeur instantanée des instruments concernés au 31 décembre 2023. Elles sont appelées à fluctuer d'un jour à l'autre du fait des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. En particulier, elles peuvent être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance des instruments. Dans la plupart des cas, cette valeur de marché réévaluée n'est pas destinée à être immédiatement réalisée et ne pourrait en pratique pas l'être ;
- La réévaluation des instruments financiers comptabilisés au coût historique suppose souvent d'utiliser des modèles de valorisation, des conventions et des hypothèses qui peuvent varier d'une institution à l'autre. Par conséquent, la comparaison des valeurs de marché présentées, pour les instruments financiers comptabilisés au coût historique, par différentes institutions financières n'est pas nécessairement pertinente.

Les techniques de valorisation utilisées et les hypothèses retenues assurent une mesure homogène de la valeur de marché des instruments financiers actifs et passifs comptabilisés au coût amorti au sein du groupe BNP Paribas Cardif : lorsque les prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus pour la détermination de la valeur de marché. À défaut, la valeur de marché est déterminée à l'aide de techniques de valorisation, telles que l'actualisation des flux futurs estimés pour les prêts, les dettes et les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, ou telles que des modèles de valorisation spécifiques pour les autres instruments financiers. La valeur de marché retenue pour les prêts, les dettes et les actifs détenus jusqu'à l'échéance dont la maturité initiale est inférieure à un an est la valeur comptable.

6.7.2 Tableau de variation des instruments financiers de Niveau 3

Pour les instruments financiers de niveau 3, les mouvements suivants sont intervenus au cours de l'exercice :

	Actifs financiers		31 décembre 2023	Actifs financiers		31 décembre 2022
	Instruments financiers en valeur de marché par résultat	Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres		Instruments financiers en valeur de marché par résultat	Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	
<i>En millions d'euros</i>						
Solde d'ouverture	12 851	181	13 032	8 438	100	8 538
Entrées de périmètre	-	-	-	-	-	-
Achats	2 218	8	2 227	3 701	292	3 993
Emissions	-	-	-	-	-	-
Ventes	(1 414)	(47)	(1 461)	(2 876)	(372)	(3 248)
Règlements	128	(59)	69	(393)	(4)	(397)
Reclassifications	664	4	668	-	(1)	(1)
Transferts vers le niveau 3	65	-	65	2 423	248	2 671
Transferts hors du niveau 3	(23)	(66)	(89)	(41)	(80)	(121)
Gains comptabilisés en compte de résultat (actif +)	200	-	200	1 945	10	1 955
Pertes comptabilisées en compte de résultat (actif -)	(322)	-	(322)	(345)	(6)	(351)
Éléments relatifs aux variations de parités monétaires	47	-	47	(1)	-	(1)
Variations d'actifs comptabilisées en capitaux propres	-	(6)	(6)	-	(6)	(6)
Fusions / Apports / Scissions	-	-	-	-	-	-
Variations du taux d'intégration	-	-	-	-	-	-
Sorties de périmètre	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture	14 413	15	14 428	12 851	181	13 032

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie peuvent intervenir lorsque les instruments répondent aux critères de classification dans le nouveau niveau, ces critères étant dépendants des conditions de marché et des produits. Les changements d'observabilité, le passage du temps et les événements affectant la vie de l'instrument sont les principaux facteurs qui déclenchent les transferts. Les transferts sont réputés avoir été réalisés en début de période.

6.8 TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS

6.8.1 Transferts d'actifs non décomptabilisés

Les cessions temporaires de titres réalisées dans le cadre de mises en pension figurent en « Transferts d'actifs non décomptabilisés ». La dette représentative des titres mis en pension figure au passif du bilan en « Dettes envers les entreprises du secteur bancaire ».

En millions d'euros	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés
Opérations de pension	9 198	8 506	7 497	8 136
TOTAL	9 198	8 506	7 497	8 136

Les opérations de mise en pension concernent des titres en valeur de marché par capitaux propres.

6.8.2 Opérations de cession se traduisant par une sortie d'actifs

Le groupe BNP Paribas Cardif n'a réalisé aucune opération significative de transfert conduisant à la décomptabilisation intégrale ou partielle d'actifs financiers et à la conservation d'une implication continue dans ces actifs.

6.9 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Les tableaux suivants présentent les montants des actifs financiers et passifs financiers avant et après compensation. Ces informations, requises par la norme IFRS 7, ont pour but de permettre la comparabilité avec le traitement applicable selon les principes comptables généralement admis aux États-Unis (US GAAP), moins restrictifs que la norme IAS 32 en matière de compensation.

Les « montants compensés au bilan » ont été établis selon les critères de la norme IAS 32. Ainsi, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si, et seulement si, le groupe BNP Paribas Cardif a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés, et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

COMPTES CONSOLIDÉS - 31 DÉCEMBRE 2023

Les « instruments financiers donnés ou reçus en garantie » regroupent les dépôts de garantie et les collatéraux échangés sous forme de titres à leur valeur de marché. L'exercice de ces garanties est conditionné à l'insolvabilité, à la défaillance ou à la faillite de l'une des parties au contrat.

En millions d'euros	31 décembre 2023					
	Montants bruts des actifs/passifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets présentés ans le bilan	Impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers donnés/reçus en garantie	Montants nets
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	153 112	-	153 112	-	-	153 112
Portefeuille de titres	150 327	-	150 327	-	-	150 327
Prêts et opérations de pension	764	-	764	-	-	764
Instruments financiers dérivés (y compris les dérivés de couverture)	2 021	-	2 021	-	-	2 021
Actifs financiers au coût amorti	2 679	-	2 679	-	-	2 679
dont opérations de pension	17	-	17	-	-	17
Comptes de régularisation et actifs divers	3 497	-	3 497	-	-	3 497
dont dépôts de garantie donnés	321	-	321	-	-	321
Autres actifs non soumis à compensation	98 426	-	98 426	-	-	98 426
TOTAL ACTIFS	257 714	-	257 714	-	-	257 714
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	1 745	-	1 745	-	-	1 745
Instruments financiers dérivés (y compris des dérivés de couverture)	1 745	-	1 745	-	-	1 745
Passifs financiers au coût amorti	13 592	-	13 592	-	8 865	22 457
dont opérations de pension	8 304	-	8 304	-	8 865	17 169
Comptes de régularisation et passifs divers	5 947	-	5 947	-	-	5 947
dont dépôts de garantie reçus	594	-	594	-	-	594
Autres passifs non soumis à compensation	232 396	-	232 396	-	-	232 396
TOTAL PASSIFS	253 680	-	253 680	-	8 865	262 545

En millions d'euros	31 décembre 2022					
	Montants bruts des actifs/passifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers donnés/reçus en garantie	Montants nets
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	141 197	-	141 197	-	-	141 197
Portefeuille de titres	138 463	-	138 463	-	-	138 463
Prêts et opérations de pension	526	-	526	-	-	526
Instruments financiers dérivés (y compris des dérivés de couverture)	2 207	-	2 207	-	-	2 207
Instruments financiers au coût amorti	3 648	-	3 648	-	-	3 648
dont opérations de pension	70	-	70	-	-	70
Comptes de régularisation et actifs divers	3 539	-	3 539	-	-	3 539
dont dépôts de garantie donnés	945	-	945	-	-	945
Autres actifs non soumis à compensation	99 033	-	99 033	-	-	99 033
TOTAL ACTIFS	247 417	-	247 417	-	-	247 417
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	1 922	-	1 922	-	-	1 922
Instruments financiers dérivés (y compris des dérivés de couverture)	1 922	-	1 922	-	-	1 922
Passifs financiers au coût amorti	13 183	-	13 183	-	7 497	20 680
dont opérations de pension	8 154	-	8 154	-	7 497	15 650
Comptes de régularisation et passifs divers	5 382	-	5 382	-	-	5 382
dont dépôts de garantie reçus	13	-	13	-	-	13
Autres passifs non soumis à compensation	223 776	-	223 776	-	-	223 776
TOTAL PASSIFS	244 263	-	244 263	-	7 497	251 760

6.10 INVESTISSEMENT DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

Les informations financières cumulées relatives aux coentreprises et entreprises associées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
	Quote-part du résultat net	Quote-part des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Quote-part du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Participation dans les entreprises mises en équivalence	Quote-part du résultat net	Quote-part des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Quote-part du résultat net des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux	Participation dans les entreprises mises en équivalence
<i>En millions d'euros</i>								
Coentreprises	7	19	26	239	5	19	24	252
Entreprises associées (1)	26	1	27	791	(14)	(22)	(36)	508
ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	33	20	53	1 030	(9)	(3)	(12)	760
Entités de placement associées	(6)	1	(5)	89	(3)	(3)	(6)	114
ENTITES DE PLACEMENT MISES EN EQUIVALENCE	(6)	1	(5)	89	(3)	(3)	(6)	114

(1) Y compris les entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère non significatif.

Les titres représentatifs de placements d'assurance consolidés par mise en équivalence sont présentés dans les placements des activités d'assurance.

La valeur au bilan de la quote-part de mise en équivalence des principales coentreprises et entreprises associées du groupe BNP Paribas Cardif est présentée ci-dessous :

	Pays d'immatriculation	Catégorie d'entité mise en équivalence	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
			% d'intérêt	Entités de placement mises en équivalence	% d'intérêt	Entités de placement mises en équivalence
<i>En millions d'euros</i>						
COENTREPRISES						
Luizaseg Seguros	Brésil	Entreprise	100	-	50	20
BOB-CARDIF LIFE INSUR COMP LIMITED	Chine	Entreprise	50	239	50	231
ENTREPRISES ASSOCIEES						
Pinnacle Pet Holdings Ltd	Royaume-Uni	Entreprise	25	393	30	180
BNP Paribas Cardif TCB Life Insurance Company Ltd	Taiwan	Entreprise	49	163	49	161

BNP Paribas Cardif a racheté courant octobre via sa filiale NCV Participacoes Societarias S.A la participation de 50% de son partenaire Magazine Luiza dans Luizaseg, conduisant à la prise de contrôle de cette dernière entité et à sa consolidation en intégration globale.

6.11 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En millions d'euros	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable
Immeubles d'exploitation en valeur de marché			344			400
IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN VALEUR DE MARCHÉ			344			400
Terrains et constructions	152	(53)	99	172	(74)	99
Équipement, mobilier, installations	26	(10)	16	23	(10)	14
Autres immobilisations corporelles	75	(60)	15	73	(57)	16
IMMOBILISATIONS CORPORELLES AU COÛT AMORTI	253	(123)	130	269	(141)	128
dont droits d'utilisation	93	(44)	49	115	(66)	49
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			474			529

La réévaluation des immeubles comptabilisés en valeur de marché s'établit à -56 millions d'euros sur l'exercice 2023, contre -9 millions d'euros en 2022. En excluant l'amortissement des droits d'utilisation des immeubles pris en location, la dotation aux amortissements nette de reprise s'élève à -4 millions d'euros sur l'exercice 2023 contre une dotation nette de -3 millions d'euros en 2022.

6.12 AUTRES CRÉANCES ET AUTRES DETTES

En millions d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Créances fiscales et sociales	8	7
Créances rattachées à des placements et comptes de règlement sur titres	0	5
Dépôts et cautionnements constitués	7	17
Autres débiteurs et comptes de régularisation	3 560	4 476
TOTAL AUTRES CREANCES	3 574	4 505
Dettes fiscales et sociales	772	596
Dettes rattachées et comptes de règlements sur titres	(0)	16
Dépôts et cautionnements reçus	1 379	1 297
Autres créditeurs et comptes de régularisation	4 271	4 213
TOTAL AUTRES DETTES	6 422	6 122

Au 31 décembre 2023, 43 millions d'euros d'autres créances sont reclassées au bilan sur la ligne Actifs destinés à être cédés contre 61 millions d'euros au 31 décembre 2022. Au 31 décembre 2023, 58 millions d'euros d'autres passifs sont reclassés au bilan sur la ligne Passifs destinés à être cédés contre 48 millions d'euros au 31 décembre 2022.

6.13 CAPITAL

6.13.1 Evolution du capital

Le capital social de BNP Paribas Cardif s'élève au 31 décembre 2023 à 149 959 051 euros (inchangé par rapport au 31 décembre 2022).

6.13.2 Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

Le groupe BNP Paribas Cardif est soumis depuis le 1^{er} janvier 2016 à la réglementation Solvabilité II, la norme de calcul du ratio de couverture de la solvabilité (Directive 2009/138/CE telle que transposée en droit français).

L'objectif poursuivi par Solvabilité II consiste à :

- favoriser des processus de gestion des risques plus proches des risques effectivement portés par les assureurs ;
- homogénéiser les réglementations de l'activité d'assurance en Europe ;
- renforcer les pouvoirs des superviseurs.

Pour cela, Solvabilité II s'appuie sur trois piliers qui visent à :

- Pilier 1 : évaluer la solvabilité par une approche de type « Capital Économique » ;
- Pilier 2 : mettre en œuvre des exigences qualitatives, c'est-à-dire des règles de gouvernance et de gestion des risques dont l'évaluation prospective des risques. Ce dispositif complémentaire est appelé ORSA « Own Risk & Solvency Assessment » ;
- Pilier 3 : améliorer la transparence de l'activité d'assurance en refondant les reportings à destination du public et du superviseur sur la solvabilité.

Le groupe BNP Paribas Cardif respecte la réglementation tant sur les aspects de gestion des risques et de gouvernance que sur les aspects calculatoires et de reporting. Les données relatives à Solvabilité II sont disponibles dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière du groupe BNP Paribas Cardif⁶.

Solvabilité II prévoit deux exigences de capital :

- le capital de solvabilité requis, SCR « Solvency Capital Requirement » ;
- le minimum de capital requis, MCR « Minimum Capital Requirement » ou, pour les groupes, SCR Groupe Minimum.

Le SCR représente le niveau de fonds propres nécessaire pour absorber un ensemble de chocs après prise en compte de la corrélation entre les risques. Il est calibré pour couvrir un événement ayant une probabilité d'occurrence d'une fois tous les 200 ans à un horizon d'un an « Value at Risk » à 99,5%. Le SCR du groupe BNP Paribas Cardif est évalué selon la formule standard.

La Politique de Gestion du Capital du groupe BNP Paribas Cardif a notamment pour objectif de respecter les exigences réglementaires de solvabilité, de couvrir au moins à 100% le SCR défini dans le cadre de l'évaluation ORSA et de structurer les fonds propres, en recherchant le meilleur équilibre entre capital social, dettes subordonnées et autres éléments de fonds propres, dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation.

⁶ Cf. site institutionnel <https://www.bnpparibascardif.com>

6.14 DETTES DE FINANCEMENT

6.14.1 Détail des dettes subordonnées au coût amorti et des dettes de financement représentées par un titre

Les dettes de financement du groupe BNP Paribas Cardif sont composées uniquement de dettes subordonnées valorisées au bilan pour leur montant nominal.

Détail des dettes subordonnées au 31 décembre 2023

En millions d'euros	Emetteur	Souscripteur	Date d'émission	Échéance	Date d'appel	Taux d'intérêt avant la date d'appel	Taux après la 1ère date d'appel	Valeur nominale	
	TSDI	BNP PARIBAS CARDIF	BNP PARIBAS	2014/11/25	Indéterminée	2025/11/25	4,03%	Euribor 3 mois + 3,93%	1
	TSDI	BNP PARIBAS CARDIF	HORS GROUPE	2014/11/25	Indéterminée	2025/11/25	4,03%	Euribor 3 mois + 3,93%	999
	TSR	BNP PARIBAS CARDIF	BNP PARIBAS	2017/09/26	2047/09/26	2017/09/26	Euribor 3 mois + 2,68%	Euribor 3 mois + 2,68%	760
	TSR	BNP PARIBAS CARDIF	BNP PARIBAS	2017/09/29	2047/09/29	2027/09/29	Euribor 3 mois + 2,73%	Euribor 3 mois + 2,73%	710
	TSR	BNP PARIBAS CARDIF	BNP PARIBAS	2017/11/29	2024/11/29	2022/11/29	1,12%	1,12%	4
	TSR	BNP PARIBAS CARDIF	HORS GROUPE	2017/11/29	2024/11/29	2022/11/29	1,12%	1,12%	746
	TSR	BNP PARIBAS CARDIF	BNP PARIBAS	2017/12/14	2047/12/17	2027/12/14	Euribor 3 mois + 1,80%	Euribor 3 mois + 1,80%	170
	TSR	BNP PARIBAS CARDIF	BNP PARIBAS	2019/06/27	2049/06/27	2029/06/27	Euribor 3 mois + 2,72%	Euribor 3 mois + 2,72%	200
	TSDI	BNP PARIBAS CARDIF	BNP PARIBAS	2019/06/27	Indéterminée	2029/06/27	Euribor 3 mois + 4,20%	Euribor 3 mois + 4,20%	450
	TSDI	CARDIF LUX VIE	BGL BNP Paribas	2014/12/17	Indéterminée	2025/12/17	4,03%	Euribor 3 mois + 4,5%	16
	TSR	CARDIF LUX VIE	BGL BNP Paribas	2022/15/12	2032/15/12	2027/15/12	Euribor 3 mois + 3,29%	Euribor 3 mois + 3,29%	43
	TSR	CARDIF LUX VIE	BGL BNP Paribas	2019/11/26	2029/11/25	2024/11/25	1,39%	1,39%	35
	TSR	CARDIF LUX VIE	BGL BNP Paribas	2019/11/26	2026/11/25	2024/11/25	0,70%	0,70%	17
	TSR	CARDIF LUX VIE	BGL BNP Paribas	2018/12/21	2028/12/21	2023/12/20	2,55%	2,55%	29
	TSR	BNP PARIBAS CARDIF	BNP PARIBAS	2022/28/03	2042/28/03	2032/28/03	Euribor 3 mois + 2,76%	Euribor 3 mois + 2,76%	850
	TSR	CARDIF IARD (EX PETALE 76)	HORS GROUPE	2020/03/24	2030/03/23	2025/03/24	2,14%	2,14%	3
	TSR	CARDIF IARD (EX PETALE 76)	HORS GROUPE	2020/12/08	2030/12/08	2025/12/08	1,20%	1,20%	5
	TSR	CARDIF IARD (EX PETALE 76)	HORS GROUPE	2021/12/10	2031/12/10	2026/12/10	1,60%	1,60%	4
Total de la dette subordonnée - Valeur nominale									5 042
Coûts d'assurance liés à la dette et à l'amortissement de la dette									25
TOTAL DE LA DETTE SUBORDONNEE									5 067

Opérations réalisées en 2023

Le 20 septembre 2023, Cardif Life Insurance Japan a remboursé un Prêt subordonné d'une valeur nominale de 11 millions d'euros avec une maturité de 10 ans souscrit auprès d'un tiers hors groupe.

Opérations réalisées en 2022

Le 28 mars 2022, Cardif Assurances Risques Divers a remboursé un Titre Subordonné Remboursable (TSR) d'une valeur nominale de 200 millions d'euros avec une maturité de 10 ans souscrit auprès de BNP Paribas le 28 juin 2016.

Le 28 mars 2022, Cardif Assurances Risques Divers a émis un Titre Subordonné Remboursable (TSR) d'une valeur nominale de 200 millions d'euros avec une maturité de 10 ans. Ce TSR a été souscrit par BNP Paribas Cardif.

Le 28 mars 2022, Cardif Assurance Vie a remboursé un Titre Subordonné Remboursable (TSR) d'une valeur nominale de 650 millions d'euros avec une maturité de 10 ans souscrit auprès de BNP Paribas le 27 septembre 2016.

Le 28 mars 2022, Cardif Assurance Vie a émis un Titre Subordonné Remboursable (TSR) d'une valeur nominale de 650 millions d'euros avec une maturité de 10 ans. Ce TSR a été souscrit par BNP Paribas Cardif.

Le 28 mars 2022, BNP Paribas Cardif a émis un Titre Subordonné Remboursable (TSR) d'une valeur nominale de 850 millions d'euros avec une maturité de 20 ans. Ce TSR a été souscrit par BNP Paribas.

Le 15 décembre 2022, Cardif Lux Vie a émis un Titre Subordonné Remboursable (TSR) d'une valeur nominale de 130 millions d'euros avec une maturité de 10 ans. Ce TSR a été souscrit par chacun de ses actionnaires respectifs que sont BNP Paribas Cardif et BGL à hauteur de leur quote-part de détention dans la structure, respectivement 67% et 33%.

6.14.2 Échéancier des dettes subordonnées

En millions d'euros	31 décembre 2023					31 décembre 2022				
	< 5 ans	5 à 10 ans	> 10 ans	Indéterminé	Total	< 5 ans	5 à 10 ans	> 10 ans	Indéterminé	Total
Dettes subordonnées remboursables	2 552	1 050	-	-	3 602	2 537	1 050	-	-	3 587
Dettes subordonnées à durée indéterminée	4	-	-	1 461	1 465	3	-	-	1 461	1 464
TOTAL DE LA DETTE SUBORDONNÉE	2 556	1 050	-	1 461	5 067	2 540	1 050	-	1 461	5 051

6.14.3 Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire

Elles incluent notamment les emprunts en devises destinés à couvrir des prises de participation dans des filiales situées en dehors de la zone Euro.

6.15 MOUVEMENTS DES SOLDES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DES VALEURS COMPTABLES DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS ET DE RÉASSURANCE DÉTENUS

6.15.1 Mouvements des soldes d'ouverture et de clôture des valeurs comptables des contrats d'assurance émis

Contracts d'assurance et d'investissement - Rapprochement avec le bilan En millions d'euros	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs
Solde de clôture des contrats d'assurance et d'investissement dans l'état des mouvements des soldes d'ouverture et de clôture des valeurs comptables des contrats d'assurance émis	25	217 978	(134)	209 565
Flux de trésorerie qui n'ont pas encore été encaissés ou décaissés	-	(527)	149	(315)
Contracts d'assurance et d'investissement au bilan	25	217 451	15	209 250

Au 31 décembre 2023, 1 839 millions d'euros de contrats d'assurance et d'investissement Passif sont reclassés dans les passifs destinés à être cédés contre 1 657 millions d'euros en 2022. Les contrats d'assurance et d'investissement Actif sont reclassés en 2023 dans les actifs destinés à être cédés pour un montant de 2,4 millions d'euros contre 11,1 millions d'euros en 2022.

Mouvements réalisés sur 2023

Contrats d'assurance émis au 31 décembre 2023	Contrats non évalués selon la méthode d'affectation des primes					Contrats évalués selon la méthode d'affectation des primes							Total	
	Passifs au titre de la couverture restante			Passifs au titre des sinistres survenus	Total des passifs	Passifs au titre de la couverture restante			Passifs au titre des sinistres survenus		Total des passifs			
	Couverture restante hors élément de perte	Couverture restante : élément de perte	Total des passifs au titre de la couverture restante			Couverture restante hors élément de perte	Couverture restante : élément de perte	Total des passifs au titre de la couverture restante	Valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier		Total des passifs au titre des sinistres survenus		
<i>En millions d'euros</i>														
(Actifs) ou passifs nets à l'ouverture	205 626	129	205 755	2 214	207 969	443	23	466	1 141	124	1 265	1 731	209 699	
Actifs à l'ouverture	95	5	100	41	141	(9)	-	(9)	2	0	2	(7)	134	
Passifs à l'ouverture	205 531	124	205 655	2 173	207 827	453	23	475	1 139	123	1 262	1 738	209 565	
Produits des activités d'assurance	(5 423)	-	(5 423)	-	(5 423)	(2 916)	-	(2 916)	-	-	-	(2 916)	(8 339)	
Autres contrats (y compris les contrats évalués selon l'approche rétrospective)	(1 191)	-	(1 191)	-	(1 191)	(2 916)	-	(2 916)	-	-	-	(2 916)	(4 106)	
Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	(4 232)	-	(4 232)	-	(4 232)	-	-	-	-	-	-	-	(4 232)	
Contrats évalués selon l'approche de juste valeur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Charges des activités d'assurance	1 267	28	1 295	2 680	3 975	1 346	(5)	-	1 193	(17)	1 176	2 517	6 492	
Sinistres survenus (exclusion faite des composantes investissement) et autres charges afférentes aux activités d'assurance engagées	-	(39)	(39)	2 815	2 776	-	0	0	1 116	(17)	1 099	1 099	3 875	
Variations liées aux services passés	-	-	-	(135)	(135)	-	-	-	78	(0)	78	78	(57)	
Variations liées aux services futurs	-	67	67	-	67	-	(5)	(5)	-	-	-	(5)	62	
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	1 267	-	1 267	-	1 267	1 346	-	1 346	-	-	-	1 346	2 612	
Dépréciation des actifs comptabilisés au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Reprise de la dépréciation des actifs comptabilisés au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Composantes d'investissement	(23 892)	-	(23 892)	23 892	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Résultat des activités d'assurance	(28 048)	28	(28 020)	26 572	(1 448)	(1 570)	(5)	(2 916)	1 193	(17)	1 176	(398)	(1 846)	
Produits financiers ou charges financières d'assurance	14 535	2	14 537	32	14 569	82	-	82	24	-	24	106	14 675	
Total des variations comptabilisées dans le compte de résultat et les autres éléments du résultat global	(13 513)	30	(13 483)	26 604	13 121	(1 488)	(5)	(1 493)	1 217	(17)	1 200	(292)	12 828	
Flux de trésorerie	0	0	0	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis	22 605	-	22 605	-	22 605	2 956	-	2 956	-	-	-	2 956	25 562	
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(1 170)	-	(1 170)	-	(1 170)	(1 393)	-	(1 393)	-	-	-	(1 393)	(2 562)	
Paielements faits en règlement des sinistres survenus et autres charges afférentes aux activités d'assurance relativement aux contrats d'assurance émis, à l'exclusion des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	-	-	-	(26 221)	(26 221)	-	-	-	(1 185)	-	(1 185)	(1 185)	(27 407)	
Total des flux de trésorerie	21 436	-	21 436	(26 221)	(4 786)	1 564	-	1 564	(1 185)	-	(1 185)	378	(4 407)	
Autres variations	(211)	(0)	(211)	(11)	(223)	73	(1)	72	(16)	(1)	(17)	55	(167)	
(Actifs) ou passifs nets à la clôture	213 337	159	213 496	2 585	216 081	592	17	609	1 157	106	1 263	1 872	217 953	
Actifs à la clôture	(81)	6	(76)	54	(22)	(5)	(1)	(6)	3	0	3	(3)	(25)	
Passifs à la clôture	213 419	153	213 572	2 531	216 103	597	18	615	1 154	106	1 260	1 875	217 978	

Mouvements réalisés sur 2022

Contrats d'assurance émis au 31 décembre 2022	Contrats non évalués selon la méthode d'affectation des primes					Contrats évalués selon la méthode d'affectation des primes						Total	
	Passifs au titre de la couverture restante			Passifs au titre des sinistres survenus	Total des passifs	Passifs au titre de la couverture restante			Passifs au titre des sinistres survenus		Total des passifs		
	Couverture restante hors élément de perte	Couverture restante : élément de perte	Total des passifs au titre de la couverture restante			Couverture restante hors élément de perte	Couverture restante : élément de perte	Total des passifs au titre de la couverture restante	Valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier			Total des passifs au titre des sinistres survenus
<i>In millions of euros</i>													
(Actifs) ou passifs nets à l'ouverture	236 327	71	236 398	2 443	238 841	499	18	518	1 198	144	1 342	1 860	240 700
Actifs à l'ouverture	(153)	1	(152)	49	(103)	(8)	-	(8)	1	0	1	(7)	(110)
Passifs à l'ouverture	236 480	69	236 550	2 394	238 944	507	18	526	1 197	144	1 341	1 866	240 810
Produits des activités d'assurance	(5 472)	-	(5 472)	-	(5 472)	(2 764)	-	(2 764)	-	-	-	(2 764)	(8 236)
Autres contrats (y compris les contrats évalués selon l'approche rétrospective)	(831)	-	(831)	-	(831)	(2 764)	-	(2 764)	-	-	-	(2 764)	(3 595)
Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	(4 642)	-	(4 642)	-	(4 642)	-	-	-	-	-	-	-	(4 642)
Contrats évalués selon l'approche de juste valeur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges des activités d'assurance	1 410	58	1 468	2 515	3 983	1 264	5	23	1 232	(13)	1 219	2 488	6 471
Sinistres survenus (exclusion faite des composantes investissement) et autres charges afférentes aux activités d'assurance engagées	-	(15)	(15)	2 684	2 668	23	-	23	1 168	(13)	1 155	1 178	3 847
Variations liées aux services passés	-	-	-	(169)	(169)	-	-	-	64	-	64	64	(105)
Variations liées aux services futurs	-	73	73	-	73	-	5	5	-	-	-	5	78
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	1 410	-	1 410	-	1 410	1 241	-	1 241	-	-	-	1 241	2 651
Dépréciation des actifs comptabilisés au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reprise de la dépréciation des actifs comptabilisés au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Composantes d'investissement	(18 080)	-	(18 080)	18 080	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat des activités d'assurance	(22 143)	58	(22 085)	20 595	(1 489)	(1 500)	5	(2 741)	1 232	(13)	1 219	(276)	(1 766)
Produits financiers ou charges financières d'assurance	(29 812)	0	(29 812)	(43)	(29 855)	58	-	58	(99)	-	(99)	(41)	(29 896)
Total des variations comptabilisées dans le compte de résultat et les autres éléments du résultat global	(51 955)	58	(51 897)	20 552	(31 345)	(1 442)	5	(1 437)	1 133	(13)	1 120	(317)	(31 662)
Flux de trésorerie	0	0	0	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis	22 682	-	22 682	-	22 682	2 699	-	2 699	-	-	-	2 699	25 381
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(1 207)	-	(1 207)	-	(1 207)	(1 248)	-	(1 248)	-	-	-	(1 248)	(2 456)
Paiements faits en règlement des sinistres survenus et autres charges afférentes aux activités d'assurance relativement aux contrats d'assurance émis, à l'exclusion des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	-	-	-	(20 781)	(20 781)	-	-	-	(1 131)	-	(1 131)	(1 131)	(21 912)
Total des flux de trésorerie	21 475	-	21 475	(20 781)	693	1 451	-	1 451	(1 131)	-	(1 131)	320	1 013
Affectation à des groupes de contrats d'assurance d'actifs comptabilisés au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	(221)	0	(221)	(0)	(221)	(65)	(1)	(66)	(59)	(7)	(66)	(132)	(352)
(Actifs) ou passifs nets à la clôture	205 626	129	205 755	2 214	207 969	443	23	466	1 141	124	1 265	1 731	209 699
Actifs à la clôture	95	5	100	41	141	(9)	-	(9)	2	0	2	(7)	134
Passifs à la clôture	205 531	124	205 655	2 173	207 827	453	23	475	1 139	123	1 262	1 738	209 565

6.15.2 Mouvements des soldes d'ouverture et de clôture des valeurs comptables des contrats de réassurance détenus

Contrats de réassurance détenus - Rapprochement avec le bilan En millions d'euros	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs
Solde de clôture des contrats de réassurance détenus dans l'état des mouvements des soldes d'ouverture et de clôture des valeurs comptables des contrats de réassurance détenus	507	(24)	522	(53)
Flux de trésorerie qui n'ont pas encore été encaissés ou décaissés	(24)	-	33	88
Contrats de réassurance détenus au bilan	483	(24)	555	34

Mouvements réalisés sur 2023

Contrats d'assurance émis au 31 décembre 2023 En millions d'euros	Contrats non évalués selon la méthode d'affectation des primes				Contrats évalués selon la méthode d'affectation des primes					Total
	Actifs au titre de la couverture restante		Actifs au titre des sinistres survenus	Total des actifs	Actifs au titre de la couverture restante		Actifs au titre des sinistres survenus		Total des actifs	
	Couverture restante hors composante recouvrement de perte	Couverture restante : composante recouvrement de perte			Couverture restante hors composante recouvrement de perte	Couverture restante : composante recouvrement de perte	Valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier		
Actifs ou (passifs) nets à l'ouverture	293	11	162	466	(0)	-	107	3	110	575
Actifs à l'ouverture	283	10	155	448	5	-	66	3	74	522
Passifs à l'ouverture	10	0	7	18	(5)	-	41	(0)	35	53
Charges nettes des contrats de réassurance détenus	(247)	8	142	(97)	(69)	-	34	(0)	(34)	(132)
Imputation des primes de réassurance payées	(247)	-	-	(247)	(69)	-	-	-	(69)	(316)
Sommes recouvrables des réassureurs	-	8	142	150	-	-	34	(0)	34	184
Sommes recouvrées au titre des sinistres survenus et des autres charges d'assurance	-	(11)	155	145	-	-	26	(0)	26	170
Ajustements relatifs aux actifs au titre des sinistres survenus	-	-	(14)	(14)	-	-	9	-	9	(5)
Variations de la composante recouvrement de perte liée aux contrats sous-jacents définitaires	-	19	-	19	-	-	-	-	-	19
Composantes d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des variations du risque de non-exécution des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits financiers ou charges financières afférents aux contrats de réassurance détenus	13	0	2	15	1	-	(2)	-	(1)	14
Total des variations comptabilisées dans le compte de résultat et les autres éléments du résultat global	(233)	8	143	(82)	(68)	-	32	(0)	(36)	(117)
Flux de trésorerie	216	1	(162)	54	61	-	(41)	-	20	75
Primes payées	216	1	-	217	61	-	-	-	61	278
Sommes recouvrées	-	-	(162)	(162)	-	-	(41)	-	(41)	(203)
Autres variations	2	(1)	(0)	1	(0)	-	(2)	(0)	(3)	(2)
Actifs ou (passifs) nets à la clôture	278	18	143	439	(7)	-	97	3	92	531
Actifs à la clôture	275	18	140	434	4	-	66	3	74	507
Passifs à la clôture	3	0	2	5	(12)	-	30	(0)	18	24

Mouvements réalisés sur 2022

Contrat de réassurance détenus au 31 décembre 2022	Contrats non évalués selon la méthode d'affectation des primes				Contrats évalués selon la méthode d'affectation des primes				Total des actifs	Total
	Actifs au titre de la couverture restante		Actifs au titre des sinistres survenus	Total des actifs	Actifs au titre de la couverture restante		Actifs au titre des sinistres survenus			
	Couverture restante hors composante recouvrement de perte	Couverture restante : composante recouvrement de perte			Couverture restante hors composante recouvrement de perte	Couverture restante : composante recouvrement de perte	Valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier		
<i>En millions d'euros</i>										
Actifs ou (passifs) nets à l'ouverture	300	5	208	514	55	-	136	8	199	713
Actifs à l'ouverture	321	5	198	524	62	-	90	8	160	683
Passifs à l'ouverture	(21)	0	11	(10)	(7)	-	46	0	39	29
Charges nettes des contrats de réassurance détenus	(248)	5	129	(114)	(77)	(2)	41	(4)	(42)	(156)
Imputation des primes de réassurance payées	(249)	-	-	(249)	(77)	-	-	-	(77)	(326)
Sommes recouvrables des réassureurs	-	5	129	135	0	(2)	41	(4)	35	170
Sommes recouvrées au titre des sinistres survenus et des autres charges d'assurance	-	(6)	146	140	-	-	55	(4)	51	190
Ajustements relatifs aux actifs au titre des sinistres survenus	-	-	(16)	(16)	0	(2)	(14)	-	(15)	(32)
Variations de la composante recouvrement de perte liée aux contrats sous-jacents déficitaires	-	11	-	11	-	-	-	-	-	11
Composantes d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des variations du risque de non-exécution des réassureurs	0	-	-	0	-	-	-	-	-	0
Produits financiers ou charges financières afférents aux contrats de réassurance détenus	24	(0)	(6)	18	1	2	13	-	15	33
Total des variations comptabilisées dans le compte de résultat et les autres éléments du résultat global	(224)	5	123	(96)	(76)	-	54	(4)	(27)	(122)
Flux de trésorerie	217	-	(169)	48	66	-	(46)	-	21	69
Primes payées	217	-	-	217	66	-	-	-	66	284
Sommes recouvrées	-	-	(169)	(169)	-	-	(46)	-	(46)	(215)
Autres variations	(0)	0	(0)	(0)	(46)	-	(38)	(0)	(84)	(84)
Actifs ou (passifs) nets à la clôture	293	11	162	466	(0)	-	107	3	110	575
Actifs à la clôture	283	10	155	448	5	-	66	3	74	522
Passifs à la clôture	10	0	7	18	(5)	-	41	(0)	35	53

6.16 MOUVEMENTS DES SOLDES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DES VALEURS COMPTABLES DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS ET DE RÉASSURANCE DÉTENUS NON ÉVALUÉS SELON LA METHODE D'AFFECTATION DE PRIMES PAR COMPOSANTE D'ÉVALUATION DES CONTRATS

6.16.1 Mouvements des soldes d'ouverture et de clôture des valeurs comptables des contrats d'assurance émis non évalués selon la méthode d'affectation de primes par composante d'évaluation des contrats

Mouvements réalisés sur 2023

Contrats d'assurance émis au 31 décembre 2023 En millions d'euros	Valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels			Total
			Autres contrats (y compris les contrats évalués selon l'approche rétrospective)	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	Contrats évalués selon l'approche de juste valeur	
(Actifs) ou passifs nets à l'ouverture	193 877	1 048	567	12 477	-	207 969
Actifs à l'ouverture	(920)	17	290	754	-	141
Passifs à l'ouverture	194 797	1 031	277	11 723	-	207 827
Variations liées aux services futurs	(1 188)	692	(8)	570	-	67
Variations des estimations	(310)	597	(314)	61	-	34
Changements entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	(373)	603	(314)	61	-	(23)
Changements n'entraînant pas un ajustement de la marge sur services contractuels	63	(5)	-	-	-	57
Contrats comptabilisés initialement au cours de la période ⁽¹⁾	(878)	95	307	510	-	33
Variations liées aux services rendus au cours de la période	39	(103)	(114)	(1 202)	-	(1 380)
Marge sur services contractuels comptabilisée en compte de résultat pour services fournis au cours de la période	-	-	(114)	(1 202)	-	(1 316)
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier qui n'est pas liée aux services passés ou futurs	-	(103)	-	-	-	(103)
Ajustements liés à l'expérience	39	-	-	-	-	39
Ajustements des passifs au titre des sinistres survenus et des autres éléments liés aux services passés	(95)	(39)	-	-	-	(135)
Ajustements des passifs au titre des sinistres survenus - période accidentelle passée	(96)	(39)	-	-	-	(135)
Ajustements liés à l'expérience relatifs aux primes nettes des frais d'acquisition - période de couverture passée	0	-	-	-	-	0
Résultat des activités d'assurance	(1 244)	549	(121)	(631)	-	(1 448)
Produits financiers ou charges financières d'assurance	14 510	8	9	42	-	14 569
Total des variations comptabilisées dans le compte de résultat et les autres éléments du résultat global	13 265	557	(112)	(590)	-	13 121
Flux de trésorerie	(4 786)	-	-	-	-	(4 786)
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis (ou payées au titre des contrats de réassurance détenus)	22 605	-	-	-	-	22 605
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(1 170)	-	-	-	-	(1 170)
Paiements faits en règlement des sinistres survenus et autres charges afférentes aux activités d'assurance relativement aux contrats d'assurance émis, à l'exclusion des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(26 221)	-	-	-	-	(26 221)
Autres variations	(216)	(2)	0	(5)	-	(223)
(Actifs) ou passifs nets à la clôture	202 141	1 603	455	11 883	-	216 081
Actifs à la clôture	(142)	12	68	40	-	(22)
Passifs à la clôture	202 283	1 591	386	11 843	-	216 103

⁽¹⁾ Les contrats comptabilisés initialement au cours de la période évalués selon le modèle des honoraires variables correspondent à une allocation forfaitaire de la marge pour service contractuelle de clôture égale à la fraction d'encours relative aux seuls versements initiaux des nouveaux contrats de la période, rapportée au stock des provisions techniques.

Mouvements réalisés sur 2022

Contrats d'assurance émis au 31 décembre 2022	Valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels			Total
			Autres contrats (y compris les contrats évalués selon l'approche rétrospective)	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	Contrats évalués selon l'approche de juste valeur	
<i>En millions d'euros</i>						
(Actifs) ou passifs nets à l'ouverture	223 779	1 260	-	13 802	-	238 841
Actifs à l'ouverture	(885)	13	-	769	-	(103)
Passifs à l'ouverture	224 664	1 247	-	13 033	-	238 944
Variations liées aux services futurs	(429)	(61)	649	(85)	-	73
Variations des estimations	334	(118)	45	(251)	-	10
Variations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	311	(100)	45	(251)	-	5
Variations n'entraînant pas un ajustement de la marge sur services contractuels	23	(17)	-	-	-	5
Contrats comptabilisés initialement au cours de la période	(762)	56	604	166	-	63
Variations liées aux services rendus au cours de la période	(28)	(77)	(78)	(1 204)	-	(1 388)
Marge sur services contractuels comptabilisée en compte de résultat pour services fournis au cours de la période	-	-	(78)	(1 204)	-	(1 283)
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier qui n'est pas liée aux services passés ou futurs	-	(77)	-	-	-	(77)
Ajustements liés à l'expérience	(28)	-	-	-	-	(28)
Ajustements des passifs au titre des sinistres survenus et des autres éléments liés aux services passés	(138)	(34)	-	-	-	(172)
Ajustements des passifs au titre des sinistres survenus - période accidentelle passée	(135)	(34)	-	-	-	(169)
Ajustements liés à l'expérience relatifs aux primes nettes des frais d'acquisition - période de couverture passée	(3)	-	-	-	-	(3)
Résultat des activités d'assurance	(595)	(172)	570	(1 290)	-	(1 486)
Produits financiers ou charges financières d'assurance	(29 853)	(39)	(4)	40	-	(29 855)
Total des variations comptabilisées dans le compte de résultat et les autres éléments du résultat global	(30 448)	(211)	567	(1 249)	-	(31 341)
Flux de trésorerie	690	-	-	-	-	690
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis (ou payées au titre des contrats de réassurance détenus)	22 679	-	-	-	-	22 679
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(1 207)	-	-	-	-	(1 207)
Paiements faits en règlement des sinistres survenus et autres charges afférentes aux activités d'assurance relativement aux contrats d'assurance émis, à l'exclusion des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(20 781)	-	-	-	-	(20 781)
Autres variations	(144)	(1)	0	(75)	-	(221)
(Actifs) ou passifs nets à la clôture	193 877	1 048	567	12 477	-	207 969
Actifs à la clôture	(920)	17	290	754	-	141
Passifs à la clôture	194 797	1 031	277	11 723	-	207 827

COMPTES CONSOLIDÉS - 31 DÉCEMBRE 2023

6.16.2 Mouvements des soldes d'ouverture et de clôture des valeurs comptables des contrats de réassurance détenus non évalués selon la méthode d'affectation de primes par composante d'évaluation des contrats

Mouvements réalisés sur 2023

Contrats de réassurance détenus au 31 décembre 2023	Valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels			Total
			Autres contrats (y compris les contrats évalués selon l'approche rétrospective)	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	Contrats évalués selon l'approche de juste valeur	
<i>En millions d'euros</i>						
Actifs ou (passifs) nets à l'ouverture	142	28	(4)	299	-	466
Actifs à l'ouverture	242	23	(15)	198	-	448
Passifs à l'ouverture	(99)	4	12	101	-	18
Variations liées aux services futurs	(68)	8	46	32	-	19
Variations des estimations	(20)	5	(3)	32	-	15
Variations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	(35)	3	(3)	33	-	(1)
Variations n'entraînant pas un ajustement de la marge sur services contractuels	15	2	-	(1)	-	16
Contrats comptabilisés initialement au cours de la période	(48)	3	51	0	-	6
Variations de la composante recouvrement de perte liée aux contrats sous-jacents déficitaires qui ajustent la marge sur services contractuels	-	-	(2)	-	-	(2)
Variations liées aux services rendus au cours de la période	(18)	(3)	(22)	(58)	-	(102)
Marge sur services contractuels comptabilisée en compte de résultat pour services fournis au cours de la période	-	-	(22)	(58)	-	(81)
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier qui n'est pas liée aux services passés ou futurs	-	(3)	-	-	-	(3)
Ajustements liés à l'expérience	(18)	-	-	-	-	(18)
Ajustements des actifs au titre des sinistres survenus et des autres éléments liés aux services passés	(10)	(4)	-	-	-	(14)
Ajustements liés à l'expérience relatifs aux primes cédées nettes des commissions de réassurance - services passés	(0)	-	-	-	-	(0)
Variations de la composante sinistres survenus	(10)	(4)	-	-	-	(14)
Effet des variations du risque de non-exécution des réassureurs	-	-	-	-	-	-
Charges nettes des contrats de réassurance détenus	(96)	1	24	(26)	-	(97)
Produits financiers ou charges financières afférents aux contrats de réassurance détenus	14	(5)	1	5	-	15
Total des variations comptabilisées dans le compte de résultat et les autres éléments du résultat global	(82)	(4)	25	(21)	-	(82)
Flux de trésorerie	54	-	-	-	-	54
Primes payées au titre des contrats de réassurance détenus	217	-	-	-	-	217
Sinistres survenus et autres charges d'assurance recouvrées au titre des contrats de réassurance détenus	(162)	-	-	-	-	(162)
Autres variations	1	(0)	(0)	0	-	1
Actifs ou (passifs) nets à la clôture	115	24	21	279	-	439
Actifs à la clôture	132	22	16	264	-	434
Passifs à la clôture	(17)	2	5	15	-	5

Mouvements réalisés sur 2022

Contrats de réassurance détenus au 31 décembre 2022	Valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels			Total
			Autres contrats (y compris les contrats évalués selon l'approche rétrospective)	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	Contrats évalués selon l'approche de juste valeur	
<i>En millions d'euros</i>						
Actifs ou (passifs) nets à l'ouverture	140	30	5	339	-	514
Actifs à l'ouverture	270	27	2	225	-	524
Passifs à l'ouverture	(130)	3	3	113	-	(10)
Variations liées aux services futurs	(21)	2	(0)	30	-	11
Variations des estimations	(31)	(5)	11	30	-	5
Variations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	(38)	(4)	11	34	-	2
Variations n'entraînant pas un ajustement de la marge sur services contractuels	7	(1)	0	(4)	-	3
Contrats comptabilisés initialement au cours de la période	10	7	21	-	-	38
Variations de la composante recouvrement de perte liée aux contrats sous-jacents déficitaires qui ajustent la marge sur services contractuels	-	-	(32)	-	-	(32)
Variations liées aux services rendus au cours de la période	(25)	(1)	(8)	(75)	-	(109)
Marge sur services contractuels comptabilisée en compte de résultat pour services fournis au cours de la période	(3)	-	(8)	(75)	-	(85)
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier qui n'est pas liée aux services passés ou futurs	-	(1)	-	-	-	(1)
Ajustements liés à l'expérience	(22)	-	-	-	-	(22)
Ajustements des actifs au titre des sinistres survenus et des autres éléments liés aux services passés	(12)	(4)	-	-	-	(16)
Ajustements liés à l'expérience relatifs aux primes cédées nettes des commissions de réassurance - services passés	(0)	-	-	-	-	(0)
Variations de la composante sinistres survenus	(12)	(4)	-	-	-	(16)
Effet des variations du risque de non-exécution des réassureurs	0	-	-	-	-	0
Charges nettes des contrats de réassurance détenus	(58)	(3)	(8)	(45)	-	(114)
Produits financiers ou charges financières afférents aux contrats de réassurance détenus	12	1	(0)	5	-	18
Total des variations comptabilisées dans le compte de résultat et les autres éléments du résultat global	(46)	(2)	(8)	(39)	-	(96)
Flux de trésorerie	48	-	-	-	-	48
Primes payées au titre des contrats de réassurance détenus	217	-	-	-	-	217
Sinistres survenus et autres charges d'assurance recouvrées au titre des contrats de réassurance détenus	(169)	-	-	-	-	(169)
Autres variations	0	0	(0)	(0)	-	(0)
Actifs ou (passifs) nets à la clôture	142	28	(4)	299	-	466
Actifs à la clôture	242	23	(15)	198	-	448
Passifs à la clôture	(99)	4	12	101	-	18

6.17 ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE L'AMORTISSEMENT DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS

L'échéancier reflète l'amortissement de la marge sur services contractuels restant à reconnaître en résultat pour les contrats de protection évalués selon le modèle général ainsi que pour les contrats d'épargne évalués selon le modèle des honoraires variables. Pour ces derniers, il est tenu compte de la surperformance des actifs financiers par rapport à une évaluation en risque neutre.

En millions d'euros	Un à cinq ans	Cinq à dix ans	Plus de dix ans	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Epargne	3 916	3 400	2 618	9 933	10 630
Protection	1 172	516	716	2 405	2 414
Marge de service contractuelle issue des contrats d'assurance	5 088	3 916	3 334	12 337	13 044
Contrats de réassurance - Position nette	168	37	94	300	296
Marge de service contractuelle issue des contrats de réassurance	168	37	94	300	296

6.18 DÉROULÉ DES SINISTRES

Le tableau ci-dessous indique l'évolution des provisions pour sinistres survenus non actualisées, depuis la survenance des sinistres jusqu'à l'exercice au cours duquel l'incertitude relative à leur coût est levée, sans que ce délai puisse dépasser dix ans.

Compte tenu de la nature des garanties des contrats d'assurances émis par les entités de BNP Paribas Cardif, l'horizon d'incertitude retenu pour l'évaluation des provisions pour sinistres survenus ne dépasse pas cinq ans en général.

En millions d'euros	2019	2020	2021	2022	2023
Provisions de sinistres brutes déroulées telles que présentées initialement	2 701	2 880	3 070	3 023	
Provisions de sinistres brutes déroulées ajustées au taux de change et au périmètre déroulé en N	2 701	2 880	3 070	3 023	
Paiements cumulés intervenus					
un an après	565	618	603	814	
deux ans après	910	705	1 089		
trois ans après	920	1 056			
quatre ans après	1 087				
cinq ans après					
Réestimation du coût final	0	0	0	0	
un an après	1 196	2 704	2 182	2 669	
deux ans après	1 919	2 739	2 910		
trois ans après	2 641	2 773			
quatre ans après	2 641				
cinq ans après					
Excédent (insuffisance) de la provision initiale par rapport au coût final réestimé (brut)					
Montant	60	107	161	354	
Pourcentage	2%	4%	5%	12%	

6.19 COMPOSITION ET JUSTE VALEUR DES ÉLÉMENTS SOUS-JACENTS DES CONTRATS DE PARTICIPATION DIRECTE

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Immobilier de placement	5 563	5 911
Placements	210 230	200 610
Instruments dérivés	7	17
Trésorerie et équivalents de trésorerie	399	506
Total	216 199	207 044

Les actifs financiers présentés ci-dessus correspondent aux actifs détenus directement par les principales entités d'assurance vie suivantes Cardif Assurance Vie, Cardif Luxembourg Vie, Cardif Assurance Vie succursale Taiwan, Cardif Retraite, Cardif Vita en Italie y compris les entités de placement que détiennent ces entités.

6.20 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2022	Dotations nettes aux provisions	Utilisation des provisions	Révaluations comptabilisées directement en capitaux propres	Variation des parités monétaires et divers	Variation de périmètre	31 décembre 2023
Provisions pour engagements sociaux	71	22	(11)	3	(1)	(0)	83
Provisions pour litiges	13	(10)	(0)	-	(0)	2	5
Autres provisions pour risques et charges	426	(121)	(21)	-	(23)	(0)	261
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	510	(110)	(32)	3	(24)	2	349

6.21 DETTES D'EXPLOITATION ENVERS LES ENTREPRISES DU SECTEUR BANCAIRE

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Opérations de pension	8 304	8 154
Comptes à vue	216	583
Emprunts	1 038	1 240
TOTAL DES DETTES D'EXPLOITATION ENVERS LES ENTREPRISES DU SECTEUR BANCAIRE	9 558	9 977

6.22 ÉCHÉANCIER DES INSTRUMENTS FINANCIERS

En millions d'euros, 31 décembre 2023	Échéance indéterminée	JJ et à vue	De JJ (exclu) à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Placements financiers en valeur de marché par capitaux propres	646	-	350	2 388	5 956	17 434	62 928	89 702
Placements financiers en valeur de marché par résultat	136 186	6	4	232	386	3 157	13 055	153 026
Placements financiers au coût amorti	-	327	167	18	49	-	104	666
Instruments dérivés	36	-	-	-	50	-	-	86
ACTIFS FINANCIERS	136 868	334	522	2 638	6 440	20 591	76 087	243 480
Dettes subordonnées	1 461	-	-	60	747	1 749	1 050	5 066
Dettes de financement et d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	-	208	409	276	4 387	-	9	5 288
Dettes envers les établissements de crédit - opérations de pension	-	-	86	8 161	4	32	21	8 304
Instruments dérivés	1 680	-	8	-	56	-	-	1 745
PASSIFS FINANCIERS	3 141	208	503	8 496	5 194	1 781	1 080	20 403

En millions d'euros, 31 décembre 2022	Échéance indéterminée	JJ et à vue	De JJ (exclu) à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Placements financiers en valeur de marché par capitaux propres	210	-	1 081	3 691	5 868	20 359	58 647	89 856
Placements financiers en valeur de marché par résultat	126 021	(0)	72	523	713	1 886	11 920	141 135
Placements financiers au coût amorti	-	501	8	71	37	0	26	645
Instruments dérivés	0	18	-	-	43	-	-	62
ACTIFS FINANCIERS	126 231	519	1 162	4 284	6 662	22 246	70 594	231 698
Dettes subordonnées	1 461	-	(1)	17	29	2 495	1 050	5 051
Dettes de financement et d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	-	516	26	1 392	3 096	-	-	5 030
Dettes envers les établissements de crédit - opérations de pension	-	5	651	1 951	5 546	-	-	8 154
Instruments dérivés	1 864	2	-	-	56	-	-	1 922
PASSIFS FINANCIERS	3 325	524	677	3 360	8 727	2 495	1 050	20 157

6.23 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

En millions d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et récessionnaires	591	523
Autres engagements de financement reçus	1 545	1 537
ENGAGEMENTS REÇUS	2 136	2 060
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	535	325
Autres engagements donnés	9 257	9 864
Instruments financiers donnés en garantie	306	132
<i>dont titres donnés en pension</i>	-	-
ENGAGEMENTS DONNÉS	10 098	10 322
<i>dont strate 1</i>	1 438	1 347
<i>dont strate 2</i>	-	-
<i>dont strate 3</i>	-	-

NOTE 7 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

7.1 RÉSULTAT FINANCIER

7.1.1 Produit des placements hors charges de financement

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Produits de placements	2 723	2 745
Charges de placements	(216)	(264)
Variation des dépréciations sur placements	26	23
<i>dont strate 1</i>	(3)	7
<i>dont strate 2</i>	29	16
Plus ou moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	(443)	(596)
Total du résultat sur les titres de dettes en valeur de marché par capitaux propres	2 090	1 909
Produits de placements	13	24
Charges des placement	-	-
Total résultat sur le portefeuille des titres de capitaux propres en valeur de marché par capitaux propres	13	24
Produits de placements	69	49
Charges de placements	(295)	(17)
Variation des dépréciations sur placements	(0)	(1)
<i>dont strate 1</i>	(0)	(1)
Plus ou moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	0	-
Total résultat sur le portefeuille des actifs au coût amorti	(225)	30
Produits de placements	1 356	1 426
Charges de placements	18	1
Variation de la valeur de marché des placements comptabilisés à la valeur de marché par résultat	8 204	(16 030)
Plus ou moins-values de cession des placements	908	(226)
Total du résultat sur le portefeuille d'actifs en valeur de marché par résultat	10 486	(14 830)
Produits de placements	55	69
Charges de placements	-	(0)
Variation de la valeur de marché des placements en valeur de marché par résultat	138	(397)
Plus ou moins-values de cession des placements	(3)	(2)
Total du résultat sur le portefeuille des actifs en valeur de marché par résultat sur option	191	(330)
Résultat des instruments dérivés et de change	(1 707)	1 252
Produits de loyers - immobilier de placement	81	76
Plus et moins-values réalisés sur placements - immobilier de placement	(447)	(161)
Variation des provisions sur placements - immobilier de placement	(4)	(10)
Total du résultat de l'immobilier de placement	(370)	(95)
Quote-part dans les entreprises associées et co-entreprises représentant des placements	(6)	(3)
Frais de gestion des placements	(14)	(16)
Autres produits et charges liés aux placements	9	227
TOTAL DES PRODUITS DES PLACEMENTS HORS CHARGES DE FINANCEMENT	10 466	(11 833)

COMPTES CONSOLIDÉS - 31 DÉCEMBRE 2023

7.1.2 Produits et charges financiers liés à l'assurance et la réassurance

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Produits ou charges financiers liés aux contrats d'assurance		
Variation de la valeur de marché des éléments sous-jacents aux contrats de participation directe	(9 899)	13 248
Effets de l'atténuation des risques	-	-
Intérêts accumulés	(174)	(93)
Effet des variations des taux d'intérêt et autres hypothèses financières	109	(63)
Effets de la mesure des changements dans les estimations aux taux actuels et ajustement de la Marge de service contractuelle au taux de la première comptabilisation	(111)	(1 391)
Perte de change nette	-	-
Total produits ou charges financiers sur les contrats d'assurance au compte de résultat	(10 076)	11 702
Produits ou charges financiers liés aux contrats de réassurance		
Intérêts accumulés	8	3
Total produits et charges financiers sur les contrats de réassurance au compte de résultat	8	3
TOTAL PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS SUR LES CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE PORTÉS AU COMPTE DE RÉSULTAT	(10 069)	11 705

7.1.3 Résultat financier global

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Produit des placements hors charges de financement		
Montants comptabilisés dans le compte de résultat	10 466	(11 833)
Montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	5 407	(20 169)
Total du produit des placements hors charges de financement comptabilisé dans le compte de résultat et les autres éléments du résultat global	15 873	(32 002)
Résultat financier des contrats d'assurance et de réassurance		
Montants comptabilisés dans le compte de résultat	(10 069)	11 705
Montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	(4 589)	18 228
Total du résultat financier des contrats d'assurance et de réassurance comptabilisé dans le compte de résultat et les autres éléments du résultat global	(14 658)	29 933
Montants comptabilisés dans le compte de résultat	398	(128)
Montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	818	(1 941)
RÉSULTAT FINANCIER GLOBAL	1 215	(2 069)

7.2 REVENUS D'ASSURANCE

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Contrats non mesurés selon l'approche d'allocation de primes	5 423	5 472
Variations du passif pour la couverture restante	4 156	4 059
Charges de services d'assurance engagées au cours de la période	2 726	2 809
Variation de l'ajustement du risque pour les risques non financiers	122	102
Marge de service contractuelle portée au résultat en raison du transfert des services du contrat d'assurance au cours de la période	1 316	1 283
Autres	(8)	(134)
Récupération des flux de trésorerie d'acquisition d'assurance	1 267	1 413
Contrats mesurés selon l'approche d'allocation des primes	2 916	2 764
TOTAL REVENUS D'ASSURANCE	8 339	8 236

7.3 EFFETS DES CONTRATS INITIALEMENT COMPTABILISÉS AU COURS DE L'EXERCICE

7.3.1 Impact des contrats d'assurance émis comptabilisés au cours de l'exercice

<i>En millions d'euros</i>	Contrats d'assurance émis					
	Contrats profitables	Contrats onéreux	Exercice 2023	Contrats profitables	Contrats onéreux	Exercice 2022
Valeur actuelle des sorties de trésorerie attendus	(13 846)	(168)	(14 014)	(17 881)	(414)	(18 295)
Valeur actuelle des entrées de trésorerie attendus	14 754	138	14 892	19 177	365	19 541
Ajustement du risque non financier	(92)	(3)	(95)	(86)	(14)	(99)
Marge de service contractuelle	(817)	-	(817)	(1 211)	-	(1 211)
Pertes constatées lors de la première comptabilisation	(0)	(33)	(33)	(0)	(63)	(63)

7.3.2 Impact des contrats de réassurance émis comptabilisés au cours de l'exercice

En millions d'euros	Contrats de réassurance détenus					
	Contracts initiés sans composante de récupération des pertes	Contracts initiés avec composante de récupération de pertes	Exercice 2023	Contracts initiés sans composante de récupération des pertes	Contracts initiés avec composante de récupération de pertes	Exercice 2022
Valeur actuelle des sorties de trésorerie attendus	(100)	-	(100)	(113)	-	(113)
Valeur actuelle des entrées de trésorerie attendus	53	-	53	123	-	123
Ajustement du risque non financier	3	-	3	7	-	7
Récupération de pertes constatées lors de la première comptabilisation	-	6	6	-	38	38
Marge de service contractuelle	45	-	45	21	-	21

7.4 RÉCONCILIATION DES CHARGES PAR NATURE ET DES CHARGES PAR DESTINATION

En millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Commissions, honoraires et autres frais de gestion courante	(3 919)	(3 805)
Charges de personnel	(775)	(714)
Taxes	(86)	(95)
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et pertes de valeur	(31)	(68)
TOTAL CHARGES PAR NATURE	(4 810)	(4 682)
Allocation des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition aux passifs au titre de la couverture restante pendant l'année	2 562	2 456
Amortissement et dépréciation du total des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition inclus dans les passifs au titre de la couverture restante	(2 612)	(2 651)
TOTAL CHARGES PAR NATURE COMPTABILISEES EN RESULTAT APRES AJUSTEMENT DES FLUX DE TRESORERIE LIES AUX FRAIS D'ACQUISITION (*)	(4 860)	(4 877)
Charges d'assurance rattachables comptabilisées en résultat des activités d'assurance	(4 188)	(4 173)
Charges d'assurance non rattachables et charges des autres activités comptabilisées en charges opérationnelles	(673)	(704)
TOTAL CHARGES PAR DESTINATION COMPTABILISEES EN RESULTAT	(4 860)	(4 877)

(*) Les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition sont initialement alloués au passif au titre de la couverture restante, puis amortis en résultat au rythme des unités de couverture.

Les frais d'acquisition de la période sont déduits du total des charges pour être classés en diminution des passifs d'assurance (marge sur services contractuels ou primes reportés) et amortis sur la durée de couverture des contrats.

7.5 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS

En 2023, les autres produits et charges opérationnels non courants correspondent principalement au résultat de cession de Cardif Seguros SA en Argentine et à la réévaluation à la juste valeur de la quote-part d'intérêt détenue antérieurement dans Luizaseg au Brésil.

En 2022, les autres produits et charges opérationnels non courants correspondaient à la plus-value de cession de Pinnacle Insurance Company Ltd en Grande Bretagne, à la plus-value de cession de Cardif GI en Corée, à la dotation d'une provision pour risques sur l'entité Cardif Insurance Company en Russie et à la comptabilisation de l'impact de l'hyperinflation en Turquie (application de la norme IAS 29 à compter du 1^{er} janvier 2022).

7.6 CHARGES DE FINANCEMENT

En millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Charges d'intérêts sur les dettes subordonnées au coût amorti	(336)	(143)
Charges d'intérêts sur les emprunts	(243)	(98)
TOTAL CHARGES DE FINANCEMENT	(578)	(240)

Les charges de financement s'élèvent à 578 millions d'euros en 2023 contre 240 millions d'euros en 2022. Cette augmentation s'explique principalement par la hausse des taux d'intérêts.

7.7 IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

7.7.1 Charge d'impôt sur le résultat

Rationalisation de la charge d'impôt par rapport au taux d'impôt sur les sociétés en France	Année 2023		Année 2022	
	En millions d'euros	Taux d'impôt	En millions d'euros	Taux d'impôt
Charge d'impôt théorique sur le résultat net avant impôt ⁽¹⁾	(204)	26%	(144)	26%
Effet du différentiel de taux d'imposition des entités étrangères	1	0%	7	-1%
Effet lié à la fiscalité des titres	(16)	2%	(9)	2%
Effets des différences temporelles non activées et des déficits non activés	(134)	17%	(67)	12%
Effet lié à l'Economie du Groupe Fiscal	103	-13%	38	-7%
Autres effets	35	-5%	(70)	13%
Charge d'impôt sur les bénéfices	(215)	27%	(244)	44%

⁽¹⁾ Retraité des quotes-parts de résultat des sociétés mises en équivalence et des variations de goodwill.

Les impôts différés actifs comptabilisés au titre des déficits fiscaux reportables générés sur l'année 2023 s'élèvent à 51 millions d'euros contre 10 millions d'euros sur l'exercice 2022.

COMPTES CONSOLIDÉS - 31 DÉCEMBRE 2023

7.7.2 Variation des impôts différés actifs et passifs par nature

En millions d'euros	31 décembre 2022	Variation comptabilisée en résultat	Variation comptabilisée en capitaux propres recyclables	Variation comptabilisée en capitaux propres non recyclables	Variation de périmètre, des écarts de conversion et divers	31 décembre 2023
Instruments financiers	191	(4)	(1 321)	(22)	196	(961)
Contrats d'assurance et de réassurance	6 264	28	1 147	-	(153)	1 129
Provisions pour engagements sociaux	26	4	-	0	0	29
Autres éléments	(160)	(42)	(4)	-	(165)	239
Total déficits reportables	21	41	-	-	(0)	60
TOTAL IMPÔTS DIFFERES NETS	792	27	(178)	(22)	(123)	496
Actifs d'impôts différés	794	(2 669)	(264)	-	2 849	710
Passif d'impôts différés	1	(2 695)	(64)	-	2 972	214

NOTE 8 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

8.1 FRAIS DE PERSONNEL

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires et traitements fixes et variables, intéressement et participation	(486)	(477)
Charges au titre des avantages sociaux	(244)	(197)
Impôts, taxes et versements assimilés sur les rémunérations	(45)	(41)
TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL	(775)	(714)

8.2 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

La norme IAS 19 distingue deux catégories de dispositifs, chacun traité différemment selon le risque supporté par l'entreprise. Lorsque l'engagement de l'entreprise consiste uniquement à verser un montant défini (exprimé en pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire par exemple) à un organisme externe, qui assure le paiement des prestations en fonction des avoirs disponibles pour chaque participant au régime, il est qualifié de régime à cotisations définies. En revanche, lorsque l'engagement consiste pour l'entreprise à gérer les actifs financiers financés par la collecte de cotisations auprès des employés et à assumer elle-même la charge des prestations – ou à en garantir le montant final soumis à des aléas futurs – il est qualifié de régime à prestations définies. Il en est de même si l'entreprise confie sous mandat la gestion de la collecte des cotisations et du paiement des prestations à un organisme externe, mais conserve le risque lié à la gestion des actifs et/ou à l'évolution future des prestations.

8.2.1 Principaux régimes de retraite à cotisations définies du groupe BNP Paribas Cardif

Le groupe BNP Paribas Cardif a mis en œuvre depuis plusieurs années une politique volontariste de transformation des régimes à prestations définies en régimes à cotisations définies.

Ainsi, en France, le groupe BNP Paribas Cardif cotise à différents organismes nationaux et interprofessionnels de retraite de base et complémentaires. BNP Paribas Cardif et certaines filiales ont mis en place, par accord d'entreprise, une retraite complémentaire par capitalisation. À ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'une rente ou d'un capital venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

Les montants versés au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies s'établissent à 28 millions d'euros pour l'exercice 2023 contre 29 millions d'euros pour l'exercice 2022.

COMPTES CONSOLIDÉS - 31 DÉCEMBRE 2023

La ventilation par principaux contributeurs est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
France	(23)	(22)
Hors France	(5)	(7)
TOTAL DES COTISATIONS	(28)	(29)

8.2.2 Principaux régimes à prestations définies du groupe BNP Paribas Cardif

Régimes de retraite à prestations définies

Les régimes de retraite à prestations définies ont tous été fermés aux nouveaux entrants et transformés en régimes de type additif. Les montants qui seront attribués aux bénéficiaires résiduels, sous réserve de leur présence dans le groupe BNP Paribas Cardif au moment de leur départ à la retraite, ont été définitivement déterminés lors de la fermeture des régimes antérieurs. Ces régimes de retraite ont été externalisés auprès de compagnies d'assurance.

Indemnités de départ ou de fin de carrière

Le personnel de différentes sociétés du groupe BNP Paribas Cardif bénéficie de diverses prestations telles que les indemnités de départ ou de fin de carrière, définies selon les minima réglementaires (Code du travail, conventions collectives) ou des accords spécifiques.

En France, la couverture de ces indemnités fait l'objet d'un contrat externalisé auprès d'une compagnie d'assurance. Au 31 décembre 2023, cet engagement est couvert à 62% par des actifs financiers, contre 69% au 31 décembre 2022.

À l'étranger, les engagements bruts au titre de ces autres avantages correspondent à des droits acquis jusqu'au 31 décembre 2006, les régimes ayant été transformés, depuis cette date, en régime à cotisations définies.

La loi du 14 avril 2023 a modifié les critères d'âge et de nombres de trimestres nécessaires pour liquider les droits à la retraite. Les dispositions de cette loi ont été prises en compte pour les besoins de la comptabilisation en IFRS, avec pour impact une diminution de la valeur des engagements de 0,43 millions d'euros.

8.2.3 Engagements relatifs aux régimes à prestations définies et aux indemnités de départ ou de fin de carrière

Actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Obligation au titre des régimes à prestations définies entièrement financés	Obligation au titre des régimes à prestations définies non financés	Valeur actuelle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies	Juste valeur des actifs du régime	Obligation nette	Dont obligation comptabilisée au bilan pour les régimes à prestations définies
<i>En millions d'euros, au 31 décembre 2023</i>						
France	42	0	42	-25	17	17
Hors France	8	11	19	(8)	11	11
Total	50	11	61	(33)	28	28

	Obligation au titre des régimes à prestations définies entièrement financés	Obligation au titre des régimes à prestations définies non financés	Valeur actuelle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies	Juste valeur des actifs du régime	Obligation nette	Dont obligation comptabilisée au bilan pour les régimes à prestations définies
<i>En millions d'euros, au 31 décembre 2022</i>						
France	36	-	36	(25)	11	11
Hors France	8	11	19	(7)	12	12
Total	44	11	55	(32)	23	23

Variation de la valeur actualisée des obligations

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
VALEUR ACTUELLE DE L'OBLIGATION AU TITRE DES REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES A L'OUVERTURE	55	65
Coût des services rendus au cours de l'exercice	4	5
Charges d'intérêt	2	1
Gains/(pertes) actuarielles liées au changement des hypothèses démographiques	-	-
Gains/(pertes) actuarielles liées au changement des hypothèses financières	3	(14)
Gains/(pertes) actuarielles sur les écarts d'expérience	1	1
Prestations payées directement par l'employeur	(1)	(1)
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	(1)	(1)
Gains/(pertes) de change sur l'obligation	(1)	(1)
Gains/(pertes) liées aux variations du périmètre de consolidation	-	-
Autres	(1)	-
VALEUR ACTUELLE DE L'OBLIGATION AU TITRE DES REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES A LA CLÔTURE	61	55

COMPTES CONSOLIDÉS - 31 DÉCEMBRE 2023

Variation de la valeur de marché des actifs de régime

En millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU REGIME A L'OUVERTURE	32	32
Produit d'intérêt des actifs	1	-
Gains/(pertes) actuarielles sur les actifs	-	(1)
Cotisations payés par BNP Paribas Cardif	(1)	(1)
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	(1)	(1)
Gains/(pertes) sur les actifs liées aux variation du périmètres de consolidation	-	-
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU REGIME A LA CLÔTURE	33	32

Composantes de la charge relative aux plans à prestations définies

En millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Coût des services	3	5
Coût des services rendus au cours de l'exercice	3	5
Charges financières nettes	1	1
Charges d'intérêt sur l'obligation	2	1
Produit d'intérêt des actifs de régime	(1)	-
TOTAL PORTE DANS LES FRAIS DE PERSONNEL	4	6

Autres éléments comptabilisés directement en capitaux propres

En millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Autres éléments comptabilisés directement en capitaux propres	(4)	14
(pertes)/gains actuariels sur les actifs du régime ou les droits de remboursement	-	1
(pertes)/gains actuariels liés aux hypothèses démographiques sur la valeur actuelle des obligations	-	-
(pertes)/gains actuariels liés aux hypothèses financières sur la valeur actuelle des obligations	(3)	14
(pertes)/gains d'expérience sur les obligations	(1)	(1)

Principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements

Intervalles de taux d'actualisation

Pour la zone Euro, le groupe BNP Paribas Cardif actualise ses engagements sur la base des obligations privées de haute qualité, dont la maturité correspond à la durée des engagements évalués.

Les intervalles de taux retenus sont les suivants :

En %	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires ⁽¹⁾	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires (1)
France	3,20%	2,94% - 3,03%	3,80%	2,20% - 3,45%
Hors France	0,20% - 3,60%	1,80% - 3,40%	0,20% - 3,10%	1,80% - 3,30%

(1) Y compris les hausses de prix (inflation)

Sur la zone Euro, le taux d'actualisation moyen observé s'élève à 3,28% au 31 décembre 2023 contre 3,50% au 31 décembre 2022.

Effet d'une évolution des taux d'actualisation sur la valeur actualisée des obligations

L'effet d'une évolution des taux d'actualisation de 100 points de base sur la valeur actualisée des obligations relatives aux avantages postérieurs à l'emploi est le suivant :

En %	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Taux d'actualisation -100 bp	Taux d'actualisation +100 bp	Taux d'actualisation -100 bp	Taux d'actualisation +100 bp
France	6	(5)	5	(4)
Hors France	1	(1)	1	(1)

Taux d'inflation

L'hypothèses d'inflation utilisées pour le calcul des engagements du Groupe est déterminée centralement.

Le taux d'inflation moyens pondérés par la valeur des engagements sur la zone euro est : 2,31 % au 31 décembre 2023 contre 2,22 % au 31 décembre 2022.

L'effet d'une hausse des taux d'inflation de 100 pb sur la valeur des engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi est le suivant :

En %	Exercice 2023	Exercice 2022
	+100 bp	+100 bp
France	6	6
Hors France	0	0

Les effets des variations aux taux d'inflation et aux taux d'actualisation présentés ci-dessus ne sont pas cumulatifs.

Rendement effectif des actifs de régime au cours de la période

En %	Exercice 2023	Exercice 2022
France	2,62%	2,57%
Hors France	1,68%	2,84%

Stratégies de gestion actif-passif

Le groupe BNP Paribas Cardif a mis en place une gouvernance de gestion des actifs en représentation des engagements de retraite à prestations définies dont les principaux objectifs sont l'encadrement et le contrôle des risques en matière d'investissement.

Elle détaille notamment les principes d'investissement, en particulier la définition d'une stratégie d'investissement des actifs de couverture reposant sur des objectifs financiers et l'encadrement des risques financiers, en vue de préciser la façon dont les actifs de couverture doivent être gérés, au travers de mandats de délégation de gestion financière.

La stratégie d'investissement prévoit qu'une étude d'adossement des actifs et des passifs doit être réalisée à minima tous les 3 ans pour les plans dont la valeur des actifs est supérieure à 100 millions d'euros et régulièrement pour les plans entre 20 et 100 millions d'euros.

8.3 AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Le groupe BNP Paribas Cardif consent à ses salariés divers avantages à long terme qui peuvent être des primes d'ancienneté et la faculté d'épargner des jours de congés.

La provision nette correspondante s'élève à 43 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 34 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, des plans annuels de rémunération différée sont établis au bénéfice de certains collaborateurs, dont la contribution aux performances du groupe BNP Paribas Cardif est significative, ou en application de dispositions réglementaires particulières. Ces plans prévoient le versement différé dans le temps de la rémunération variable et soumettent, le cas échéant, ce versement à des conditions de performance du groupe BNP Paribas Cardif.

Depuis 2013, le Groupe BNP Paribas a mis en place un plan de fidélisation dont le versement en numéraire au terme d'une période d'acquisition de 3 ans évolue en fonction de la performance intrinsèque du Groupe BNP Paribas. Ce plan de fidélisation a pour objectif d'associer différentes catégories de cadres aux objectifs de développement et de rentabilité du Groupe BNP Paribas. Ces personnels sont représentatifs des talents du groupe BNP Paribas Cardif et de la relève de son encadrement : cadres dirigeants, cadres occupant un poste clé, responsables opérationnels ou experts, cadres à potentiel, jeunes cadres identifiés en raison de leurs performances et de leurs perspectives d'évolution professionnelle, et contributeurs clés aux résultats du Groupe BNP Paribas.

Les montants attribués dans le cadre de ce plan sont pour 80% indexés sur la performance opérationnelle du Groupe BNP Paribas sur toute la durée du plan, et pour 20% indexés sur l'atteinte des objectifs liés à la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) du Groupe BNP Paribas. Ces objectifs, au nombre de 10, sont en ligne avec les 4 piliers formant la base de la politique RSE du Groupe BNP Paribas. En outre, le paiement final est soumis à une condition de présence continue dans le Groupe BNP Paribas entre la date d'attribution et la date de paiement, sous réserve que le Résultat d'exploitation et le Résultat avant impôt du Groupe BNP Paribas l'année précédant le paiement soient strictement positifs.

La provision nette correspondant aux plans de rémunération variable du groupe BNP Paribas Cardif et au plan de fidélisation s'élève à 9,1 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 9,4 millions d'euros au 31 décembre 2022.

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Provisions nettes au titre des autres avantages à long terme	51	43
<i>dont obligation comptabilisée au bilan au titre des autres avantages à long terme</i>	51	43

8.4 PAIEMENTS À BASE D'ACTIONS

Dans le cadre de la politique de rémunération variable mise en œuvre au sein de BNP Paribas, des plans annuels de rémunération différée établis au bénéfice de certains collaborateurs, dont la contribution aux performances du groupe BNP Paribas Cardif est significative, ou en application de dispositions réglementaires particulières, prévoient une rémunération variable sur une période pluriannuelle et payable en numéraire indexé sur l'évolution, à la hausse ou à la baisse, du cours de l'action BNP Paribas, le paiement étant reporté sur plusieurs années.

Charge représentée par les paiements à base d'actions

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Plans de rémunération différée antérieurs	(17)	(456)
Plans de rémunération différée de l'exercice	1 016	1 112
TOTAL	999	656

NOTE 9 AUTRES INFORMATIONS

9.1 DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE DU GROUPE BNP PARIBAS CARDIF

9.1.1 Définition, objectifs et normes du contrôle interne

BNP Paribas Cardif a mis en place un dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques opérationnels dont le but est d'assurer la maîtrise des risques et de donner une assurance raisonnable que les objectifs que l'entreprise s'est fixée seront atteints.

La mise en place de ce dispositif de contrôle repose sur trois lignes de défense :

- Les opérationnels constituent la première ligne de défense et déploient le dispositif de maîtrise des risques sur les activités placées sous leur responsabilité.
- Les fonctions de la deuxième ligne de défense définissent le cadre normatif dans lequel s'exerce la gestion du risque dont elles ont la charge et assurent la supervision de sa bonne mise en œuvre.
- La troisième ligne de défense assure notamment la vérification de l'efficacité et de la qualité du dispositif de Contrôle Permanent.

La politique de Contrôle Interne et de gestion du risque opérationnel de BNP Paribas Cardif, déclinée sur la base de la charte du contrôle interne du Groupe BNP Paribas, précise le cadre de ce dispositif et constitue le référentiel interne de base du contrôle interne. Elle vise à contenir le risque opérationnel dans des limites acceptables via des actions de réduction, de transfert ou d'évitement des risques tout

en conservant un équilibre entre les risques pris et le coût du dispositif de leur gestion. Elle est le déploiement pour BNP Paribas Cardif de la politique de contrôle interne du Groupe BNP Paribas, et rappelle en premier lieu les objectifs du contrôle interne qui vise à assurer :

- le développement d'une culture du risque chez les collaborateurs ;
- l'efficacité et la qualité du fonctionnement interne de l'entreprise ;
- la fiabilité de l'information interne et externe ;
- la sécurité des opérations ;
- la conformité aux lois, règlements et aux politiques internes.

La politique fixe ensuite les règles en matière d'organisation, de responsabilité et de périmètre d'intervention des différents acteurs du contrôle interne et édicte le principe selon lequel les fonctions de contrôle (Audit Interne, Conformité, Juridique, Actuariat et Risques notamment) opèrent de manière indépendante.

9.1.2 Périmètre du contrôle interne

L'un des principes fondamentaux du contrôle interne porte sur l'exhaustivité de son périmètre : il s'applique aux risques de toute nature, à l'ensemble des activités et aux entreprises dont BNP Paribas Cardif assure la gestion opérationnelle. Il s'étend aux prestations de services ou tâches opérationnelles essentielles ou importantes qui ont été externalisées, dans les conditions prévues par la réglementation.

9.1.3 Principes fondamentaux du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de BNP Paribas Cardif s'appuie sur les valeurs et le Code de conduite de BNP Paribas ainsi que sur les principes d'actions complémentaires suivants :

- des responsabilités clairement établies : le contrôle interne est l'affaire de chaque collaborateur, quels que soient son niveau hiérarchique et ses responsabilités. L'exercice d'une fonction d'encadrement emporte la responsabilité supplémentaire de veiller à la bonne mise en œuvre du dispositif de contrôle interne sur le périmètre encadré ;
- un dispositif structuré d'identification, d'évaluation et de gestion des risques (impliquant, entre autres, un dispositif de prise de décision, de délégation, des principes d'organisation, des contrôles, un dispositif de reporting et d'alerte) ;
- un contrôle et une supervision indépendants des risques : les responsables d'activités opérationnelles ont la responsabilité finale des risques que leurs activités génèrent, donc la responsabilité première de mettre en place et de faire fonctionner un dispositif d'identification, d'évaluation et de gestion des risques. Le dispositif de contrôle interne prévoit une intervention obligatoire et le plus en amont possible, de fonctions exerçant un contrôle indépendant au titre d'un deuxième niveau de contrôle. Cette intervention prend les formes suivantes :
 - définition du cadre normatif global d'identification, d'évaluation et de gestion des risques,
 - définition des cas où un second regard préalable d'une fonction exerçant un contrôle de deuxième niveau et partagé avec l'entité opérationnelle est nécessaire à la prise de décision,

- contrôles indépendants, dit contrôles de second niveau, réalisés par la dite fonction sur le dispositif mis en place par les responsables d'activités opérationnelles et sur son fonctionnement (résultat du processus d'identification et d'évaluation des risques, pertinence et conformité des dispositifs de maîtrise des risques et en particulier respect des limites fixées) ;
- la séparation des tâches : elle constitue un des éléments essentiels du dispositif de maîtrise des risques. Elle consiste à attribuer certaines tâches opérationnelles contribuant à un même processus à des intervenants rapportant à des hiérarchies différentes ou à séparer ces tâches par d'autres moyens, en particulier informatiques ;
- la proportionnalité aux risques : la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne doit se faire selon une approche et une intensité proportionnée aux risques. Cette proportionnalité s'estime au regard d'un ou plusieurs critères, notamment :
 - intensité des risques,
 - montant du capital alloué et/ou des ratios en termes de solvabilité,
 - complexité des produits conçus ou commercialisés et/ou des services assurés.
- une gouvernance appropriée : le dispositif est l'objet d'une gouvernance associant les différents acteurs et couvrant les différents aspects du contrôle interne, tant organisationnels que de surveillance et de contrôle ;
- une exigence de formalisation et de traçabilité : le contrôle interne s'appuie sur des politiques et des procédures écrites validées par les dirigeants effectifs. Les contrôles afférents, leurs résultats, leur exploitation et les remontées d'informations des entités vers les niveaux supérieurs de la gouvernance du groupe sont documentés et traçables ;
- un devoir de transparence : tout collaborateur, quel que soit son positionnement, a un devoir de remonter de façon transparente, c'est-à-dire spontanément et sans délai, à un niveau supérieur dans l'organisation à laquelle il appartient :
 - toute information nécessaire à une bonne analyse de la situation de l'entité au sein de laquelle il intervient, et pouvant impacter les risques ou la réputation de son entité ou du Groupe
 - toute question qu'il ne pourrait résoudre par lui-même dans l'exercice de ses fonctions,
 - toute situation anormale qu'il pourrait constater.

En outre, il dispose d'un droit d'alerte sous bénéfice de confidentialité, prévu par le Code de conduite du Groupe BNP Paribas et exercé dans le cadre du droit d'alerte éthique (« Whistleblowing ») organisé par la Conformité ;

- une adaptation continue du dispositif aux évolutions : le dispositif de contrôle interne doit être géré de façon dynamique par ses différents acteurs. Cette adaptation aux évolutions de quelque nature qu'elles soient, auxquelles le groupe BNP Paribas Cardif doit faire face, doit se faire selon un cycle périodique défini à l'avance mais aussi en continu dès que les événements le justifient.

Le respect de ces principes est régulièrement vérifié, notamment au travers des missions conduites par les équipes du contrôle périodique (Audit Interne).

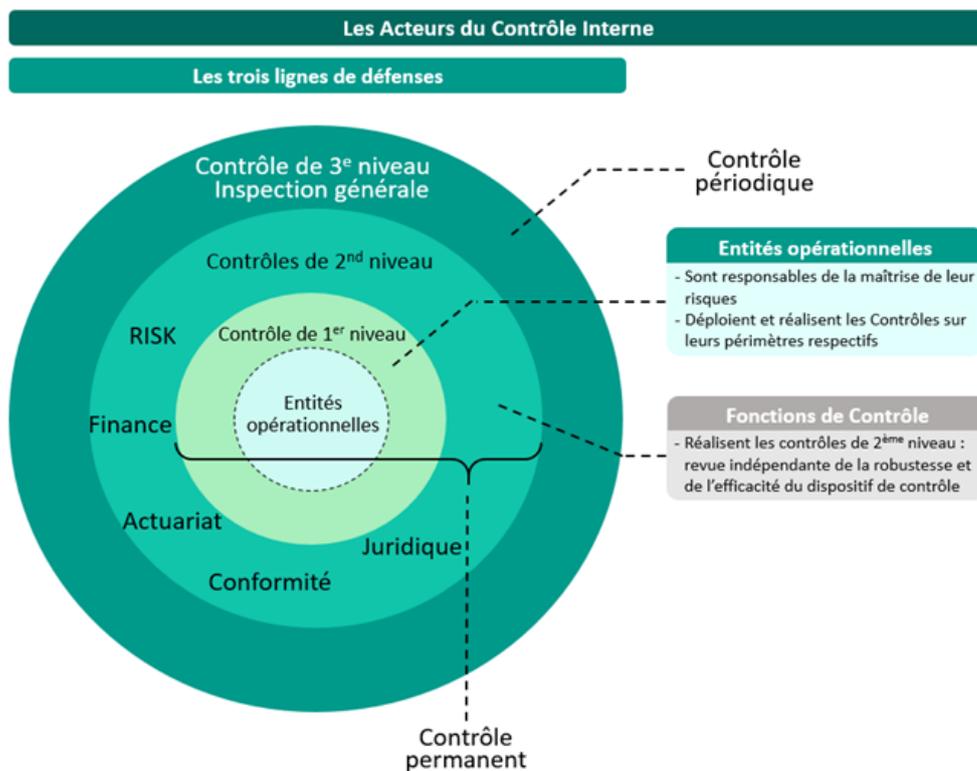
9.1.4 Organisation du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de BNP Paribas Cardif est organisé autour de trois lignes de défense, sous la responsabilité des Dirigeants effectifs et la supervision du Conseil d'administration.

Le contrôle permanent est la mise en œuvre en continu du dispositif de gestion des risques et est assuré par les deux premières lignes de défense. Le contrôle périodique, assuré par la troisième ligne de défense, est une fonction de vérification et d'évaluation qui intervient selon un cycle d'audit propre.

Les fonctions assurant la deuxième et troisième ligne de défense sont dites fonctions exerçant un contrôle indépendant. Les fonctions Conformité, Gestion des risques, actuarielle et Audit Interne rendent compte de l'exercice de leurs missions au Conseil d'administration ou à ses Comités spécialisés.

Des échanges entre le contrôle permanent et le contrôle périodique interviennent de manière régulière afin d'optimiser la circulation d'informations, de coordonner les actions de chacun et d'améliorer l'efficacité du dispositif de contrôle interne dans le strict respect de l'indépendance du contrôle périodique.



9.2 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES DU GROUPE BNP PARIBAS CARDIF

La gestion des risques est un processus permettant d'identifier, de mesurer, de suivre, de gérer et de rendre compte des risques provenant de l'environnement externe comme ceux intrinsèques au Groupe BNP Paribas Cardif. L'objectif est de garantir la solvabilité, la continuité d'activité et le développement du Groupe BNP Paribas Cardif, dans des conditions satisfaisantes de risque et de profitabilité.

Dans le cadre des dispositions de l'article L354-2 du Code des assurances, le groupe BNP Paribas Cardif conduit chaque année une évaluation prospective de sa solvabilité et de ses risques, sous le référentiel Solvabilité II, avec notamment :

- la définition et l'évaluation d'une exigence de capital spécifique au profil de risque ;
- le niveau de fonds propres que le groupe BNP Paribas Cardif souhaite détenir pour couvrir cette exigence spécifique ;
- les ratios de solvabilité prospectifs dans le cadre du plan à moyen terme ;
- la résilience de ces ratios dans le cas de tests de résistance.

En fonction de la solvabilité observée et des projections menées dans le cadre de l'ORSA (« *Own Risk and Solvency Assessment* »), des actions correctrices d'ajustement des fonds propres peuvent être initiées.

La typologie des risques retenue par le groupe BNP Paribas Cardif évolue au rythme des travaux méthodologiques et des exigences réglementaires. Elle est présentée selon les principales catégories suivantes :

- Le **risque de souscription** est le risque de pertes de valeur liées aux fluctuations soudaines et imprévues des prestations qui peut résulter d'une tarification ou d'hypothèses de provisionnement inadéquates en raison de facteurs internes ou externes, y compris les risques de durabilité. Selon le type d'activité (vie, non vie), il résulte d'évolutions statistiques, macroéconomiques ou comportementales ainsi que de la survenance de phénomènes liés à la santé publique ou à des catastrophes.
- Le **risque de marché** est le risque de pertes de valeur liées aux mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables se reflètent notamment par des variations de prix (taux de change, obligations, actions et matières premières, produits dérivés, immobilier) et résultent de fluctuations des taux d'intérêt, des spreads, des volatilités ou des corrélations.
- Le **risque de liquidité** est le risque de ne pas être en mesure d'honorer des demandes de liquidité futures prévues ou imprévues provenant d'engagements d'assurance envers les assurés, à cause de l'impossibilité de vendre des actifs dans un calendrier adapté, pour un montant acceptable sans impact significatif sur les prix du marché, et/ou de disposer d'instruments de financement alternatifs dans un calendrier adapté.
- Le **risque de crédit** est le risque de pertes ou d'évolution défavorable de la situation financière liées à la qualité de crédit des émetteurs de titres, des contreparties ou de tout autre débiteur auquel le groupe BNP Paribas Cardif est exposé, sous la forme de risque de contrepartie. Parmi les débiteurs, les risques associés aux instruments financiers (y compris les banques dans lesquelles le groupe BNP Paribas Cardif détient des dépôts) et les risques associés à des

COMPTES CONSOLIDÉS - 31 DÉCEMBRE 2023

créances liées à l'activité d'assurance (collecte des primes, soldes de réassurance) sont distingués en deux catégories : le risque de crédit sur les actifs et le risque de crédit sur les passifs.

- Le **risque opérationnel** est le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des défaillances informatiques, ou d'événements extérieurs, accidentels ou naturels. Il comprend les risques juridiques, fiscaux et de non-conformité, mais exclut les risques découlant des décisions stratégiques et les risques de réputation.

Le groupe BNP Paribas Cardif est principalement exposé au risque de crédit, au risque de souscription et au risque de marché. Le groupe BNP Paribas Cardif suit attentivement ses expositions, en prenant en compte ces différents risques et l'adéquation de ses fonds propres aux exigences de solvabilité réglementaires. Il s'attache à maintenir ses pertes potentielles, dans des scénarios adverses, à des niveaux acceptables.

9.3 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché concerne principalement l'activité Épargne, dont les provisions techniques représentent l'essentiel des passifs des filiales d'assurance du Groupe BNP Paribas Cardif.

La gestion du risque de taux des fonds généraux des entités d'assurance et la politique de diversification des actifs conduisent à investir dans des portefeuilles d'actifs immobiliers, d'actions et de titres à revenu fixe, parmi lesquels des titres d'État, notamment émis par les pays de la zone euro.

Le groupe BNP Paribas Cardif gère 158,3 milliards d'euros en valeur nette au bilan et en valeur de marché, au travers principalement de ses filiales en France, dont Cardif Assurance Vie, pour 127,7 milliards d'euros, de ses filiales en Italie, dont Cardif Vita, pour 18,5 milliards d'euros et de sa filiale au Luxembourg, Cardif Lux Vie (7,9 milliards d'euros).

En millions d'euros	31 décembre 2023		31/12/2022 reconstitué	
	Valeur nette au bilan	Valeur de marché	Valeur nette au bilan	Valeur de marché
Actions et titres à revenu variable (y compris OPC)	44 866	44 866	39 580	39 580
Immobilier	7 266	7 266	8 044	8 044
dont immeubles	4 136	4 136	4 453	4 453
dont parts de sociétés immobilières	3 130	3 130	3 591	3 591
Obligations d'Etats & similaires	45 544	45 544	47 324	47 324
Autres obligations	57 051	57 051	55 676	55 676
Instruments dérivés et autres	3 540	3 539	3 493	3 492
Total des actifs financiers hors UC	158 267	158 266	154 117	154 116

Le risque de marché est de quatre ordres :

- Le risque de taux ;
- Le risque de liquidité ;
- Le risque de spread ;
- La variation de la valeur des actifs.

9.3.1 Risque de taux

Les fonds en euro des contrats d'assurance vie commercialisés sont valorisés soit sur la base d'un taux contractuel fixe, soit sur la base d'un taux variable avec ou sans garantie d'un taux minimum (TMG). Quel que soit le type de contrat, il convient de gérer le risque de taux et de valeur des actifs qui résulterait d'une performance des investissements réalisés en représentation des primes reçues inférieure à l'obligation de rémunération contractuelle ou d'une rémunération définie en tenant compte des attentes du marché et du positionnement des autres acteurs de place. En France, le taux moyen garanti par Cardif Assurance Vie en 2023 est inférieur à 0,1%.

9.3.2 Gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité à horizon 24 mois est géré par la direction de la Gestion d'Actifs. Des analyses d'adossement actif-passif sur le moyen et long terme sont par ailleurs réalisées régulièrement par la Gestion actif-passif afin de compléter la maîtrise des risques financiers encourus. Elles se fondent sur une projection du compte de résultat et du bilan à moyen et/ou long terme dans différents scénarios économiques. L'analyse des résultats ainsi obtenus permet de prendre le cas échéant des mesures d'ajustement des contraintes d'allocation d'actifs (allocation stratégique, diversification, produits dérivés...).

Des *stress tests* sont conduits dans le cadre des études de gestion actif-passif. Ils permettent de vérifier la capacité de BNP Paribas Cardif à honorer ses engagements dans des situations de marché financiers défavorables, en tenant compte de l'impact de ces situations sur le comportement des assurés.

Les dernières sensibilités montraient que les principaux fonds généraux disposaient d'actifs suffisamment liquides.

Le tableau ci-dessous détaille l'échéancier prévisionnel de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs

En millions d'euros	Estimations de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs							31 décembre 2023
	1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Cinq à dix ans	Plus de dix ans	
Contrats d'assurance	7 423	6 608	6 489	6 367	5 870	20 778	149 843	203 379
Contrats de réassurance	222	(41)	(20)	(10)	(4)	1	32	181

En millions d'euros	Estimations de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs							31 décembre 2022
	1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Cinq à dix ans	Plus de dix ans	
Contrats d'assurance	6 500	5 653	5 546	5 439	5 006	22 492	144 381	195 017
Contrats de réassurance	181	-33	-16	-8	-3	1	26	148

Le tableau ci-dessous détaille les éléments des passifs d'assurance hors modèle simplifié comptabilisés au bilan pour le groupe BNP Paribas Cardif entre contrats participatifs et non participatifs, ainsi que les valeurs de rachat correspondantes (montants payables à vue).

COMPTES CONSOLIDÉS - 31 DÉCEMBRE 2023

En millions d'euros	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Montants payables à vue	Valeur comptable	Montants payables à vue	Valeur comptable
Contrats de participation directe	197 580	211 819	193 164	203 514
Contrats non-participatifs	70	5 099	147	5 296

9.3.3 Risque de spread

Les limites par émetteur et par type de rating (Investment Grade, non Investment Grade) sont suivies périodiquement. L'analyse de la qualité des émetteurs est revue fréquemment ;

Concentration du risque par secteur

Exposition par notation (en %)	Exercice 2023	Exercice 2022
Actifs des contrats de réassurance	483	555
AAA	7	-
AA	148	190
A	68	249
BBB	123	68
< BBB(*)	138	49
Placements financiers - Etats	45 832	47 632
AAA	8 521	7 101
AA	22 629	23 774
A	3 164	5 835
BBB	11 135	10 703
< BBB(*)	383	220
Placements financiers - Entreprises	61 778	58 943
AAA	4 406	3 902
AA	14 534	6 313
A	25 493	22 294
BBB	14 669	17 286
< BBB(*)	2 676	9 148
TOTAL	108 093	107 130

Concentration du risque par localisation -Placements financiers-Etats

En millions d'euros	31 décembre 2023		31 décembre 2022
	Notations	Valeur comptable	Valeur comptable
France	AA	15 523	17 383
Italie	BBB	10 253	10 487
Espagne	A-	1 904	3 656
Belgique	AA-	7 494	4 352
Autriche	AA+	313	785
Allemagne	AAA	1 922	1 717
Pays-Bas	AAA	674	1 024
Irlande	A+	96	252
Portugal	BBB-	57	454
Autres	-	7 595	7 521
TOTAL		45 832	47 632

9.3.4 Variation de la valeur des actifs

Les impacts de sensibilité appliqués sur les actifs financiers sont présentés globalement. La neutralisation de la variation de valeur des actifs financiers par les passifs pour les contrats d'épargne évalués selon la méthode des honoraires variables est quasi parfaite sans véritable effet sur les capitaux propres ou sur le résultat. Le choix de l'option consistant à reclasser en capitaux propres la variation du passif liée à la juste valeur des placements sous-jacents qui ne sont pas évalués en valeur de marché ou de modèle par résultat pour les contrats de protection évalués selon le modèle général permet de transférer le résultat de l'effet des variations de taux en capitaux propres. Seuls les passifs des contrats non participatifs et les capitaux propres sont affectés par les variations de valeur des actifs en représentation.

Sensibilité de la valorisation des actifs et passifs financiers, sur le compte de résultat et les capitaux propres, à une variation de 50 points de base des taux d'intérêts, de 10 % du marché des actions et de 10% du marché immobilier

Le tableau suivant présente les impacts bruts d'impôts afférents.

En millions d'euros, au 31 décembre 2023	Effet potentiel sur le résultat ⁽¹⁾			Effet potentiel sur les capitaux propres ⁽¹⁾		
	Relatif aux placements ⁽¹⁾	Relatif aux contrats d'assurance	Effet net	Relatif aux placements	Relatif aux contrats d'assurance	Effet net
Variation de +50 pbs des taux d'intérêts	-225	206	-19	-3 662	3 330	-332
Variation de -50 pbs des taux d'intérêts	239	-220	19	3 662	-3 330	332
Variation de +10% du marché des actions	1 834	-1 760	74	61	0	61
Variation de -10% du marché des actions	-1 834	1 760	-74	-61	0	-61
Variation de +10% du marché de l'immobilier	1 062	-1 031	31	37	0	37
Variation de -10% du marché de l'immobilier	-1 062	1 031	-31	-37	0	-37

(1) Hors actifs financiers en représentation des contrats en unités de comptes.

La sensibilité a été déterminée sur les pays les plus significatifs, i.e. la France, l'Italie et le Luxembourg.

9.4 RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription concerne essentiellement le risque de rachat, de longévité et de mortalité pour les activités épargne et l'assurance des emprunteurs pour les activités de protection.

9.4.1 Risque de rachat épargne

Les contrats d'épargne présentent une clause de rachat, qui permet aux souscripteurs de demander le remboursement, total ou partiel, de l'épargne accumulée. L'assureur court alors le risque que le volume de rachats soit supérieur à la prévision retenue dans les modèles de gestion actif-passif, le conduisant à constater, le cas échéant, des moins-values sur les cessions des actifs nécessaires au financement des rachats excédentaires.

BNP Paribas Cardif s'est dotée d'un cadre de suivi et d'outils de réduction du risque de rachat :

- Les flux de passifs attendus sur le court, moyen et long terme font l'objet d'estimations régulières et les éventuels écarts de liquidité avec les flux attendus à l'actif sont identifiés et contrôlés, de manière à réduire le risque de cessions massives et instantanées des actifs. Les études portent notamment sur les flux prévisionnels des passifs et des actifs sur des périodes pouvant aller jusqu'à 40 ans. Elles visent à déterminer les décalages de trésorerie prévisionnels et à identifier les échéances sur- ou sous-couvertes représentant un risque de liquidité pour orienter le choix des échéances des nouveaux investissements et des arbitrages à réaliser ;
- La revalorisation garantie des contrats est complétée par une participation aux bénéfices, qui procure aux contrats une rémunération globale en ligne avec les références de marché limitant ainsi le risque d'une augmentation des rachats. La provision pour participation aux bénéfices est le mécanisme qui permet en France de mutualiser entre générations d'assurés la participation effectivement versée et de gérer la performance des contrats dans le temps ;
- La protection du rendement des actifs financiers peut également être assurée notamment par le recours à des instruments de couverture financière.

Les taux de rachat moyens observés pour les fonds généraux du groupe BNP Paribas Cardif s'établissent en France à 7,9% (contre 6,7% en 2022), en Italie à 21,1% (contre 9,4% en 2022) et au Luxembourg à 23,8% (contre 22,5% en 2022). »

9.4.2 Garantie plancher des contrats en unités de compte

Les engagements de l'assureur inscrits au passif sont couverts par la détention d'actifs servant de référence de valorisation. La cohérence de cette couverture fait l'objet de contrôles mensuels.

Certains engagements en unités de compte prévoient que le capital versé aux bénéficiaires en cas de décès de l'assuré ne peut pas être inférieur à la somme des primes investies sur le contrat, quelle que soit la situation des marchés financiers au moment du décès. Le risque se caractérise donc par une composante statistique (probabilité de sinistre) et par une composante financière (valeur de marché des unités de compte).

En règle générale, des limites sont apportées à la mise en œuvre de cette garantie plancher. Ainsi, en France, la plupart des contrats commercialisés prévoient une durée de la garantie limitée à un an

(renouvelable annuellement), un âge limite de 80 ans pour bénéficier de la garantie, et un plafond individuel de la garantie jusqu'à un million d'euros par assuré.

La provision constituée pour la garantie plancher, incluse dans les passifs au titre de la couverture restant à fournir, revue chaque trimestre, tient compte de la survenance des décès sur la base d'un scénario déterministe et de la variation des marchés financiers à partir d'une approche stochastique. Au 31 décembre 2023, la provision s'élève à 4,9 millions d'euros (contre 18,9 millions d'euros au 31 décembre 2022).

9.4.3 Protection

Les risques liés à la protection procèdent essentiellement de la commercialisation de contrats d'assurance des emprunteurs, mais aussi telles que la prévoyance individuelle, l'extension de garantie, le vol / dommages aux biens, la responsabilité civile, les contrats de rentes viagères en France, et la santé avec une couverture géographique sur de nombreux pays.

L'assurance des emprunteurs couvre principalement les risques de décès, d'invalidité, de maladies redoutées, d'incapacité de travail, de perte d'emploi et de pertes financières sur des crédits permanents, personnels et immobiliers. Cette activité est assise sur une multitude de contrats de montants de risques et de primes faibles dont la rentabilité dépend de l'importance de la base de contrats et de la mutualisation effective des risques ainsi que de la maîtrise des frais de gestion. La durée de couverture de ces contrats est généralement égale à la durée des crédits sous-jacents, la prime étant soit prélevée en une fois à l'émission de la police (prime unique), soit de manière régulière pendant toute la durée de la police (primes régulières ou primes périodiques).

Les autres activités (prévoyance individuelle, extension de garantie, vol/dommage aux biens, contrats de rentes viagères en France, responsabilité civile, santé) portent sur des couvertures liées soit à la personne (décès, décès accidentel, hospitalisation, maladies redoutées, frais de soin de santé), soit à des biens et/ou à des responsabilités (dommages accidentels, panne ou vol de biens de consommation ou d'automobiles, responsabilité civile). La caractéristique de ces contrats est que les sommes assurées individuelles sont généralement de faible montant, qu'elles soient indemnitaires ou forfaitaires.

Enfin, principalement au travers de son entité Cardif IARD en France, des couvertures automobiles (dommage matériel, responsabilité civile, assistance, etc.) et multirisques habitation sont également souscrites. Ces couvertures se développent aussi à l'international, notamment dans les pays d'Amérique latine.

9.4.4 Suivi et gestion du risque

La gouvernance mise en place afin de prévenir et de contrôler les risques actuariels en France et à l'international repose sur des documents de référence et des outils, qui définissent les principes, les règles, les méthodologies et les meilleures pratiques devant être suivies par les équipes d'actuaire tout au long du cycle de vie des contrats ainsi que les travaux à réaliser et les rapports à produire. Elle précise également les pratiques interdites ou acceptées sous conditions.

La souscription des risques répond à des règles de délégation précises faisant intervenir plusieurs niveaux, à la fois locaux et centraux en fonction de l'évaluation de la perte maximale acceptable, de l'estimation du besoin en capital Solvabilité II et de la rentabilité estimée des contrats considérés.

L'expérience acquise par la gestion de portefeuilles diversifiés géographiquement permet d'actualiser régulièrement les bases de données utilisées pour la tarification des risques en tenant compte de nombreux paramètres (type de crédit pour l'assurance des emprunteurs, garantie, population assurée...). Chaque tarif est élaboré en considérant les objectifs de rentabilité et de rémunération des fonds propres fixés par la Direction Générale du Groupe BNP Paribas Cardif.

La réassurance représente un élément complémentaire du dispositif de gestion des risques de souscription. Son objectif est de protéger le groupe BNP Paribas Cardif contre trois principaux risques :

- le risque dit « de pointe », lié à une exposition à un risque individuel dépassant un seuil déterminé, appelé « plein de rétention ». Le risque de pointe peut être géré par de la réassurance qui peut prendre la forme de traités en excédent de plein ou en excédent de sinistres ;
- le risque dit « d'accumulation » dont la principale expression est le risque catastrophe lié à une exposition au risque sur un événement unique à faible occurrence, mais à très fort impact financier (risque de concentration). Ce risque peut être réassuré sous la forme d'un traité en excédent de sinistres catastrophe ;
- le risque sur les nouveaux produits, lié à une insuffisance de mutualisation, à l'absence de maîtrise des bases techniques ou à une incertitude sur les données des assurés. Ce risque peut être réassuré sous la forme de traités en quote-part, en stop loss ou en excédent de sinistres, en fonction des niveaux de risque identifiés.

Le suivi périodique de ces risques par le Comité Exécutif du groupe BNP Paribas Cardif est réalisé dans le cadre des Comités de suivi des engagements et repose sur un double dispositif :

- le suivi trimestriel de la sinistralité des contrats dans le cadre des arrêtés des comptes ;
- et en complément, le suivi des caractéristiques du portefeuille assuré avec une périodicité adaptée en fonction du type de produits (mensuelle, trimestrielle ou annuelle).

La tarification des contrats de rentes viagères est fondée sur des tables de mortalité réglementaires, corrigées pour certaines par des données spécifiques au portefeuille et faisant l'objet d'une certification indépendante. Il en résulte un risque faible.

Les risques de souscription d'assurance sont couverts par différentes provisions conformément à la norme IFRS17 :

- une provision pour les flux de trésorerie au titre de la couverture restant à fournir, y compris un ajustement au titre des risques non financiers ;
- une provision pour la marge de service contractuelle restant à reconnaître ;
- une provision pour les flux de trésorerie au titre des sinistres déjà survenus, qu'ils aient ou non été déclarés, et y compris un ajustement au titre des risques non financiers.

Le niveau de confiance utilisé pour la détermination de l'ajustement au titre des risques non financiers des principaux pays est de 70% (selon la méthode des quantiles).

Concentration du risque de souscription

Les montants des contrats d'assurance de BNP Paribas Cardif sont présentés nets des contrats de réassurance par pays d'émission.

En millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
France ^(a)	158 278	148 212
Italie ^(a)	23 119	25 745
Luxembourg ^(a)	27 906	26 840
Le reste de l'Europe ^(a)	1 071	1 136
Asie ^(a)	6 028	6 228
Amérique latine ^b	518	553
TOTAL	216 919	208 714

(*) Epargne et protection

(b) Protection uniquement

Sensibilité de la valorisation du risque de souscription, sur le compte de résultat et les capitaux propres, à une variation de 1% du taux de mortalité, de 5% du taux de rachat et de 5% des taux de sinistres définitifs.

Les sensibilités réalisées prennent pour hypothèse une variation des rachats de la période de 5% (à la hausse / à la baisse) et une variation de la charge de sinistres définitive observée au cours de l'exercice de 5% (à la hausse/ à la baisse).

Le tableau suivant présente les impacts hors réassurance et considère que toutes les autres variables restent inchangées.

Les impacts potentiel sur le résultat sont présentés bruts d'impôts différés. »

En millions d'euros	31 décembre 2023	
	Effet potentiel sur le résultat	Effet potentiel sur les capitaux propres
Epargne		
Taux de mortalité (hausse/baisse de 1%)	-	-
Taux de rachat (hausse/baisse de 5%)	-/+2	-
Protection		
Taux de sinistres définitifs (hausse/baisse de 5%)	-/+94	-

9.5 ENTITÉS STRUCTURÉES

Les entités structurées consolidées

Les entités structurées consolidées correspondent aux fonds dédiés à l'activité d'assurance. Il s'agit de parts de fonds conçus pour les besoins du Groupe BNP Paribas Cardif, qui en est l'unique investisseur.

Les entités structurées non consolidées

Dans le cadre de la stratégie d'allocation d'actifs correspondant au placement des primes associées à des contrats d'assurance en unités de compte ou du Fonds Général, le groupe BNP Paribas Cardif souscrit des parts d'entités structurées.

Ces placements à court ou moyen terme sont détenus pour leur performance financière et répondent aux critères de diversification des risques inhérents au métier. Pour l'ensemble de ces investissements, le groupe BNP Paribas Cardif n'agit pas en qualité de gestionnaire et n'a pas la possibilité d'interférer dans les décisions d'investissement des sociétés de gestion.

Au 31 décembre 2023, les encours détenus s'élèvent à 68 940 millions d'euros contre 65 628 millions d'euros au 31 décembre 2022.

9.6 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Au sens de la norme IAS 24 « Informations relatives aux parties liées », des parties sont liées si une entité exerce un contrôle exclusif direct ou indirect ou une influence notable sur une autre entité, ou si les deux entités sont sous le contrôle ou l'influence notable d'une entité tierce ou d'une personne physique.

Selon cette définition, les parties liées au groupe BNP Paribas Cardif sont constituées des sociétés du Groupe BNP Paribas et des principaux dirigeants du Groupe BNP Paribas Cardif. Sont également désignées parties liées les entités assurant la gestion des avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel (exception faite des régimes multi-employeurs et intersectoriels).

9.6.1 Relations avec les sociétés du Groupe BNP Paribas

Les relations du groupe BNP Paribas Cardif avec les sociétés du Groupe BNP Paribas s'inscrivent principalement dans le cadre de la commercialisation et de la gestion de ses produits d'assurance, de sa politique de placement et de sa politique de refinancement.

Commercialisation et gestion de produits d'assurance

Dans certains pays, le groupe BNP Paribas Cardif distribue une part significative de ses produits d'assurance à travers les réseaux commerciaux du Groupe BNP Paribas.

Ainsi, la Banque Commerciale en France (BCEF) et les réseaux bancaires internationaux de BNP Paribas (notamment BNP Paribas Fortis au Bénélux et BNL BC en Italie) constituent d'importants canaux de distribution des contrats d'assurance vie et de prévoyance, tandis que BNP Paribas Personal Finance (BNPP, marque Cetelem) commercialise essentiellement les contrats d'assurance des emprunteurs (ADE).

Ces réseaux commerciaux sont rémunérés notamment par des commissions d'apporteurs d'affaires dont le taux diffère en fonction du produit commercialisé et des missions confiées (acquisition, gestion des contrats) et, dans certains cas, par une commission variable en fonction des résultats des affaires souscrites, l'ensemble des conditions de rémunération étant négocié de manière à appliquer des conditions de marché aux assurés.

Politique de placement du Groupe BNP Paribas Cardif

Le groupe BNP Paribas Cardif peut investir les fonds versés par les assurés dans des OPCVM (ou assimilés) gérés par les entités de gestion d'actifs du Groupe BNP Paribas, et notamment BNP Paribas Asset Management.

En représentation des engagements du Fonds Général, le groupe BNP Paribas Cardif souscrit également à des titres de créances négociables émis par le Groupe BNP Paribas.

Au 31 décembre 2023, l'ensemble de ces placements représentent 3 416 millions d'euros contre 3 556 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Enfin, dans le cadre de stratégies de couverture de placements (désignées ou non comme telles en IFRS), le groupe BNP Paribas Cardif réalise des opérations sur instruments financiers à terme, principalement des swaps et des options, pour lesquelles les entités bancaires du Groupe BNP Paribas, majoritairement BNP Paribas SA, interviennent à titre d'intermédiaires pour permettre aux sociétés du groupe BNP Paribas Cardif d'accéder au marché.

Politique de refinancement du Groupe BNP Paribas Cardif

Pour assurer son financement à long terme, le groupe BNP Paribas Cardif contracte des emprunts subordonnés ou émet des titres subordonnés souscrits par les entités du Groupe BNP Paribas. Au 31 décembre 2023, ces financements représentent une valeur nominale globale de 3 292 millions d'euros contre 3 284 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Dans le cadre des investissements dans ses filiales et succursales le groupe BNP Paribas Cardif effectue avec les entités bancaires du Groupe BNP Paribas des opérations d'emprunt. Au 31 décembre 2023, le montant des emprunts de financement et d'exploitation contractés à ce titre s'élève à 4 833 millions d'euros contre 4 394 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion de son Fonds Général et dans le respect du Code des assurances qui définit le montant maximal des opérations de pension qu'une entreprise d'assurance française peut réaliser avec sa société-mère, le Groupe BNP Paribas Cardif, notamment les sociétés Cardif Assurance Vie et Cardif Assurance Risques Divers, réalise des opérations de mise en pension de titres auprès du Groupe BNP Paribas. Au 31 décembre 2023, le montant des mises en pension de titres auprès du Groupe BNP Paribas s'élève à 90 millions d'euros contre 1 241 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Impact en résultat des relations avec les sociétés du Groupe BNP Paribas

L'ensemble de ces relations avec les sociétés du Groupe BNP Paribas génère une charge nette de 1 939 millions d'euros en 2023, contre 1 668 millions d'euros en 2022, essentiellement des commissions de commercialisation et des charges de financement auxquelles s'ajoutent des charges de structure facturées par le Groupe BNP Paribas (charges de prestations informatiques et de back office), en partie compensées par le produit net des placements.

9.6.2 Relations entre les sociétés consolidées du Groupe BNP Paribas Cardif

La note 4.1 « Périmètre de consolidation » présente la liste des sociétés consolidées par le Groupe BNP Paribas Cardif.

Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du groupe BNP Paribas Cardif consolidées par intégration globale sont totalement éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Au 31 décembre 2023, les opérations réalisées avec des sociétés consolidées par mise en équivalence dans les Groupes BNP Paribas et BNP Paribas Cardif représentent un résultat net négatif de 1 million d'euros, contre un résultat net positif de 21 millions d'euros en 2022.

9.7 ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Il n'y a pas d'évènement significatif postérieur à la clôture, connu à ce jour.

9.8 RÉMUNÉRATIONS DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Le montant global des rémunérations attribuées au président et à l'ensemble des membres du Comité exécutif s'élève à 9,72 millions d'euros pour 2023 versus 9,64 millions d'euros pour 2022.

9.9 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Audit légal et contractuel	(6)	(5)
Prestations de service autres que la certification des comptes	(2)	(1)
TOTAL HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	(8)	(6)

Les services autres que la certification des comptes comprennent principalement des travaux liés aux exigences réglementaires (Solvabilité 2 et IFRS17), des missions de conseil fiscal et des diligences réalisées dans le cadre d'opérations de cession.